

**Projet d'évaluation de l'implantation
du programme d'accompagnement à la justice en santé mentale
à Sherbrooke**

Rapport final

Par

Véronique Fortin
Professeure agrégée
Faculté de droit
Université de Sherbrooke

Sue-Ann MacDonald
Professeure agrégée
École de travail social
Université de Montréal

Stéphanie Houde
Professionnelle de recherche
Faculté de droit
Université de Sherbrooke

Juin 2021

Table des matières

Remerciements	4
1. Introduction	5
2. Contexte d’implantation du PAJ-SM Sherbrooke	6
2.1. Portrait canadien et québécois des tribunaux en santé mentale	6
2.2. PAJ-SM de Sherbrooke : contexte de développement et d’implantation	7
3. Objectifs de l’étude	8
4. Méthodologie.....	9
4.1. Dimension qualitative	9
4.2. Dimension quantitative.....	10
4.3. Limites méthodologiques	10
4.4. Analyse des données.....	11
5. Résultats	12
5.1. Portrait du programme PAJ-SM.....	12
5.1.1. Mission et objectifs	12
5.1.2. Population ciblée et critères d’admissibilité	13
5.1.3. Les principaux acteurs clés et leurs responsabilités.....	14
5.2. Trajectoire de services	16
5.2.1. Un après-midi au PAJ-SM Sherbrooke	16
5.2.2. La référence au programme.....	18
5.2.3. Évaluation initiale.....	19
5.2.4. Discussion de cas et élaboration du plan d’action	20
5.2.5. Suivi par l’équipe PAJ-SM – Un processus d’intervention partagé	21
5.2.6. Retrait du programme	26
5.2.7. Fin du suivi et du processus judiciaire.....	28
5.3. Portrait des personnes intégrées au PAJ-SM	30
5.3.1. Portrait général des personnes référées au programme	30
5.3.2. Portrait des participants admis au programme.	32
5.3.3. Les plans d’action et leurs objectifs	35
5.3.4. Régime de protection.....	37
5.4. Expériences vécues par les participants.....	38
5.4.1. Présentation du programme et raisons d’y participer	38
5.4.2. Le plan d’action et le suivi au PAJ-SM	39
5.4.3. Différences perçues entre le PAJ-SM et la cour régulière.....	40
5.4.4. Satisfaction générale du passage dans le programme	42
5.4.5. Expérience des personnes sous régime de protection	43
5.5. Effets à court terme perçus par les participants et acteurs clés	45
5.5.1. Bénéfices à court terme perçus par les participants.....	45
5.5.2. Bénéfices à court terme perçus par les acteurs clés.....	49
5.5.3. Inconvénients à court terme perçus par les participants et les acteurs clés	55
5.6. Partenariat intersectoriel : description et appréciation.	57
5.6.1. Structure de partenariat	58
5.6.2. Du <i>comité stratégique</i> au <i>comité directeur</i> : construction d’un partenariat	59

5.6.3.	Le comité opérationnel : mise en œuvre du programme et suivi des dossiers	61
5.6.4.	Niveau de satisfaction des acteurs clés en lien avec le partenariat	62
5.6.4.1.	La bonne volonté des acteurs	62
5.6.4.2.	La coordination du partenariat.....	63
5.6.4.3.	Le partage d'expertise	64
5.6.4.4.	L'arrimage des institutions et des disciplines	65
5.6.4.5.	La diversité des partenaires.....	66
6.	Forces et défis du programme	69
6.1.	Forces du PAJ-SM	69
6.1.1.	Des ressources humaines et matérielles dédiées au PAJ-SM	69
6.1.2.	L'adaptation des tribunaux dans le cadre du programme	70
6.1.3.	La souplesse du programme	71
6.1.4.	L'approche locale et « bottom up » dans la mise sur pied d'un programme.....	72
6.2.	Défis du PAJ-SM	73
6.2.1.	La communication entre les acteurs et entre les acteurs et les participants.....	73
6.2.2.	Le manque de ressources.....	73
6.2.3.	La gestion de l'outil « plan d'action »	74
6.2.4.	L'implication du participant dans le processus et son consentement	76
6.2.5.	Compréhension mutuelle des rôles de chacun des acteurs.....	77
6.2.6.	Visions différentes du PAJ-SM.....	78
7.	Conclusion.....	81
8.	Bibliographie	83
Annexe 1.....	85
Annexe 2.....	86
Annexe 3.....	87
Annexe 4.....	88
Annexe 5.....	89

Remerciements¹

D'abord, nous tenons à remercier la Direction des programmes santé mentale et dépendance du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, ainsi que le ministère de la Justice pour leurs contributions financières qui a rendu possible la réalisation de ce projet. Des fonds du programme « Soutien à la recherche pour la relève professorale » du Fonds de recherche Société et Culture Québec (2015-2018) ainsi que de la bourse de recherche Charles-D.-Gonthier 2018 de l'Institut canadien d'administration de la justice ont également rendu possible la finalisation de cette recherche.

Des remerciements particuliers vont à l'ensemble des membres du comité directeur du PAJ-SM Sherbrooke pour leur soutien et leur appui, rendant possible la réalisation de cette recherche. Nous vous remercions pour votre confiance et votre ouverture à nous inclure dans vos discussions et échanges afin que l'équipe de recherche puisse développer une vision globale du PAJ-SM et de ses fondements partenariaux. De plus, la précieuse collaboration avec le comité opérationnel était indispensable au déploiement du projet de recherche sur le terrain. Nous vous en sommes grandement reconnaissantes. Nous remercions également le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'avoir permis l'accès aux données nécessaires, notamment pour compléter le volet quantitatif de l'étude. Les opinions et conclusions présentées dans ce rapport ne constituent pas nécessairement celles du DPCP. Finalement, l'institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux a également fourni une aide administrative et un soutien à la recherche très appréciés.

Nous souhaitons aussi remercier tous les professionnels impliqués dans le PAJ-SM qui ont généreusement accepté de participer aux entrevues semi-dirigées. Merci pour votre temps, mais surtout pour le partage de votre vision, de vos réflexions ainsi que de vos observations en lien avec votre expérience comme professionnel au sein de ce projet pilote. Il s'agit d'un ingrédient essentiel à cette étude.

Nous ne pouvons passer sous silence l'exceptionnelle contribution des personnes ayant participé au programme PAJ-SM et qui ont accepté de se dévoiler en nous rencontrant en entrevue. L'éclairage apporté par les personnes qui vivent l'expérience d'un programme comme le PAJ-SM est crucial pour en comprendre le sens et la portée. Nous les remercions chaleureusement pour leur générosité et leur authenticité.

¹ Les auteures, après maintes tentatives de rédaction épicène, se sont résignées à employer le masculin générique qui désigne aussi bien les hommes que les femmes dans ce texte. Cette stratégie permettait également d'éviter l'identification des participants à la recherche. Toutefois, dans la reproduction des extraits d'audience et d'entrevues, les désignations originales du genre sont maintenues.

1. Introduction

Les tribunaux spécialisés, notamment les tribunaux en santé mentale (TSM), se sont implantés graduellement dans plusieurs villes canadiennes et québécoises au cours des dernières années. Inspirés d'initiatives similaires aux États-Unis, ces tribunaux visent à faire le pont entre la justice pénale et la santé pour des populations présentant de multiples problématiques, dont des problèmes de santé mentale. Le présent rapport fait suite à une évaluation de l'implantation du projet pilote de programme d'accompagnement à la justice en santé mentale de Sherbrooke (PAJ-SM Sherbrooke). L'étude a adopté une méthodologie mixte incluant une approche ethnographique qui s'appuie sur plusieurs heures d'observation participante des audiences à la cour et des rencontres de comités, sur des entrevues auprès d'acteurs clés impliqués dans l'implantation du programme ainsi qu'auprès des personnes participant au programme², et finalement sur la documentation relative au projet pilote et sur une collecte de données quantitatives relatives aux dossiers inclus dans le programme, le tout pour la période entre juillet 2017 et juin 2018. Ainsi, nous avons été en mesure de décrire le programme et son fonctionnement, d'en analyser la trajectoire de service, d'établir un portrait des participants et de rendre compte de leur expérience dans le programme, de constater les effets à court terme perçus du programme, de décrire et d'analyser le partenariat inhérent au développement, à l'implantation et au fonctionnement du programme, de même que de cibler les forces et les défis de ce projet pilote.

Il est à noter que la publication de ce rapport d'évaluation de l'implantation du Programme d'accompagnement à la justice en santé mentale à Sherbrooke survient quelques temps après la fin de la période d'étude (juin 2018). Les acteurs ont toutefois pu bénéficier de la rétroaction continue des chercheuses tout au long du projet et de présentations des résultats préliminaires à plusieurs reprises durant les dernières années. En réponse aux premiers constats, plusieurs changements ont été apportés au Programme depuis son implantation et ce rapport ne représente pas nécessairement l'état de situation du PAJ-SM Sherbrooke à la date de publication.

² Dans le présent rapport, le terme « participant » réfère aux personnes accusées qui participent au Programme d'accompagnement à la justice en santé mentale à Sherbrooke, c'est-à-dire qui sont admises au dit programme. Le terme participant ne réfère pas nécessairement aux participants à la recherche, c'est-à-dire aux personnes ayant signé un formulaire de consentement pour participer à la recherche, quoique certaines personnes accusées participant au PAJ-SM ont également participé à la recherche.

2. Contexte d'implantation du PAJ-SM Sherbrooke

2.1. Portrait canadien et québécois des tribunaux en santé mentale

Les tribunaux en santé mentale (TSM) sont en émergence au Canada depuis quelques années. Inspirés des modèles nord-américains, leur popularité est grandissante. Le premier tribunal en santé mentale canadien (*mental health court*) a été mis sur pied en 1998 à Toronto. Depuis, d'autres TSM ont vu le jour dans plusieurs villes canadiennes. Bien qu'il n'existe pas de recension exhaustive récente de l'ensemble des TSM au Canada, en date de mai 2009, quatorze TSM étaient actifs au Canada et sept étaient en cours d'implantation (Jaimes et al., 2009). Entre autres, les villes d'Halifax (NE), de Dartmouth (NE), d'Ottawa (ON), de Kitchener/Waterloo (ON), de Saint-Jean (NB) et de Saint-Jean (TN) se sont dotées de tels programmes (Jaimes et al., 2009). D'ailleurs, un rapport de la Commission de la santé mentale du Canada (2012) dénonce que les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale sont surreprésentées dans le système de justice canadien. Une des principales recommandations de ce rapport était d'augmenter l'utilisation des TSM afin de les rediriger vers des services, des traitements et du soutien.

Au Québec, la cour municipale de Montréal a été la pionnière à mettre sur pied un TSM en 2008 (Jaimes et al., 2009). On a également vu leur multiplication dans la province au cours des dernières années. On répertorie aujourd'hui onze programmes qui ont été mis sur pied par les intervenants locaux en justice et en santé mentale dans différentes régions. Au niveau de la cour municipale, Québec a aussi développé un TSM depuis janvier 2013. Pour ce qui est de la Cour du Québec, les TSM existent maintenant à Saint-Jérôme (mai 2015), Trois-Rivières (avril 2016), Laval (septembre 2016), Joliette (février 2017), Saguenay (avril 2017), Sherbrooke (juin 2017), Abitibi-Témiscamingue (octobre 2017), Longueuil (octobre 2017) et Gatineau (juin 2018) (Observatoire en justice et santé mentale, 2020).

En 2018, le gouvernement du Québec a publié sa *Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale : Agir ensemble pour une justice adaptée aux enjeux de santé mentale*. Ce document adopte une vision très large de la santé mentale, incluant « des personnes ayant des incapacités significatives aux plans cognitif ou mental, plus spécifiquement des personnes présentant un trouble de santé mentale grave ou d'autres réalités particulières, telles que la déficience intellectuelle, le trouble du spectre de l'autisme, la dépendance et l'itinérance. » (Gouvernement du Québec, 2018, p. 1) On y met de l'avant des principes directeurs qui doivent orienter les différentes actions des réseaux de la justice, de la sécurité publique et de la santé et des services sociaux envers les personnes ciblées, tout en privilégiant une approche inclusive.

L'approche inclusive préconise le développement de programmes, de mesures et de services qui tiennent compte a priori des réalités et des besoins particuliers des personnes qui ont une incapacité cognitive ou mentale. Cette approche commande l'adaptation du système de justice et non l'instauration de voies parallèles ou de tribunaux spécialisés (Gouvernement du Québec, 2018, p. 6).

Bien que l'expression « tribunaux spécialisés » soit l'expression la plus courante dans la littérature, elle est rarement utilisée au Québec, peut-être en raison de son sens particulier en droit administratif. Ce document renforce donc le vocable le plus couramment utilisé au Québec pour désigner les TSM, soit « programmes d'accompagnement à la justice en santé mentale » ou PAJ-SM. C'est d'ailleurs sous ce nom qu'est né le programme à Sherbrooke.

2.2. PAJ-SM de Sherbrooke : contexte de développement et d'implantation

Alors que le *Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013* mentionnait déjà que « [l]a réponse aux problèmes de pauvreté, de santé, de justice, d'instabilité résidentielle, d'insertion sur le marché du travail en lien avec l'itinérance commande une pluralité de ressources et de services rattachés à divers réseaux » (Gouvernement du Québec, 2009, p. 13), la *Politique nationale de lutte à l'itinérance*, adoptée en 2014 par le gouvernement du Québec mettait en lumière la pertinence des initiatives de programmes d'accompagnement à la justice qui avaient déjà vu le jour à cette époque au Québec. À la deuxième orientation de son axe 5 portant sur la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation, cette politique prévoit de :

Déterminer et favoriser les solutions alternatives à la judiciarisation, de concert avec les acteurs du milieu de la justice :

- Promouvoir et adapter aux particularités régionales des mesures qui se sont révélées efficaces pour prévenir la judiciarisation et pour assurer la cohabitation harmonieuse et l'intégration sociale des personnes en situation d'itinérance. (Gouvernement du Québec, 2014b, p. 49)

Par la suite, le *Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie*, un comité sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, a été mis sur pied à la suite d'une recommandation (action 29.2) du *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020* (Gouvernement du Québec, 2014a, p. 31). Le *Comité stratégique* est notamment en charge de la mise en œuvre de la *Politique nationale de lutte à l'itinérance* et relève de la Direction des programmes santé mentale et dépendance (DPSMD) du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Dans le cadre de ses travaux, le *Comité stratégique* s'est doté d'un plan d'action pour 2015-2019, incluant le développement et la mise en œuvre d'un projet pilote de programme d'accompagnement à la justice en santé mentale. Un sous-comité du *Comité stratégique* a donc été mis sur pied, le « comité justice - santé mentale ». Ce groupe de travail, à l'origine du comité directeur actuel, était en charge de développer et d'implanter un projet pilote de PAJ-SM pour la ville de Sherbrooke, pour lequel était prévue une démarche d'évaluation d'implantation, d'où découle la présente recherche.

3. Objectifs de l'étude

De manière générale, la démarche d'évaluation du projet pilote visait à dresser un premier portrait du projet afin de décrire principalement son processus d'implantation et accessoirement ses effets à court terme.

Objectif général

Évaluer l'implantation du PAJ-SM de Sherbrooke durant la première année du projet pilote, afin de dresser un portrait de son fonctionnement, de ses effets à court terme, des obstacles rencontrés et des éléments facilitateurs.

Objectifs spécifiques

1. Décrire le fonctionnement du PAJ-SM;
2. Expliquer le processus d'intervention et la trajectoire de services mis en place;
3. Dresser le portrait des personnes intégrées dans le PAJ-SM (caractéristiques démographiques, types d'accusations, difficultés de santé mentale, parcours judiciaires et de prise en charge thérapeutique antérieurs);
4. Étudier les effets à court terme du projet pilote du point de vue des personnes impliquées (personnes accusées, acteurs judiciaires, acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, autres acteurs concernés);
5. Décrire le partenariat intersectoriel et évaluer le niveau de satisfaction par rapport à celui-ci;
6. Favoriser les ajustements nécessaires à la consolidation et la pérennisation du projet.

4. Méthodologie

Nous avons adopté un modèle d'évaluation du processus d'implantation de programme basé sur une approche axée sur l'utilisation (Patton, 2008 ; Patton et Labossière, 2012). L'équipe de recherche a été en relation étroite et constante avec l'équipe développant le projet ; nous avons participé ainsi aux rencontres du comité directeur et du comité opérationnel.

L'évaluation du processus d'implantation s'intéresse à la mise en œuvre du programme et aux écarts entre celui-ci et le modèle de référence qui avait été prévu (Love, 2004). Une attention particulière a été portée sur les transformations requises pour mieux atteindre les objectifs généraux du PAJ-SM, tels que définis par les partenaires impliqués et tels que souhaités par eux.

En phase avec l'approche d'évaluation axée sur les résultats, à la demande des membres du comité directeur, cette étude inclut une portion d'évaluation axée sur le niveau de satisfaction de la participation des partenaires. Toutefois, cette portion est très limitée, en raison des contraintes de temps et de ressources de l'étude. L'objectif a été centré sur le niveau de satisfaction perçu par les acteurs par rapport à la qualité des relations dans le processus de construction du partenariat.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation d'implantation du projet pilote sont mixtes. Dans sa dimension qualitative, cette recherche est inspirée de l'ethnographie institutionnelle et juridique (Coutin & Fortin, 2015 ; Smith 2005) qui permet de saisir le fonctionnement, les pratiques, la culture et les processus inhérents d'une institution juridique. L'ethnographie combine des entrevues semi-structurées, une analyse de dossiers et documents relatifs au fonctionnement de l'institution juridique étudiée, ainsi que l'observation participante des audiences et des réunions d'équipe, qui permettent de faire une lecture des toiles de relations et font ressortir un portrait intime et global du PAJ-SM. L'approche ethnographique est pleinement compatible avec l'évaluation d'implantation axée sur l'utilisation, qui se veut elle aussi collaborative. Dans sa dimension quantitative, plus modeste, une analyse partielle des dossiers du PAJ-SM (statistique descriptive) et un portrait sociodémographique des participants ont été réalisés.

4.1. Dimension qualitative

Des **observations participantes** ont été réalisées lors de **11 audiences** du PAJ-SM, de **3 rencontres du comité directeur** et de **6 rencontres du comité opérationnel** sur une période se déroulant de juillet 2017 à juin 2018. Les observations portaient principalement sur les dimensions suivantes : l'ambiance des audiences et des rencontres, le sens donné aux interventions, le climat de collaboration, les interactions entre la personne accusée et les acteurs clés du PAJ-SM.

De plus, inspirées par les travaux de Dubet (1994) et Bertaux (1997) sur les méthodes de récit de vie, **4 entrevues avec les participants au PAJ-SM** ont été menées afin d'analyser leurs expériences et leurs perceptions du PAJ-SM. Plus précisément, la grille d'entrevue examinait la façon dont ils sont entrés dans le système, la nature et la portée des interventions, leurs perceptions du PAJ-

SM, et les effets sur leur qualité de vie. Afin de faciliter le recrutement des participants, ces derniers nous ont été référés par l'intervenant pivot. Les implications de leur participation à l'étude leur ont été expliquées par l'agente de recherche en personne ou par téléphone afin de valider leur désir de participer et, dans l'affirmative, de fixer un moment pour l'entrevue.

En date de juin 2018, moment où nous avons cessé la collecte de données, il y avait 21 participants qui avaient fait ou faisaient actuellement partie du PAJ-SM Sherbrooke. De ce nombre, 9 étaient des personnes majeures inaptes sous un régime de protection. Avec 4 entrevues sur 12 personnes aptes à participer à l'étude, le taux d'acceptation est de 33,3%, ce qui en termes relatifs nous semble un échantillon acceptable compte tenu de la population à l'étude.

Onze **acteurs clés ont également été recrutés pour des entrevues** dans le but de mettre en lumière leur compréhension des visées et du travail effectué, ainsi que les obstacles et éléments facilitateurs du PAJ-SM de Sherbrooke. Les entrevues ont porté sur le fonctionnement du PAJ-SM (buts, objectifs, critères, approches, activités), la collaboration, les obstacles, les éléments facilitateurs, ainsi que les effets sur l'arrimage des ressources et la continuité des services. Les acteurs clés ayant été ciblés étaient issus du domaine juridique, du domaine correctionnel, et du domaine de la santé et des services sociaux. Une grande majorité d'entre eux faisait partie du comité directeur du PAJ-SM.

Finalement, tous les **documents** relatifs à l'établissement et à la mission du PAJ-SM Sherbrooke ont été examinés et analysés.

4.2. Dimension quantitative

Après maintes démarches, nous avons finalement obtenu l'autorisation d'accéder au tableau de suivi du PAJ-SM de Sherbrooke, soit les données statistiques compilées par le DPCP de Sherbrooke en novembre 2018. En complément, l'équipe de recherche a recueilli les informations publiques disponibles dans le plumitif pénal et criminel ainsi que dans les registres publics des régimes de protection. Le DPCP nous a également fourni la liste anonymisée des objectifs extraits des plans d'action au PAJ-SM de Sherbrooke. Nous avons donc analysé les données suivantes : a) les variables sociodémographiques (âge, genre) ; b) les antécédents judiciaires (s'il y a lieu) (oui/non) ; c) le type d'accusation(s) portée(s) ; d) le régime de protection, s'il y a lieu (oui/non) ; e) le type d'objectifs du plan d'intervention ; f) le type de décision et de sentence rendue au sein du programme ; ainsi que g) différentes variables liées au cheminement dans le programme.

4.3. Limites méthodologiques

En cours de route, l'équipe de recherche a constaté qu'un certain nombre de personnes ciblées par le PAJ-SM était sous un régime de protection à la personne. Considérant qu'il s'agit d'un projet pilote, il était difficile d'anticiper cette situation avant la mise en œuvre du programme et ainsi de l'intégrer au devis de recherche. Il eut été possible de demander un amendement au devis de

recherche, mais les délais ne le permettaient pas. Pour demeurer conforme aux autorisations éthiques obtenues par le Comité d'éthique à la recherche du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, l'équipe de recherche n'a donc recruté aucun participant sous régime de protection. Il s'agit néanmoins d'un biais méthodologique, considérant le faible nombre de participants potentiels à l'étude. Toutefois, dans l'optique d'atténuer ce biais, des questions ont été ajoutées au guide d'entrevue des acteurs clés afin de sonder leurs perceptions quant aux différences possibles dans l'expérience au PAJ-SM pour les personnes sous régime de protection. Il est également important de souligner que les observations des audiences à la cour ont aussi permis de capter en partie l'expérience de ces personnes, bien qu'elles n'aient pu être rencontrées en entrevues individuelles. Il serait donc fort pertinent, dans le cadre d'une prochaine étude d'évaluation du programme, de prévoir au devis de recherche l'inclusion de ces personnes compte tenu de leur vulnérabilité accrue et afin d'obtenir un portrait plus englobant des expériences des participants au programme.

En outre, aucune donnée n'a malheureusement pu être recueillie systématiquement concernant l'histoire sociale des participants, leurs antécédents psychiatriques, leurs parcours de prise en charge thérapeutique, les effets du PAJ-SM sur l'arrimage des ressources, la continuité des services, la qualité de vie, la récidive criminelle et le travail de partenariat intersectoriel effectué dans la prise en charge du participant. En raison de contraintes budgétaires et de temps, vu les délais importants dans les autorisations d'accès aux données, ces données n'ont pas pu être obtenues. Une phase ultérieure du projet de recherche pourrait toutefois permettre un portrait plus exhaustif des participants au PAJ-SM Sherbrooke si l'ensemble des dossiers des participants au PAJ-SM relevant du CIUSSS de l'Estrie-CHUS étaient analysés.

4.4. Analyse des données

En cohérence avec l'approche ethnographique et l'évaluation du processus d'implantation axée sur l'utilisation, nous avons procédé à une analyse thématique des notes d'observation, des transcriptions d'audience et des transcriptions d'entrevues en lien avec les objectifs de la recherche (Paillé et Mucchielli, 2008; Paillé, 1996). Nous avons procédé à une thématization en continu. Les thèmes ont été relevés en fonction notamment de la récurrence, la divergence et la convergence (Paillé et Mucchielli, 2008, p. 192). L'analyse thématique a été réalisée à l'aide du logiciel Dedoose. Quant aux données quantitatives, nous avons procédé à une analyse simple, soit l'analyse statistique descriptive. L'observation participante, les données statistiques, les entrevues et les documents relatifs au programme ont permis une certaine triangulation des données pour dresser un portrait complexe du processus d'implantation du PAJ-SM. En d'autres mots, les données qualitatives et les données quantitatives procurent des angles différents sur le processus d'implantation du projet. Les points de vue des différents acteurs ont été arbitrés de façon égale de sorte à faire ressortir les divergences et convergences.

5. Résultats

Cette section a pour but de décrire les résultats de l'étude. Nous décrivons d'abord les fondements du programme (5.1). Par la suite, nous retracerons la trajectoire de services, soit le trajet effectué par le dossier de la personne tout au long de sa participation au programme (5.2). La section 5.3 dressera ensuite le portrait des personnes intégrées dans le PAJ-SM. Nous relaterons ensuite les expériences vécues par les participants (5.4) et les effets à court terme du projet pilote tels qu'ils nous ont été rapportés par les personnes impliquées, tant les acteurs clés que les participants au programme (5.5). Finalement, nous décrivons les différentes caractéristiques du partenariat intersectoriel institué par le PAJ-SM et rapporterons le niveau de satisfaction par rapport à celui-ci ayant été exprimé par les acteurs clés (5.6).

Dans la présentation des résultats, nous avons choisi de ne pas identifier les acteurs clés et les participants par des pseudonymes ou des numéros, afin d'éviter les recoupements possibles et ainsi protéger au meilleur de nos capacités l'anonymat des participants à la recherche.

5.1. Portrait du programme PAJ-SM

5.1.1. Mission et objectifs

Le programme d'accompagnement à la justice en santé mentale de Sherbrooke vise à accompagner les personnes, avec ou sans diagnostic, dans un processus judiciaire qui se veut centré sur les besoins des personnes. Le programme se situe dans des perspectives de réhabilitation (du point de vue de la justice) et de réadaptation ou de rétablissement (du point de vue de la santé et des services sociaux).

Tableau 1. Objectifs du programme.

<p>Objectif général</p> <p>L'objectif général du PAJ-SM de Sherbrooke est de permettre un traitement judiciaire adapté par le biais d'une prise en charge globale et partagée par les intervenants du milieu judiciaire et de la santé et des services sociaux, créant les conditions propices à la réhabilitation de la personne, à la modification des comportements répréhensibles et à une meilleure protection du public.</p>
<p>Objectifs spécifiques</p> <p>Le PAJ-SM de Sherbrooke poursuit les objectifs spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ voir diminuer les actes délictueux et les risques de récidive;➤ favoriser l'amélioration de la santé et des conditions de vie en général des personnes justiciables;➤ réduire les risques de marginalisation et de stigmatisation des personnes dans la communauté;

- favoriser une meilleure efficacité du système judiciaire concernant les infractions sommaires;
- améliorer le travail en partenariat entre les réseaux et les intervenants.

* Tiré du Cadre de référence et de mise en œuvre - PAJ-SM de Sherbrooke (Mars 2017, p. 8)

Puisqu'il s'agit d'une étude d'implantation d'un projet pilote, il n'est pas possible à ce stade-ci d'évaluer si les actions entreprises dans le cadre du projet pilote permettent d'atteindre les objectifs spécifiques ciblés par le programme. Néanmoins, des pistes de réflexion quant à l'arrimage des objectifs visés avec les moyens mis en place, les actions réalisées et les effets à court terme perçus par les personnes participantes au programme et les acteurs impliqués seront présentées tout au long du rapport.

5.1.2. Population ciblée et critères d'admissibilité

Le projet pilote s'est déployé sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, dans le district judiciaire de Saint-François. Il s'adresse aux adultes accusés d'une infraction criminelle sommaire sous la juridiction de la Cour du Québec (voir l'annexe 1), présentant un problème de santé mentale avec ou sans diagnostic. Il est également possible de traiter les constats d'infraction en matière pénale municipale sous la juridiction de la cour municipale de Sherbrooke pour les individus se qualifiant pour le PAJ-SM. Les critères d'admissibilité au programme sont énumérés dans le tableau suivant (voir Tableau 2).

Tableau 2. Critères d'admissibilité au programme.

- La commission d'une infraction criminelle prise par voie sommaire et de façon exceptionnelle par acte criminel ;
- La présence, au moment de l'infraction ou au cours du processus judiciaire, d'un problème de santé mentale (avec ou sans diagnostic) ;
- La présence d'un lien entre le problème de santé observé et la commission de l'infraction ;
- Vivre sur le territoire de Sherbrooke ;
- Être apte et volontaire, c'est-à-dire en mesure de comprendre les enjeux et engagements liés à une participation au programme, et y consentir.

* Tiré du Cadre de référence et de mise en œuvre - PAJ-SM de Sherbrooke (Mars 2017, p. 8)

5.1.3. Les principaux acteurs clés et leurs responsabilités

Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme composent le comité opérationnel. Il s'agit de l'intervenant pivot, des procureurs aux poursuites criminelles et pénales relevant du DPCP, de l'avocat de la défense du participant au programme et d'un agent de probation. Tous ont un mandat et des responsabilités définis et leur travail en collaboration est nécessaire et essentiel au bon fonctionnement du programme. Les lignes qui suivent visent à décrire le rôle de chacun des acteurs clés. Toutes leurs interactions dans le cadre de ce travail en collaboration intersectorielle seront présentées de façon plus détaillée lors de la description de la trajectoire de services dans la section suivante ainsi que lors de l'analyse du partenariat intersectoriel.

D'abord, **l'intervenant pivot** est identifié par les acteurs clés comme « la pierre angulaire » du programme. Globalement, son mandat réfère à une fonction d'évaluation, de liaison, de planification et d'accompagnement. Ses responsabilités consistent à évaluer les demandes référées, particulièrement en ce qui a trait à la nature du problème de santé mentale en lien avec l'admissibilité au programme, et à valider auprès de la personne sa volonté à y participer. Il communique ensuite cette évaluation aux autres membres du comité opérationnel, élabore un plan d'action avec le participant et coordonne les ressources nécessaires à sa mise en place, incluant, entre autres, les dispensateurs de services du réseau local de services, dans l'optique du rétablissement de la personne. Finalement, il offre du soutien à la personne tout au long du processus au sein du programme ; réalise un suivi auprès des partenaires impliqués en fonction du plan d'action ; fait un suivi lors des audiences à la Cour afin de témoigner de l'évolution de la personne quant à son plan d'action ; et reçoit les demandes des différents partenaires externes quant au programme, son fonctionnement et les références possibles.

À noter que durant la période de l'étude, une seule personne occupait ce rôle à raison de deux journées par semaine. Les professionnels ciblés pour occuper ce rôle au PAJ-SM relevaient de la Direction des programmes santé mentale et dépendance (DPSMD) du CIUSSS de l'Estrie-CHUS et provenaient de l'équipe du Guichet d'accès en santé mentale adulte (GASMA), en raison de leur expertise en évaluation et référence, donc possédant une connaissance accrue de l'ensemble des ressources du réseau local de services (RLS) du territoire où est déployé le programme. L'intervenant pivot exerce la profession de travailleur social.

Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales qui agissent au nom du **Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)**, communément aussi appelés procureurs de la Couronne, occupent un rôle majeur dans la coordination de l'opérationnalisation du programme. Deux procureurs aux poursuites étaient attitrés, quoique non exclusivement, au PAJ-SM durant la durée de l'étude. Leurs tâches au PAJ-SM incluent : l'identification et la sélection des dossiers parmi les demandes d'intenter des poursuites transmises par les policiers du Service de police de la ville de Sherbrooke ; l'analyse des dossiers référés par les avocats de la défense ; la communication des formulaires et documents (rapports policiers et autres éléments de preuve pertinents) à l'intervenant pivot et aux acteurs du comité opérationnel ; le suivi, la collecte et le partage d'information avec le comité opérationnel tout au long des procédures ; l'évaluation de

l'atteinte des objectifs des accusés dans l'optique de poursuivre ou clore la participation au programme (en collaboration avec les membres du comité opérationnel) ; la considération des alternatives aux peines traditionnelles (incluant le retrait des accusations ou des acquittements lorsque les circonstances le permettent) ; le maintien et la sauvegarde de la confidentialité des informations et documents relatifs à la participation de la personne au PAJ-SM.

Les **avocats de la défense** constituent souvent la porte d'entrée au programme. En effet, ils sont ceux qui identifient et réfèrent, parmi leurs dossiers, les personnes susceptibles d'être admissibles au PAJ-SM. Outre leur rôle habituel de conseiller juridique, les avocats de la défense informent leurs clients de l'existence du PAJ-SM ainsi que des obligations et avantages qui y sont rattachés ; remplissent et transfèrent les formulaires nécessaires pour référer et évaluer l'admissibilité du dossier ; prennent part au comité opérationnel afin de transmettre les informations en lien avec leurs clients pertinentes au suivi dans le cadre du programme ; et s'assurent de sauvegarder la confidentialité des informations et documents recueillis dans le cadre du PAJ-SM.

Pendant la période de l'étude, la grande majorité des avocats de la défense qui ont référé et représenté leurs clients au PAJ-SM provenait du Centre communautaire d'aide juridique de l'Estrie (CCJE). Parmi les 21 dossiers admis au programme, 19 accusés étaient représentés par un avocat du CCJE, alors que seulement 2 autres étaient représentés par des avocats d'un bureau privé. À cet égard, les acteurs clés ont fait des hypothèses en entrevue et lors des rencontres du comité directeur quant aux raisons pouvant mener cette présence moindre des avocats du secteur privé. On évoque principalement que le type de clientèle rejointe par le programme correspond très bien à celle pouvant bénéficier de l'aide juridique. En effet, la majorité des accusés sont sans emploi, bénéficiant de l'aide financière de dernier recours, donc à faibles revenus.

Bien que les avocats du secteur privé puissent également prendre des mandats d'aide juridique, il semble que le mode de rémunération dans ce contexte pourrait être un frein à entreprendre une représentation pour un dossier au PAJ-SM. D'abord, les paiements pour un mandat d'aide juridique sont généralement obtenus à la fin du processus judiciaire et la participation au programme PAJ-SM entraîne un délai important (pouvant aller jusqu'à 18 mois) entre ces deux étapes. De plus, les multiples présences à la cour encourues pour l'avocat et son client dans le cadre du programme font en sorte de diminuer grandement le taux horaire d'un avocat rémunéré en vertu d'un mandat d'aide juridique. Tout ceci sans compter que l'accusé peut, en cours de route, choisir de changer d'avocat pour le représenter. Par exemple, le premier recevrait la plus petite part de la rémunération lors de la comparution et le second récolterait la majeure partie du montant pour le mandat lors de la conclusion du dossier. Néanmoins, ces situations apparaissent marginales.

Finalement, l'**agent de probation**, attiré au programme par la Direction des services correctionnels du Québec, est également un joueur important dans le programme, principalement à l'étape de l'évaluation de la demande. Lorsqu'il est informé par le DPCP d'une nouvelle référence au PAJ-SM à transmettre au comité opérationnel, il réalise une recherche

documentaire sur la personne en question. S'il s'agit d'une personne avec des antécédents au sein des services correctionnels, il regroupe l'information recueillie dans les dossiers et auprès des établissements de détention ou des intervenants impliqués (si le suivi de probation est toujours actif). En raison d'une autorisation par le participant à divulguer l'information, il peut entrer en contact avec les intervenants correctionnels (en milieu carcéral ou hors les murs). Il transmet ensuite ces informations au DPCP et à l'intervenant pivot, tout en y apportant son éclairage, afin de leur permettre de réaliser une évaluation étoffée de la situation de la personne, de même que de son comportement et de son état mental lors de son parcours au sein de ces institutions. Au besoin, il peut également produire un rapport présentiel à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, si la Cour croit que cela est nécessaire, et faire le suivi, lors d'un changement de région de l'accusé, avec les services correctionnels concernés.

5.2. Trajectoire de services

La trajectoire de services constitue le trajet effectué par le dossier de la personne tout au long du programme. Les grandes étapes sont 1) la référence ; 2) l'évaluation initiale ; 3) la discussion de cas et l'élaboration du plan d'action ; 4) le suivi ; et 5) le retrait ou la fin du suivi et du processus judiciaire. Si, essentiellement, la trajectoire est demeurée la même que celle prévue au départ, certaines divergences sont néanmoins apparues entre le réel et le prévu. Les sections qui suivent décrivent de manière plus détaillée chacune de ces étapes et mettent en lumière les principaux changements survenus au cours de l'étude, soit de juillet 2017 à juin 2018.

Mais avant tout, il convient de camper l'atmosphère du PAJ-SM par le récit d'un après-midi à la cour dans le cadre du programme.

5.2.1. Un après-midi au PAJ-SM Sherbrooke

Palais de justice de Sherbrooke, 14h00

Nous sommes arrivées à la cour un peu avant 14h00. Nous gravissons les escaliers pour nous rendre au deuxième étage, au bout du couloir. Nous pouvons apercevoir à travers des vitres teintées un attroupement de personnes. Nous passons la porte pour les rejoindre. Certaines sont assises sur des bancs, d'autres attendent debout près des fenêtres donnant sur l'extérieur. Parmi les personnes présentes semblent figurer des personnes accusées, des parents ou proches, des intervenants accompagnateurs. Nous y reconnaissons également des avocats, des procureurs aux poursuites, et l'intervenant pivot. Certaines personnes discutent discrètement, d'autres sont silencieuses. On semble ressentir une nervosité chez certaines des personnes accusées : regard inquiet, agitation des jambes et des mains, posture fermée, retournées vers elles-mêmes. D'autres semblent plutôt errer dans leurs pensées. Les avocats et l'intervenant pivot en profitent pour discuter et donner des explications supplémentaires aux personnes accusées avant l'audience. À un certain moment, un avocat et l'intervenant pivot s'entretiennent entre eux sans la personne accusée dans une salle d'entrevue adjacente à la salle de cour.

Soudain, l'interphone retentit pour nous inviter à entrer en salle d'audience : « La salle est ouverte ». Nous sommes accueillies par un gardien de sécurité et un greffier déjà installé au centre, au-devant de la salle d'audience. La salle est peu profonde, certains diraient même plus intime; elle ne contient que deux rangées de chaises pour le public. Les personnes accusées et leurs accompagnateurs s'assoient pendant que les acteurs judiciaires et l'intervenant pivot prennent place à l'avant de la salle d'audience. On attend patiemment l'arrivée du juge, qui fait son entrée à l'avant de la salle, précédé par l'huissier-audiencier qui demande à l'auditoire de se lever pour accueillir le juge. Une fois l'audience déclarée ouverte, le juge prend place au centre, derrière le greffier.

On appelle les dossiers un par un.

Ainsi, un premier accusé participant au PAJ-SM s'approche à la barre. Il porte une chemise à carreaux qu'il a rentrée dans des pantalons trop grands tenus par une ceinture. C'est sa deuxième présence à la cour. Il nous semble un peu absent, le regard vitreux. Il dit que ça fait trois mois qu'il n'a pas consommé. Il semble visiblement content. Le juge dit « je suis fier de vous ! ». Le juge est très humain, très soucieux des personnes devant lui, mais cette phrase est tout de même surprenante lorsque prononcée par un juge... Le juge dit quelque chose comme « ça va bien alors ! » et, en nommant le non-verbal de l'intervenant pivot qui acquiesce, il poursuit « On confirme que ça va bien! ». L'avocat de la défense ajoute quelques mots au sujet du lieu de résidence de l'accusé (un foyer de groupe) et des conditions de remise en liberté. Nous comprenons que l'accusé a un couvre-feu, qu'il voudrait peut-être changer ses conditions, mais il n'en est rien. Il est convenu que Monsieur revienne en cour le 7 septembre. « Vous pouvez quitter », dit le juge. Monsieur quitte seul, un peu désorienté, il nous semble. L'une de nous décide de sortir de la salle, pour voir si quelqu'un l'attendait. Non, il est seul et se dirige vers la sortie du palais de justice.

Les dossiers défilent ; chaque dossier dure environ 5 minutes. Lorsque la personne accusée est appelée, elle s'avance à la barre. Parfois son avocat se tient à ses côtés, parfois il demeure à sa place sur le côté de la salle, derrière son bureau. Typiquement, les acteurs de la justice prennent d'abord la parole pour présenter brièvement le dossier (les accusations, le contexte ayant mené aux accusations, lorsque pertinent, où nous en sommes dans le cheminement juridique du dossier). Parfois c'est l'avocat de la défense qui parle en premier, parfois c'est le procureur aux poursuites. Ensuite, on passe la parole à l'intervenant pivot qui explique l'évaluation qu'il a faite lors de la ou des rencontres avec la personne accusée. Il présente également les principaux enjeux de nature psychosociale pour cette personne, ainsi que les objectifs ciblés pour le plan d'action. Lorsque la personne n'est pas à son premier passage en audience au PAJ-SM, l'intervenant pivot fait le bilan de son évolution depuis la dernière audience. Tout cela est fait sans trop entrer dans les menus détails. Seules les informations nécessaires à l'évolution du dossier, en fonction des accusations commises et des objectifs ciblés, sont divulguées plus explicitement. Néanmoins, les diagnostics en santé mentale et les symptômes qu'ils engendrent, les suivis auprès des services sociaux et de santé, la consommation de drogue ou d'alcool sont autant d'éléments qui peuvent être évoqués. Le juge adresse ensuite quelques questions à la personne accusée. Certaines personnes prennent la parole avec éloquence et confiance, d'autres sont très réservées, voire intimidées, et s'expriment à voix basse en formulant des réponses très courtes, un « oui » ou un « non » ici et là.

Une fois le témoignage de la personne terminé, on retourne aux acteurs judiciaires pour s'entendre sur la suite du dossier : poursuite dans le programme et remise à une date ultérieure ou fin du dossier. On explique à la personne accusée ce qu'il en est et elle peut ensuite quitter. L'avocat de la défense ou l'intervenant pivot lui demande parfois d'attendre à l'extérieur, parfois, comme pour le premier participant, il n'en est rien.

La salle se vide ainsi au rythme des dossiers traités. Lorsque la dernière personne quitte la salle, les acteurs discutent quelques instants d'autres dossiers à venir ou en cours qui n'ont pas été vus aujourd'hui. L'ambiance entre eux est plutôt conviviale pour un contexte d'audience à la cour. L'audience est levée et le juge quitte (nous nous levons tous, protocole oblige), ainsi que toutes les autres personnes restantes. Nous discutons quelques minutes avec certains acteurs sur le déroulement de la journée et la suite du projet et nous quittons nous aussi le palais de justice... jusqu'à la prochaine audience PAJ-SM, le mois prochain.

5.2.2. La référence au programme

Si l'audience à la cour, tel que décrit ci-dessus, est la portion la plus publique et probablement la plus caractéristique du PAJ-SM, elle n'est certes pas la première étape. La référence au programme l'est.

Bien que plusieurs portes d'entrée au programme étaient initialement prévues, et même si en théorie elles demeurent toutes des possibilités, c'est par l'avocat de la défense que le processus s'amorce le plus fréquemment pendant la durée de l'étude. En effet, l'avocat représentant la personne accusée la réfère au programme lorsque celui-ci constate, soit en la rencontrant ou par le biais d'informations médicales ou obtenues par les proches, des éléments indiquant un problème sur le plan de la santé mentale et un dossier juridique admissible. Le DPCP peut également repérer des dossiers susceptibles de cadrer au programme PAJ-SM. À ce moment, le procureur de la Couronne interpelle néanmoins l'avocat de la défense qui, lui, fait la présentation du programme à son client.

Il arrive également que l'agent de probation et les policiers repèrent des dossiers potentiels. Les policiers suggèrent une inclusion au PAJ-SM en cochant une case dans le formulaire de demande d'intenter des poursuites envoyé au DPCP à la suite des rapports d'évènements.

Ainsi, bien que le repérage des dossiers potentiellement admissibles au programme puisse être fait par plusieurs acteurs, la référence formelle au PAJ-SM est en tout temps réalisée par l'avocat de la défense puisqu'il est celui ayant un lien direct avec l'accusé pour lui présenter le programme et confirmer son intérêt à transmettre la demande par la signature des formulaires.

Par ailleurs, les avocats de la défense sont unanimes sur l'importance de faire des références justifiées et bien fondées au programme. Pour eux, il s'agit de s'assurer du bon fonctionnement du programme et de sa crédibilité.

« [...] [P]our que le programme fonctionne, il faut que tout le monde collabore là-dedans. Il ne faut pas envoyer quelqu'un là-dedans qui n'a pas de maladie ou qui n'est pas vulnérable juste pour essayer de le sauver. Parce qu'après cela il n'y aura plus de crédibilité au programme si c'est n'importe qui qui est accepté là-dedans. »

- Acteur clé, entrevue

« Quand je leur suggère quelqu'un pour le PAJ[-SM], j'y crois sincèrement. [...] Donc, la pérennité de ce programme-là m'est très importante. Je ne référerai pas n'importe qui au PAJ[-SM]. Je ne veux pas que l'intervenante pivot soit embourbée de demandes frivoles; que le procureur de la Couronne soit embourbé de demandes frivoles. Moi, les recommandations que j'ai faites, elles étaient à mon sens très justifiées. »

- Acteur clé, entrevue

Lorsque le client accepte d'emprunter la voie du PAJ-SM, deux formulaires sont remplis et transmis par l'avocat de la défense au procureur aux poursuites afin qu'il procède à l'évaluation des critères d'admissibilité du dossier. Il s'agit du formulaire de demande de référence au PAJ-SM de Sherbrooke (Annexe 2) et du formulaire d'autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier (Annexe 3). Si le dossier apparaît admissible aux yeux du procureur aux poursuites, il transmet ensuite ces formulaires ainsi que la documentation en lien avec les accusations (dénonciation faisant état des chefs d'accusation et une copie du rapport policier) aux membres du comité opérationnel. À ce moment, l'agent de probation effectue une recherche au sein de la documentation des services correctionnels du Québec, de même qu'auprès des intervenants impliqués au dossier à différents niveaux, et transmet l'information à l'intervenant pivot et au procureur aux poursuites. Ces étapes sont en conformité avec ce qui était prévu au cadre de référence.

5.2.3. Évaluation initiale

Après la référence et l'admission du dossier par le procureur aux poursuites, l'intervenant pivot procède à l'évaluation initiale du dossier selon les délais prévus au cadre de référence, soit un délai maximal de trois jours si l'individu est détenu et dans un délai pouvant varier d'une à trois semaines si l'individu est en liberté. L'équipe de recherche n'a pas été en mesure d'évaluer si ces délais ont été respectés puisqu'aucune donnée n'était compilée à cet effet par l'équipe du PAJ-SM. Toutefois, selon les acteurs rencontrés, le délai maximal de trois jours si l'individu est détenu peut poser problème en l'absence imprévue de l'intervenant pivot. En effet, puisqu'il est affecté au PAJ-SM que deux journées par semaine, son absence à l'une de ces journées pourrait entraîner un dépassement de ce délai pour fixer la rencontre d'évaluation. Toutefois, il est difficile d'évaluer l'impact de ce dépassement de délai avec précision.

L'évaluation initiale s'effectue, dans un premier temps, à partir de la documentation accessible concernant l'individu. Une partie de cette documentation est transmise par l'agent de probation, principalement concernant les antécédents judiciaires et les suivis correctionnels de la personne,

s'il y a lieu. Il faut savoir qu'au moment où le procureur aux poursuites transmet au comité opérationnel une référence formelle faite au programme en vue de l'évaluation initiale, l'intervenant pivot fait une demande de services au CIUSSS lui permettant d'ouvrir un dossier où colliger l'information utile à l'évaluation. L'intervenant vérifie également si la personne reçoit des services du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, principalement au niveau de la santé mentale ou de la déficience intellectuelle (CLSC), de la psychiatrie (CHUS), mais également en dépendance (CRDE).

Dans un deuxième temps, elle rencontre la personne à une ou plusieurs reprises afin de valider avec elle sa volonté et sa motivation à participer au programme. Lors de ces rencontres, l'intervenant complète également la cueillette d'informations nécessaires pour finaliser l'évaluation du dossier concernant le lien entre le problème de santé mentale de la personne et le délit commis, de même que les éléments relatifs à l'élaboration du plan d'action.

« Tu sais, souvent je l'ai lu le dossier. Mais je leur demande : "Pourquoi tu es là ? C'est quoi les délits ?" Là, je regarde qu'est-ce qu'ils sont capables de me nommer. Puis, "Ah, oui ! Est-ce que c'est vraiment arrivé ?" J'y vais plus de cette manière-là, un peu moins confrontante. Après ça, c'est plus de voir c'est quoi l'historique de service ; c'est quoi leur fonctionnement en ce moment ; c'est quoi leur projet pour plus tard ; c'est quoi qu'ils souhaitent. Vraiment de voir un peu... Parce qu'il y en a que : "Bien non. Je consomme, puis je n'ai pas vraiment de domicile, mais ça me convient. Non, je ne veux pas vraiment travailler avec..." Ce qui fait que j'aime mieux y aller comme ça. Tu sais, ma feuille souvent, c'est les cinq dernières minutes ; la feuille de plan d'action. On ne passe pas beaucoup de temps là-dessus, parce qu'une fois qu'on a décortiqué tout, c'est très facile d'aller indiquer ce qu'on veut dans le plan d'action. »

- Acteur clé, entrevue

Une fois l'évaluation initiale réalisée, l'intervenant pivot avise par courriel le procureur de la Couronne en charge du dossier de l'admission ou non de la personne, ce dernier avise ensuite l'avocat de la défense de l'issue de la demande de référence de son client. Si une ou des victimes sont impliquées, le procureur de la Couronne informe également le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Estrie (CAVAC-Estrie) du nom de l'accusé nouvellement admis au programme, du type d'infraction(s) commise(s) et du nom de la ou des victimes dans le ou les dossiers. Les intervenants du CAVAC-Estrie sont ainsi en mesure d'informer les victimes sur les implications d'une telle participation pour l'accusé.

5.2.4. Discussion de cas et élaboration du plan d'action

Il était initialement prévu au cadre de référence que l'élaboration du plan d'action de la personne participant au programme serait réalisée par l'équipe multidisciplinaire du comité opérationnel. L'étude, permettant de révéler les écarts entre le prévu et le réel, a montré que c'est plutôt l'intervenant pivot qui complète le document « plan d'action » (Annexe 4) avec le participant au PAJ-SM, document que ce dernier signe à la fin de la rencontre d'évaluation.

Si le comité opérationnel n'élabore pas les plans d'action, il ne se rencontre pas moins pour échanger sur les personnes participant au PAJ-SM. Les rencontres du comité opérationnel ont lieu quelques jours avant les dates d'audiences. Ainsi, les discussions de cas en comité opérationnel se font en partie avant et après que l'intervenant pivot ait rencontré la personne. Durant ces rencontres du comité opérationnel, le procureur de la Couronne prend le temps de passer l'ensemble des dossiers ayant été identifiés « PAJ-SM », qu'ils soient en cours d'évaluation ou intégrés au programme. Pour les dossiers en cours d'évaluation, il s'agit d'un moment pour échanger des informations sur l'accusé entre les différents membres du comité, permettant d'aiguiller l'intervenant pivot en vue de sa rencontre d'évaluation. Pour ce qui est des dossiers nouvellement acceptés au programme, l'intervenant pivot présente au comité opérationnel le plan d'action élaboré avec la personne. Les discussions de l'équipe multidisciplinaire permettent alors de valider et, dans certains cas, de modifier le plan d'action (changement ou ajout d'un ou des objectifs) dans l'optique d'amener la personne à faire quelques pas supplémentaires vers son rétablissement ou sa réhabilitation de sorte à permettre une conclusion intéressante au niveau judiciaire. Il est à noter que les objectifs du plan d'action ne prennent habituellement pas la forme d'une ordonnance judiciaire de remise en liberté avec conditions au sens de l'article 515 (2) du Code criminel. En d'autres mots, les objectifs du plan d'action ne deviendront pas des bris de conditions (nouvelles accusations criminelles) s'ils ne sont pas atteints.

En bref, le plan d'action, qui contient des objectifs visant notamment la prise en charge de la santé mentale et les conditions de logement, est le seul outil de mise en commun et de suivi tant au comité opérationnel qu'à la cour. Chacun des acteurs professionnels possède une copie du plan d'action, soit l'avocat de la défense, le procureur de la Couronne, l'intervenant pivot et le juge via le dossier de la cour. Le plan d'action est en fait déposé en audience dans le dossier de la cour pour que le juge en prenne acte ; il est ensuite mis sous scellé au greffe. Aucun rapport d'évaluation écrit n'est toutefois déposé par l'intervenant pivot, qui fait des comptes-rendus verbaux de ses rencontres avec les accusés et du suivi de leur plan d'action lors des rencontres de comité opérationnel et en audience.

Finalement, il est à noter que, pendant la période de l'étude, une copie du plan d'action n'était pas systématiquement remise à la personne participant au PAJ-SM.

5.2.5. Suivi par l'équipe PAJ-SM – Un processus d'intervention partagé

Le suivi, durant la période s'échelonnant entre l'intégration au PAJ-SM (et la signature du plan d'action) et la conclusion du programme, s'effectue au sein de différents espaces : avec l'intervenant pivot, en comité opérationnel et en audience. **L'intervenant pivot**, de par son rôle de premier plan auprès des personnes participant au PAJ-SM, vérifie périodiquement leurs progrès en lien avec les objectifs prévus à leurs plans d'action. Ce suivi est fait par différents moyens : rencontres ou appels téléphoniques avec la personne, échanges avec des intervenants impliqués auprès de la personne dans son milieu de vie ou en suivi psychosocial, échanges téléphoniques avec les proches, etc.

« Par la suite, le tribunal suivant, la personne est présentée comme [participant au] PAJ[-SM]. Puis dépendamment de : es-tu déjà en suivi ? C'est quoi le genre d'éléments qu'on voit dans le plan d'action ? Il y en a que j'ai revus super vite. Puis il y en a que je ne vois vraiment, vraiment pas souvent ; que c'est un courriel à l'intervenante : est-ce qu'il y a des éléments nouveaux? Parce que, ça ne me sert à rien de... Il y en a qui ont all the way toutes les ressources, tous les services... Puis soit qu'on accepte un jeune qui a une déficience intellectuelle. Tu sais, lui, on l'a accepté au PAJ[-SM]. C'est sûr étant donné son contexte, je vais aller voir son milieu de vie. Je vais aller voir où est-ce qu'il habite, ça ressemble à quoi sa chambre, tout ça. Mais je ne fais pas plein, plein d'interventions avec lui, là. Je vais m'assurer que l'ensemble des éléments qu'on a mis dans le plan d'action, l'intervenante était là, elle en a une copie, elle va être capable de revenir s'il y a eu des éléments difficiles, majeurs, conflictuels avec les gens. Il y en a d'autres qui n'ont pas de service, qui n'ont pas de suivi, puis que le plan d'action... Il y a des éléments importants qu'on veut modifier ou mettre en place. Ce qui fait que ça, je vais aller voir plus rapidement. Mais sinon, en gros, c'est ça.

- Acteur clé, entrevue

Ensuite, comme mentionné précédemment, un échange a lieu au **comité opérationnel** concernant les dossiers en cours. Il s'agit d'un moment pour mettre en commun les informations relatives à un dossier. L'intervenant pivot et l'avocat de la défense y jouent un rôle prépondérant : l'intervenant pivot partage les informations obtenues lors de ses rencontres ou contacts de suivi et l'avocat de la défense ajoute également certains éléments issus de rencontres avec son client ou de par sa connaissance parfois approfondie et de longue date de son client. Le procureur de la Couronne reçoit ces informations, demande certaines précisions relatives au plan d'action et aux conditions de remises en liberté, s'il y en a. Ces rencontres se déroulent dans une atmosphère de collaboration, où chacun des acteurs contribue selon leur rôle respectif. Les avocats de la défense n'assistent qu'aux discussions concernant leurs propres clients et non à l'ensemble des cas. Défilent donc à tour de rôle les avocats de la défense qui ont des clients ayant une audience à la cour dans le cadre du PAJ-SM suivant la rencontre du comité opérationnel. L'agent de probation est également présent et apporte un éclairage des services correctionnels aux discussions. On observe lors de ces rencontres un échange d'expertise entre la justice et la santé et les services sociaux. En effet, les acteurs de la justice laissent beaucoup de place à l'intervenant et prennent en considération sa lecture des difficultés vécues par la personne, tant les difficultés qui l'amènent à se retrouver devant les tribunaux que celles rencontrées en cours de route pendant son cheminement au PAJ-SM. D'autre part, l'intervenant se retrouve en contact avec la mécanique judiciaire, ce qui lui permet de mieux comprendre les enjeux juridiques.

Au niveau du contenu, les principales informations nécessaires au suivi concernent : le lieu de résidence, le fonctionnement de la personne dans son milieu de vie, l'environnement social, la prise de médication, la présence aux rendez-vous (médicaux, services en santé mentale, suivis au PAJ-SM, etc.), les autres démarches entreprises pour atteindre les objectifs visés, souvent en lien avec l'obtention de différents services publics ou communautaires. Par exemple, il peut s'agir d'obtenir un formulaire pour faire une demande de reconnaissance de contraintes sévères à

l'emploi au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, s'inscrire sur la liste d'attente pour un médecin de famille ou la fiducie volontaire de La Chaudière de l'Estrie, etc.

Une part du suivi est également réalisée en salle de cour lors des **audiences** PAJ-SM, qui ont lieu dans une salle de cour plus petite où les seules personnes inscrites sur le rôle sont des participants au PAJ-SM. Bien que la fréquence des audiences PAJ-SM soit d'environ une fois par mois pour une durée de 30 à 45 minutes, la récurrence des dossiers en audience se fait approximativement tous les deux mois. À noter qu'il était initialement prévu de réserver une demi-journée aux deux semaines pour les audiences PAJ-SM. L'équipe a choisi d'ajuster la fréquence à la baisse afin de laisser le temps aux personnes d'évoluer quant à leurs objectifs du plan d'action entre les suivis.

Comme décrit sommairement à la section 5.2.1, on a observé que les acteurs de la cour prennent environ 5 minutes par dossier lors des audiences. D'abord, à l'invitation de son avocat, l'accusé s'avance alors à la barre des témoins lorsqu'il est appelé par le greffier. Bien que le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense puissent s'exprimer et introduire le dossier, il revient à l'intervenant pivot la tâche clé d'expliquer au juge l'évolution des personnes en lien avec leur plan d'action. L'intervenant pivot est assis à côté du procureur de la Couronne. Bien qu'offrant techniquement un témoignage à la cour, l'intervenant pivot n'est pas systématiquement assermenté, peut-être parce qu'on lui reconnaît un statut distinct, à mi-chemin entre le témoin expert et le procureur de la Couronne. Les procédures criminelles au PAJ-SM apparaissent assouplies, les audiences se déroulant dans une ambiance moins formelle qu'en cour régulière.

Les audiences du PAJ-SM constituent davantage que de simples audiences *pro forma* en préparation d'un procès (comme ce serait le cas en procédure régulière). Elles sont des moments privilégiés pour faire le point sur le cheminement des dossiers. Tous les acteurs, à l'exception de l'agent de probation, y sont réunis et tous peuvent intervenir auprès des participants au programme, au moment du traitement de leurs dossiers. La délimitation des rôles de chacun y est beaucoup plus floue qu'en cour régulière. En effet, bien que l'intervenant pivot joue un rôle d'avant-plan concernant la dimension psychosociale du suivi au PAJ-SM, les acteurs de la justice se rapprochent de l'intervention de différentes manières. Il s'agit parfois de formuler des commentaires visant le renforcement des bons comportements et de souligner, devant le participant, ses bons coups et son cheminement.

« Juge : Mais déjà, je vous sens beaucoup plus à l'aise. Quand on s'est vu les premières fois, là, votre anxiété était importante, mais là vous êtes à l'aise de vous exprimer alors, félicitations là-dessus. »

- Audience, avril 2018

« Avocat de la défense : Donc on essaie de mettre tout en œuvre, mais je pense qu'il y a quand même un très bon cheminement de la part [du participant]. »

- Audience, novembre 2017

« Juge : Je pense que le fait d'accompagner Madame [dans ses difficultés financières] va rendre ça plus facile. Très bien alors Madame, je ne peux que vous féliciter du chemin parcouru. Il reste encore un bout de chemin à faire, alors je vous encourage à maintenir vos acquis. »

- Audience, mars 2018

« Procureur de la Couronne : Essentiellement, on n'a pas d'autres choses que de faire certaines félicitations à Monsieur. Vous allez voir, si vous avez vu l'évolution depuis les dernières présences à la Cour, Monsieur est beaucoup plus présent, comprend ce qu'il se passe autrement. Et au-delà de ça, il réalise que peut-être que le comportement qu'il a eu à ce moment-là n'était pas adéquat. »

- Audience, juin 2018

« Juge : Bien [prénom du participant], je t'encourage à continuer dans cette direction-là, ça va bien. »

- Audience, janvier 2018

« Avocat de la défense: Effectivement, ce que je pourrais rajouter – ça fait quand même un moment que je suis Madame – c'est que dans les derniers mois, il y a eu quand même une belle période d'accalmie au niveau de l'aspect criminogène de sa problématique. On s'est vu peut-être un petit peu trop souvent pendant le temps des fêtes. Mais depuis ce temps-là, on se donne des nouvelles uniquement aux dates de Cour et madame a fait une belle progression à ce niveau-là. Elle fait preuve aussi d'une belle introspection quand elle parle de ses problématiques. C'est vraiment une problématique d'anxiété. Lorsque Madame devient anxieuse, elle va dire des choses, va avoir des comportements qu'elle va regretter, mais elle va être capable de bien les rationaliser ; pouvoir parler de ses problématiques par la suite sans difficulté. Donc, c'est vraiment juste d'apprendre à avoir les outils nécessaires quand madame va avoir une montée d'anxiété. Ce n'est pas quelqu'un qui est fondamentalement criminalisé ou contre les règles de la société. C'est vraiment juste des moments où Madame est plus émotive. C'est ce que je pourrais rajouter. Et je pourrais rajouter que dans les derniers mois, j'ai été très fier de Madame qui a fait de beaux efforts. Elle a eu entre autres un couvre-feu pendant une longue période de temps. On lui a fait confiance. On a enlevé son couvre-feu, il y a de cela peut-être deux mois, et Madame s'est bien comportée par la suite. Elle a bien accepté ce changement-là. Je pense que ça lui a fait du bien aussi. Donc, je l'encourage à continuer dans cette même voie-là. »

- Audience, juin 2018

Parfois, ils abordent également des éléments relatifs aux sphères psychologiques et sociales du participant au programme et laissent une place au point de vue du participant.

« Juge : *Qu'est-ce que tu fais à [ton emploi] ?*

Participant : *Heu je suis journalier. D'habitude, je travaille dans [ce secteur], mais là y'a pas beaucoup de job. Y'a à peu près 40 heures [par] semaine, fait qu'il fait travailler l'équipe de soir, là. Moi je travaille dans [un autre secteur] depuis à peu près une semaine.*

Juge : *C'est situé où ça [ton emploi] ?*

Participant : *[nom de la rue].*

Juge : *OK. T'aimes ça travailler là ?*

Participant : *Ouais.*

Juge : *Bien. »*

- Audience, janvier 2018

« Juge : *Madame, est-ce que vous êtes d'accord avec ce plan [d'action]-là vous ?*

Participante : *Oui pis non.*

Juge : *Oui pis non ? Oui pourquoi ? Non pourquoi ?*

Participante : *Je veux pas voir le monde qui travaille au centre [plateau de travail]. [Elle pleure.]*

Juge : *Vous voulez pas voir le monde qui travaille au Centre ? Quel centre ?*

Participante : *[Nom du Centre]. [Elle pleure]*

Avocat : *À quel centre ?*

Juge : *À quel centre ? Au centre [nom du centre] ?*

Intervenant pivot : *Qui est dans le fond l'équipe d'où provient l'intervenant qui la suit. Mais ça on pourra regarder ça ensemble [prénom de la participante], mais pour aujourd'hui, en fait, ce que Monsieur le Juge nomme, c'est par rapport à ce qu'on a signé ensemble par rapport au programme, est-ce que... Là, c'est sûr que Madame est très anxieuse, c'est difficile aujourd'hui là. C'est très anxiogène d'être devant tout le monde là. »*

- Audience, novembre 2017

« Juge: *Est-ce qu'il y a des choses que tu aimerais ajouter à ce qui vient d'être dit là ?*

Participante : *Hum, hum.*

Juge: *C'est-tu vrai que ça va mieux là ?*

Participante : *Oui c'est vrai. [rire discret] J'ai fait des efforts. Je fais beaucoup d'efforts pour ne plus que ça arrive. »*

- Audience, novembre 2017

Les audiences peuvent ainsi être considérées comme le principal espace d'intervention auprès de la personne, où tous les acteurs impliqués, tant du milieu de la justice que de la santé, contribuent à mettre en place des conditions favorables au rétablissement et à la réhabilitation de la personne. Un acteur l'exprime clairement :

« [I]l y a toujours un plan d'action... que [l'intervenant] va lui donner que le juge va également lui répéter dans la Cour, parce qu'on utilise le Tribunal pour ça... C'est vraiment le rôle du juge ou de la juge qui est là de rendre ça un petit peu plus formel pour que les gens soient sérieux là-dedans et se sentent encore plus obligés de suivre les recommandations puis le plan d'action qu'on lui a donné. »

- Acteur clé, entrevue

Le suivi des dossiers est donc réalisé tant à la cour qu'en rencontres pré-audience, en mode collaboratif entre les acteurs, tout en sollicitant la participation de la personne, lorsqu'elle est présente.

5.2.6. Retrait du programme

Comme prévu dans le cadre de référence, il existe une procédure pour retirer certains participants du programme pour différentes raisons. En principe, le retrait d'un participant du programme est officialisé par un formulaire rempli par le procureur aux poursuites et déposé dans le dossier de la personne (Annexe 5). Une copie est normalement envoyée à l'avocat de la défense. Certains acteurs remettent en question l'utilité de ce formulaire considérant que la décision n'est pas révisable. En revanche, le formulaire formalise la procédure de retrait.

Les principaux motifs de retrait qui ont été observés au cours de l'étude sont les suivants : manque de collaboration du participant avec les différents acteurs, bris des conditions de remise en liberté et autres récidives criminelles, et, finalement, choix du participant de retourner en procédure régulière. Il importe de spécifier que les informations recueillies dans le cadre du programme demeurent confidentielles et ne sont pas divulguées lors d'un retour en procédure régulière.

Le manque de collaboration ou de motivation du participant est davantage constaté par l'intervenant pivot qui note des absences répétées aux rendez-vous, des démarches prévues non réalisées en vue de l'atteinte des objectifs, ainsi qu'un désengagement quant aux objectifs du plan d'action.

« Les intervenants ont considéré qu'il n'y avait plus de progrès possible, ou il n'y a plus la collaboration; l'alliance avec les gens qui viennent en aide. Donc, on décide de mettre fin à l'intervention, mais là, après cela on se retrouve dans les voies habituelles [cour régulière]. »

- Acteur clé, entrevue

« On a déjà mis fin parce que la personne ne se présentait pas [aux] rendez-vous. Une fois, ça va; deux fois, c'est correct; trois fois, attends un peu; puis quatre fois, bien ça ne marche plus. [...] Pour moi, ça, c'est quelqu'un qui n'est pas réellement volontaire. »

- Acteur clé, entrevue

Pour ce qui est des bris de conditions et de la récidive criminelle, il revient davantage au procureur aux poursuites d'évaluer l'opportunité du maintien du participant dans le programme. En effet, un bris de conditions ne mène pas nécessairement à un retrait du programme. Comme le spécifie le *Plan d'action en santé mentale 2015-2020*, « Le rétablissement n'est pas un processus linéaire. Il peut comprendre des périodes d'avancées, de stagnation et même des reculs » (MSSS, 2017, p. 10). Le contexte du bris de conditions et le cheminement de la personne sont parfois pris en considération par le procureur aux poursuites, qui peut choisir de poursuivre le programme.

Concernant le dépôt de nouvelles accusations pour infractions criminelles substantielles, c'est-à-dire pour des infractions qui ne sont pas des infractions contre l'administration de la justice, la gravité du délit commis pèse beaucoup dans la balance quant à savoir si la personne pourra poursuivre ou non le PAJ-SM. En effet, si la personne commet un crime plus grave que ce qui l'a amenée au PAJ-SM, elle est en principe retirée du PAJ-SM. Toutefois, il y a une certaine flexibilité lorsque la personne commet un autre crime, de gravité objective moindre.

« Puis, il y en a qui ont fait des récidives et qu'on a gardé quand même, vraiment. Puis, il y en a d'autres que dès la première récidive, ils ont été sortis parce que c'était soit encore plus lourd, les délits commis – même s'ils étaient rentrés dans le PAJ[-SM] –, mais c'était comme un autre niveau : tu es dans un processus, tu prends PAJ[-SM], tu veux travailler ça, puis là, tu commets quelque chose d'encore plus heavy comme délit. »

- Acteur clé, entrevue

« Dans le plus des cas, le manque de motivation ou il va commettre des crimes à répétition, puis c'est des crimes plus sérieux. Si par exemple on retrouve quelqu'un, il avait une bonne motivation, mais qui retombe dans la criminalité, mais une criminalité beaucoup plus sérieuse : non, on va le sortir. Par contre, si quelqu'un commet un autre crime qui est en lien c'est pour ça qu'on l'a au PAJ[-SM], souvent on va dire "on va l'inclure dans le PAJ[-SM]" si on sent qu'il y a quelque chose à faire. »

- Acteur clé, entrevue

Parfois, c'est le participant lui-même qui choisit de mettre fin à sa participation au PAJ-SM. Bien que, malgré les tentatives, il n'ait pas été possible pour l'équipe de recherche de rencontrer des personnes dans cette situation, les acteurs clés ont été en mesure de nous éclairer sur les motifs de cette décision. Il semble que pour plusieurs des participants ayant fait le choix de retourner en procédure régulière, le PAJ-SM était source de stress, d'anxiété et de pression.

« [...] ou encore des fois lorsque la personne a décidé de se retirer du PAJ-SM parce qu'elle ressent ce PAJ-SM comme étant trop de pression. »

- Acteur clé, entrevue

« En plus, il a commencé sa démarche PAJ[-SM], mais ça le rendait anxieux que son dossier ne soit pas réglé. Ce qui fait qu'il a plaidé coupable. [...] Puis, il y en a un autre aussi d'anxiété. [...] La semaine d'après, [...] il avait plaidé coupable finalement. Mais, tu sais, il m'avait dit qu'il était tellement anxieux, tellement stressé. Ça fonctionnait comme moins bien. »

- Acteur clé, entrevue

Toutefois, le retour vers la procédure régulière n'est pas synonyme d'échec pour les acteurs du PAJ-SM. Au contraire, il semble y avoir une reconnaissance du passage au PAJ-SM comme d'un facteur significatif, et atténuant, dans la détermination de la peine en cour régulière.

« Finalement, il a plaidé coupable à son délit parce qu'ils ont réussi à s'entendre avec le procureur [aux poursuites], mais un peu en utilisant le PAJ[-SM]. En dehors du PAJ[-SM], ils se sont entendus. Il a plaidé coupable, mais en disant : 1) il fonctionne vraiment bien [...]. Pas d'autre délit ; pas d'autre problématique. En plus, il a commencé sa démarche PAJ[-SM]. »

- Acteur clé, entrevue

« Même dans les échecs de PAJ[-SM] – parce qu'on voit des gens des fois justement qui comparaissent détenus parce qu'ils ont brisé leurs conditions – puis dès qu'on dit au juge "c'était des gens qui étaient sur le PAJ[-SM], qui étaient en voie d'être sur le programme PAJ[-SM]", vu que les juges accordent une crédibilité importante au programme et aux avocats qui y participent, ça semble être plus facile de remettre nos clients en liberté dès qu'on mentionne le mot "PAJ[-SM]" ou d'avoir des sentences qui sont beaucoup plus appropriées. Même si ce n'est peut-être pas des sentences – encore une fois, j'ouvre des guillemets – "PAJ[-SM]", c'est des sentences qui vont être nettement en dessous de la fourchette... nettement en dessous de la norme habituelle. »

- Acteur clé, entrevue

Ainsi, en trame de fond du PAJ-SM se trouve le principe de la reconnaissance ; reconnaissance des efforts fournis par le participant dans son cheminement dans le programme, mais également reconnaissance d'avoir satisfait les critères d'admissibilité, particulièrement en ce qui a trait à la volonté de s'engager dans un programme comme le PAJ-SM, ce qui est interprété comme un engagement dans un processus de responsabilisation.

5.2.7. Fin du suivi et du processus judiciaire

L'équipe multidisciplinaire du comité opérationnel prend la décision, de manière consensuelle, parfois après certaines négociations entre l'avocat de la défense et le procureur aux poursuites, de mettre fin au suivi dans le cadre du programme PAJ-SM et de proposer une conclusion : plaider de culpabilité et peine négociée ou acquittement parce que le procureur aux poursuites

choisit de ne pas offrir de preuve (communément appelé dans le jargon judiciaire « ppo »). En se fondant sur le portrait de la situation actuelle et l'évolution de la personne depuis son arrivée dans le programme, les acteurs décident de mettre fin au suivi et de clore le dossier lorsqu'ils notent la collaboration de la personne tout au long du processus, l'atteinte, au moins en partie, des objectifs du plan d'action ou la perception d'un cheminement satisfaisant.

« Moi je vous dirais, à partir du moment où on a défini avec toute l'équipe qui est autour, certains objectifs que cette personne-là devrait atteindre dans sa compréhension du geste qu'elle a posé, dans les choses qu'elle doit réaliser pour ne pas que ça se reproduise ; dans sa collaboration avec les gens qui lui viennent en aide. À partir du moment où la personne a fait un certain cheminement... À partir du moment où on voit que la personne collabore bien avec ceux qui lui viennent en aide, à mon avis, l'objectif est atteint. Parce que l'objectif, c'est quoi ? L'objectif, c'est que cette personne-là retrouve une certaine dignité dans sa vie ; dans son cheminement ; puis qu'elle ne soit pas tracassée par toute sorte d'intervention extérieure comme la Cour criminelle, ou des choses semblables. Tu sais, qu'elle soit concentrée dans sa, je dirais, petite vie à elle. À partir du moment où on voit que cette personne-là a réalisé, dans la mesure où elle peut le faire, les gestes qu'elle a commis – tu sais, une certaine prise de conscience – a offert une bonne collaboration ; a fait certains progrès. [...] Mais, à partir du moment où la personne collabore, moi, je pense que c'est correct. Pour nous, au niveau du processus criminel : c'est correct. Moi je pense qu'on ne devrait pas en demander plus que ça. »

- Acteur clé, entrevue

« Un succès, pour moi, au PAJ[-SM]. Les succès qu'on a eus jusqu'à maintenant, c'est beaucoup des succès typiques que je te dirais : on a le plan d'action, on reprend les objectifs du plan d'action et on a une majorité des objectifs atteints. OK. La base. Ça, c'est si on a le [succès] typique. Puis il y en a avec qui ça n'a vraiment, vraiment pas été ça. Il y en a une que son plan d'action et notre succès PAJ[-SM], c'est deux choses complètement différentes. [...] [À] peu près tout ce qu'on avait dans le plan d'action n'avait plus lieu. Mais on avait une jeune qui avait diminué ses crises ; l'anxiété. C'est sûr qu'elle est moins stimulée que dans son autre milieu ; elle est moins confrontée ; elle est moins encadrée ; moins de pression. Ce qui fait qu'il y a quand même des effets positifs, puis pas négatifs, mais que dans le fond... Tu sais, pour elle, ça répond à ce que, elle, elle avait envie. Ce qui fait que c'était une réussite. C'était une réussite quand même, mais on n'a pas du tout atteint les objectifs du plan d'action. Puis, il y en a un autre qu'on va mettre fin au prochain tribunal. Lui ç'a été un parcours très cahoteux ; très, très, très [cahoteux]. On est loin du plan d'action quand même. On va mettre fin, parce que... Au départ, on pensait même le sortir du PAJ[-SM]. Mais il a fait un bout de chemin. Pour lui, quand même raisonnable ; il a fait des efforts. Le PAJ[-SM] a été quand même un levier pour lui ; ça, il l'avait nommé. Lui, finalement, on va faire quand même une réussite. »

- Acteur clé, entrevue

À ce moment, le procureur de la Couronne fait une proposition de règlement du dossier. Autant que possible, on tente d'aller vers un retrait des accusations ou un acquittement, mettant fin au processus judiciaire et libérant la personne de toute accusation criminelle. Les acteurs considèrent cette conclusion comme un véritable succès et une réussite du programme.

« Intervieweur : *Puis quand on parle de réussir le programme: c'est de se rendre...?*

Acteur clé : *Jusqu'au bout, qu'il y ait retrait des accusations. »*

- Acteur clé, entrevue

« *OK, bien si le programme est réussi, [...] [ç]a s'est fini par des retraits. Donc le ministère public a vraiment retiré les accusations. Ils ont été acquittés. C'est quelque chose qui n'apparaîtra pas sur leur dossier criminel. Il n'y a aucune conséquence. C'est des belles victoires. [...] Parce qu'on a des gens qui sont passés par le PAJ[-SM] qui n'avaient pas du tout d'antécédent [criminel]. Et qu'ils auraient eu des antécédents à cause de cela. Pour cela, c'est sûr que c'est une victoire. C'est une façon de fermer le dossier, de faire des retraits. »*

- Acteur clé, entrevue

Toutefois, il n'est pas toujours possible d'en arriver à une telle décision. Le procureur de la Couronne peut donc envisager une peine non privative de liberté, pouvant inclure un suivi probatoire, la réalisation de travaux communautaires, le remboursement d'une somme à la victime ou le paiement d'une amende ou d'un montant sous forme de don, selon les circonstances et les accusations. Normalement, cette peine sera près des limites inférieures ou même en deçà des fourchettes habituelles de peines. Lors d'une dernière présence à la cour, le juge prend connaissance de la proposition, constate l'accord commun des parties, entérine la suggestion commune et prononce sa sentence. Cela met fin au processus judiciaire et le dossier est alors clos.

5.3. Portrait des personnes intégrées au PAJ-SM

5.3.1. Portrait général des personnes référées au programme

Les données présentées dans cette section proviennent de deux sources. D'une part, bon nombre d'informations nous ont été transmises grâce à la collaboration du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Plus spécifiquement, le DPCP de Sherbrooke a généreusement partagé un tableau de collecte de données maison réalisé et complété pour le PAJ-SM. Des copies des plans d'action anonymisés des personnes admises au programme nous ont également été transmises. Finalement, une recherche a aussi été réalisée dans le plumitif criminel québécois (base de données juridiques publique donnant accès à l'historique des dossiers judiciaires de nature criminelle) pour compléter le portrait juridique. Finalement, la base de données du Curateur public a également été consultée pour obtenir les données relatives aux régimes de protection.

Les statistiques descriptives présentées dans les pages qui suivent ont donc été réalisées à partir de l'ensemble de ces données.

Au cours de la période de collecte de données, soit de juillet 2017 à juin 2018 inclusivement, 41 demandes ont été référées au PAJ-SM. Ces demandes comprenaient 27 hommes (66 %) et 14 femmes (34 %). Parmi l'ensemble des demandes référées, 21 personnes (51 %) ont été admises au programme (14 hommes et 7 femmes), alors que 16 personnes (39 %) ont été refusées (11 hommes et 5 femmes). Quatre (4) données (10 %) étaient manquantes concernant l'admission au programme (voir le [Tableau 3](#)). Les motifs de refus énoncés par le procureur de la Couronne et l'intervenant pivot sont : le manque de collaboration, le type d'accusation, le type de problématique (ex. : toxicomanie), les antécédents criminels, le manque de liens entre le crime et le problème de santé mentale, la non-reconnaissance des faits par la personne, la présence d'autres procédures judiciaires en cours (par. ex. : suivi en commission d'examen des troubles mentaux), le fait de ne pas avoir de services supplémentaires à offrir, et le fait que la demande soit hors du territoire couvert par le programme.

Tableau 3. Nombre de personnes référées au PAJ-SM selon la décision d'admission au programme et le genre.

GENRE	DÉCISION D'ADMISSION			Total selon le genre (%)
	Acceptation (%)	Refus (%)	D/M* (%)	
Hommes	14 (52 %)	11 (41 %)	2 (7 %)	27 (100 %)
Femmes	7 (50 %)	5 (36 %)	2 (14 %)	14 (100 %)
Total selon la décision	21 (51 %)	16 (39 %)	4 (10 %)	41 (100 %)

* D/M : Données manquantes.

Tableau 4. Nombre de personnes ayant des antécédents criminels ou non selon le type de demande.

TYPES DE DEMANDES	ANTÉCÉDENTS CRIMINELS			Total (%)
	Oui (%)	Non (%)	D/M (%)	
Demandes admises	12 (57 %)	9 (43 %)	~ (0 %)	21 (100 %)
Demandes refusées	11 (69 %)	4 (25 %)	1 (6 %)	16 (100 %)
Ensemble des demandes référées	27* (66 %)	13 (32 %)	1 (2 %)	41 (100 %)

*D/M : 4 personnes ont des antécédents criminels dont on ne connaît pas l'issue de la décision d'admission.

Comme on peut le voir au [Tableau 4](#), parmi l'ensemble des personnes référées, 27 d'entre elles avaient des antécédents criminels. Cela représente 66 %. Pour une personne, il n'a pas été possible de connaître ses antécédents (D/M = 2 %). Lorsque l'on s'intéresse aux personnes admises au programme, le pourcentage de personnes ayant des antécédents criminels diminue à 57 %. Toutefois, ce pourcentage grimpe à 69 % pour ce qui est des personnes refusées au programme. Bien que les antécédents criminels ne fassent pas partie des critères d'admissibilité au programme, cet élément est pris en compte dans l'analyse des demandes référées, comme l'ont mentionné les acteurs clés en entrevue. Cette considération peut donc expliquer l'écart.

5.3.2. Portrait des participants admis au programme.

Comme mentionné précédemment, 21 personnes ont été admises au programme pendant la période de collecte de données. Il s'agissait de 14 hommes (67 %) et de 7 femmes (33 %), âgés entre 19 et 52 ans (moyenne = 32 ans).

Parmi l'ensemble de ces participants, 17 ont été observés en audience au tribunal du PAJ-SM par l'équipe de recherche (voir [Tableau 5](#)). Des 4 personnes qui n'ont pas été entendues, 2 ont mis fin volontairement à leur participation au programme avant leur première audience au PAJ-SM, 1 personne a été retirée du programme par l'équipe de suivi et 1 dossier était en cours à la fin de la période d'observation.

Tableau 5. Nombre de participants entendus ou non en audience au PAJ-SM.

	Nombre	Pourcentage (%)
Entendus en audience	17	81 %
Pas entendus en audience	4	19 %
- Fin volontaire de participation avant 1 ^{re} audience	(2)	(9 %)
- Retrait par l'équipe de suivi avant 1 ^{re} audience	(1)	(5 %)
- Pas encore entendu en 1 ^{re} audience à la fin de la période d'observation	(1)	(5 %)
Total	21	100 %

Les 21 personnes admises au programme étaient accusées de diverses infractions, telles que détaillées dans le tableau qui suit. Les personnes avaient en moyenne 2,5 dossiers pour, en moyenne, 4 chefs d'accusation. Seulement 14% des chefs étaient poursuivis par voie de mise en accusation (actes criminels), 86% étant poursuivis par voie sommaire. Près de la moitié des chefs d'accusation (47,6%) visent des infractions contre l'administration de la justice (bris de condition de remise en liberté, bris de probation et omission de comparaître).

Tableau 6. Types d'accusations portées contre les personnes admises au PAJ-SM.³

Types d'accusation	Nombre de chefs	Pourcentage (%)
Bris de condition de remise en liberté	23	26,7 %
Bris de probation	15	17,4 %
Menaces de mort ou de lésions corporelles	7	8,1 %
Voies de fait	6	7 %
Vol de moins de 5000\$	6	7 %
Possession de drogues (cannabis)	5	5,8 %
Possession de drogues	4	4,7 %
Méfais	4	4,7 %
Omission de comparaître	3	3,5 %
Menace de détruire des biens	2	2,3 %
Voies de fait contre un agent de la paix	2	2,3 %
Introduction par effraction	2	2,3 %
Entrave à un agent de la paix	1	1,2 %
Défaut de se conformer à une peine (LSJPA)	1	1,2 %
Conduite avec facultés affaiblies	1	1,2 %
Menace d'utiliser une arme	1	1,2 %
Achat service sexuel	1	1,2 %
Trafic de biens criminellement obtenus	1	1,2 %
Fraude	1	1,2 %
Total	86	100 %

³ Un chef a été clos par un engagement de type 810 du Code criminel et donc n'est pas inclus dans le total.

Le tableau suivant présente le portrait du cheminement des 17 participants ayant été observés en audience au PAJ-SM pendant la période d'observation.

Tableau 7. Portrait du cheminement des participants pendant la période d'observation.

Statut en vertu du programme	Nombre	Pourcentage (%)
Complété avec succès	10	59 %
Fin volontaire par le participant	3	17,5 %
Retrait par l'équipe de suivi	3	17,5 %
En cours	1	6 %
Total	17	100 %

Les motifs de fin volontaire au programme par le participant n'étaient pas compilés dans le tableau de collecte de données du DPCP. Nous avons également assez peu d'informations sur les motifs précis ayant amené l'équipe à retirer des participants du programme, sinon qu'il avait récidivé avec une autre infraction criminelle (1 personne) ou bien qu'il s'était désorganisé au niveau de la santé mentale, qu'il était hospitalisé ou bien qu'il ne collaborait pas suffisamment (2 personnes).

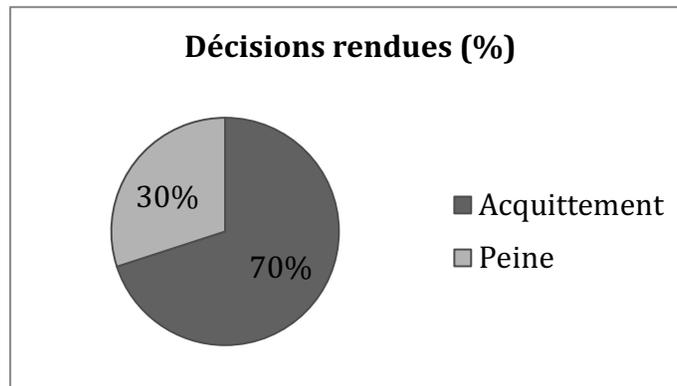
Pour les 10 participants ayant complété avec succès leur passage au PAJ-SM, la durée du cheminement dans le programme, entre la date de la première audience au PAJ-SM et la date de fermeture du dossier au PAJ-SM, variait entre 98 et 358 jours (moyenne = 174 jours). Pour ce qui est du temps total pour le traitement juridique du dossier, c'est-à-dire de l'ouverture du dossier au palais de justice jusqu'à la date de décision de la peine, il variait entre 237 et 546 jours (moyenne = 400 jours)⁴. Les participants ont été vus en audience au PAJ-SM entre 2 et 7 fois (moyenne = 4).

Tableau 8. Durée de cheminement dans le programme et présence au tribunal PAJ-SM.

	Nombre de jours minimum	Nombre de jours maximum	Nombre de jours moyen
Durée du cheminement dans le programme	98	358	174
Temps total de traitement juridique du dossier	237	546	400 ³
Nombre d'audience au PAJ-SM	2	7	4

⁴ Ces valeurs ont été calculées à partir d'un échantillon de 9 dossiers en raison d'une donnée manquante pour un participant sans dossier criminel à l'issue du PAJ-SM. En outre, la durée du traitement juridique pourrait être biaisée du fait que certains avocats de la défense et procureurs aux poursuites, sachant que le PAJ-SM allait être mis en place, ont pu volontairement retardé le traitement de certains dossiers afin que l'accusé puisse bénéficier du programme dès ses débuts.

Pour ce qui est des décisions rendues, 7 personnes (70 %) ont bénéficié d'un acquittement et 3 personnes (30 %) ont obtenu des peines. Pour ce qui est du type de peines, il s'agit de peine sans emprisonnement, soit le plus souvent d'absolutions conditionnelles avec suivi probatoire d'un an ou deux, incluant ou non la réalisation de travaux communautaires, additionné (ou non) de l'imposition d'une amende. Une personne a dû faire un paiement de restitution à la victime dans le cadre d'un acquittement.



5.3.3. Les plans d'action et leurs objectifs

Nous avons obtenu du DPCP de Sherbrooke les plans d'action anonymisés des participants admis au programme pour la période de collecte de données. Au total, 21 plans d'action ont été obtenus. Chaque plan d'action comprenait plusieurs objectifs. Voici le portrait des objectifs regroupés par catégorie (voir [Tableau 9](#)).

Tableau 9. Nombre d'objectifs selon la catégorie.

Catégorie	Nombre	Pourcentage (%)
Santé mentale	27	36 %
Consommation	11	15 %
Comportement au quotidien et habitudes de vie	11	15 %
Suivis et services (autres que santé mentale et toxicomanie)	10	13 %
Logement	7	9 %
Emploi / Occupationnel	6	8 %
Attitude et comportement par rapport aux services	3	4 %
Total	75*	100 %

*Un même objectif a pu être comptabilisé plus d'une fois selon son libellé, d'où un total de 75 objectifs.

Un grand nombre d'objectifs touche la sphère de la « santé mentale » (27). Plus spécifiquement, ces objectifs concernent :

- l'amorce ou la poursuite de services de suivi en santé mentale (9);
- la prise de médication (8);
- la gestion des émotions et du comportement (ex. : anxiété, agressivité, colère, etc.) (7);
- et le suivi en psychiatrie (3).

Pour ce qui est de la consommation (11), les objectifs ciblent plus particulièrement :

- le maintien de la sobriété (5);
- la diminution de la consommation (1);
- l'obtention ou la poursuite des suivis au sein de services d'aide en dépendance (5).

La catégorie « comportement au quotidien et habitudes de vie » (11) comprend tout ce qui relève des objectifs en lien avec le bon comportement et le respect des règles, telles que :

- respect des règles des milieux de vie (6);
- le retour ou le maintien d'une bonne hygiène de vie (équilibre, routine, etc.) (2);
- le développement de la socialisation (contacts sociaux, habiletés sociales) (2);
- le respect d'une bonne hygiène corporelle (1).

Bon nombre d'objectifs concernent également l'obtention ou le maintien de services autres que ceux concernant la santé mentale ou la consommation (10). On parle de services tels que :

- des services de soutien aux victimes d'actes criminels ou d'agressions sexuelles (3);
- des services d'aide financière incluant le soutien au budget (2);
- des services en déficience intellectuelle (2);
- un suivi médical (1);
- un suivi probatoire (1) ;
- une entente entre deux services pour répondre à une situation particulière d'un participant (1).

De manière plus spécifique, certains objectifs ciblent plutôt l'attitude ou le comportement par rapport aux services (3). Il était question de :

- l'adhésion aux services reçus ou proposés (2);
- l'assiduité aux rendez-vous (1).

Ensuite, la thématique du logement ressort également des objectifs des plans d'action (7). Plus spécifiquement, les objectifs concernent :

- les démarches pour obtenir un logement autonome ou un hébergement adéquat (4);
- la stabilité résidentielle (3).

Finalement, quelques objectifs se retrouvent sous la catégorie de l'emploi ou de la sphère occupationnelle (7). Trois (3) objectifs concernent l'emploi, alors que quatre (4) concernent plutôt la sphère occupationnelle :

- recherche d'emploi (2) ;
- maintien en emploi (1) ;
- recherche de loisirs et projets personnels (2);
- maintien de la participation aux activités proposées dans le milieu de vie (1);
- recherche d'un plateau de travail (1).

En bref, les plans d'action comprenaient des objectifs variés, en lien avec la diversité des défis rencontrés par les participants au programme dans différentes sphères de leur vie et les types d'infractions commises.

5.3.4. Régime de protection

En cours de route, les acteurs clés ont mentionné qu'un bon nombre de participants au programme étaient sous régime de protection (protection de la personne), bien qu'aucune donnée n'ait été comptabilisée précisément à cet égard. Nous avons donc fait les recherches nous permettant d'obtenir un portrait global (voir [Tableau 10](#)).

Tableau 10. Nombre de personnes sous régime de protection ou non selon le type de demande.

TYPES DE DEMANDES	RÉGIME DE PROTECTION			Total (%)
	Oui (%)	Non (%)	D/M (%)	
Demandes admises	9 (43 %)	12 (57 %)	~ (0 %)	21 (100 %)
Demandes refusées	3 (19 %)	12 (75 %)	1 (6 %)	16 (100 %)
Ensemble des demandes référées	13* (32 %)	27** (66 %)	1 (2 %)	41 (100 %)

*D/M : 1 personne sous régime de protection dont on ne connaît pas l'issue de la décision d'admission.

**D/M : 3 personnes sans régime de protection dont on ne connaît pas l'issue de la décision d'admission.

Parmi les personnes admises au programme, une forte proportion d'entre elles sont sous régime de protection (43 %), alors que le pourcentage chute à 19 % parmi celles ayant été refusées au programme. Pour ce qui est de l'ensemble des demandes référées, 32 % des personnes étaient sous régime de protection. Il semble que le fait d'être sous un régime de protection, traduisant donc un niveau de vulnérabilité supérieur, puisse être un critère influençant positivement l'inclusion d'une personne dans le programme. Rappelons que le fait d'être sous un régime de protection ne fait pas partie des critères d'admissibilité au programme.

5.4. Expériences vécues par les participants

Puisque seulement quatre personnes participantes au programme ont été rencontrées, il n'est pas possible de généraliser leur expérience à l'ensemble des participants au PAJ-SM. Toutefois, certains éléments semblent se dégager de leur expérience respective, soit en convergence ou en divergence.

5.4.1. Présentation du programme et raisons d'y participer

Du point de vue des participants, le programme leur a été présenté comme une opportunité pour les aider, principalement au plan juridique, à réduire les conséquences en lien avec les accusations portées contre eux. C'est d'ailleurs une motivation importante pour participer au PAJ-SM. Plus spécifiquement, les participants souhaitaient ne « pas avoir des conséquences sévères » et ne « pas aller en prison ».

« Participant : OK, ben en gros c'est mon avocat qui m'a dit que dans le fond [l'intervenante] elle gère le programme qui s'appelle PAJ-SM, que ça pourrait m'aider pour pas que j'aie d'accusations qui soient portées contre moi pis pour pas que j'aie d'amende liée au... »

Intervieweur : Au crime ?

Participant : Ouais c'est ça, au délit que j'avais commis. »

- Participant, entrevue

Toutefois, pour un participant, c'est plutôt l'espoir d'accéder à des services qui l'a motivé à participer au programme :

« Ben tu sais, au début, je pensais que le programme, il m'aiderait justement au niveau de tout ce qu'il me manquait [...] Quand je t'expliquais que je trouvais que j'avais pas assez de suivi, que j'avais pas un suivi psychologique, ben je pensais que [l'intervenante] pourrait m'aider [...]. C'était juste au niveau judiciaire qu'elle m'a dit. »

- Participant, entrevue

Certains participants ont mentionné qu'ils ne savaient pas qu'ils auraient à rencontrer une intervenante ou que le fait de participer au programme pourrait leur apporter de l'aide et du soutien sur le plan de la santé et des services sociaux. Pour eux, le programme leur était présenté brièvement : « Ben, il a dit : "Je connais un programme". Pis il disait : "Ça pourrait t'aider". » Il est possible que cet aspect soit lié à la nouveauté du programme et que les avocats de la défense étaient peu en mesure de fournir des détails sur le fonctionnement du PAJ-SM aux premiers participants, le programme étant à ses premiers balbutiements. Il reste que les implications de leur participation au programme n'étaient pas claires pour tous les participants et l'information

sur le programme transmise par l'avocat de la défense et par l'intervenant pivot semblait limitée ou peu comprise.

5.4.2. Le plan d'action et le suivi au PAJ-SM

Il était difficile pour les personnes rencontrées de se remémorer le fil des événements de leur trajectoire au PAJ-SM ainsi que le contenu de leur plan d'action, c'est-à-dire les démarches qu'ils devaient réaliser et les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du programme. La majorité des participants ont mentionné ne pas avoir eu de plan d'action, ne pas se souvenir de son contenu ou, s'ils se souvenaient des objectifs qui y figuraient, ce n'était que partiellement. Le niveau d'appropriation du plan d'action et de ses objectifs par les participants semblait somme toute assez faible. D'ailleurs, un participant mentionne clairement avoir fait des démarches dans le seul objectif de démontrer sa bonne conduite au juge. Il mentionne :

« J'avais été là-bas, mais c'était pas vraiment ce à quoi je m'attendais. Mais je suis allé pour montrer au juge que je fais des démarches pour m'aider à m'en sortir puis que je ne referais plus le délit que j'ai fait. »

- Participant, entrevue

D'autres se prononcent ainsi concernant l'objectif et le déroulement des rencontres de suivi :

« Intervieweur : Pourquoi tu avais des rencontres avec elle ?

Participant : En fait, pour avoir moins de conséquences, je pense. »

- Participant, entrevue

« Intervieweur : Pis il se passe quoi pendant ces rencontres-là ? Qu'est-ce qu'elle te dit ?

Participant : Ce qu'elle me dit ?

Intervieweur : Ben qu'est-ce qui se passe là...

Participant : Ben là, elle me dit de pas consommer.

Intervieweur : OK, elle te ramène dans le fond à... tu sais, avez-vous fait comme un genre de plan d'intervention ?

Participant : Non. »

- Participant, entrevue

Néanmoins, des participants considèrent avoir reçu de l'aide sur le plan de la santé et des services sociaux à travers leur expérience au PAJ-SM, principalement concernant la mise en place de services et de soutien pour négocier certains changements dans le cadre de services préalablement reçus par la personne.

« Intervieweur : *Comment tu la vois [l'intervenante pivot]? Comment tu perçois son rôle ?*

Participant : *Ah, c'est comme là. T'sais, elle va appeler pour les médecins de famille, hum... [...] C'est une travailleuse sociale là... [...] Y'a un gars, y'arrête pas d'aller à l'hôpital, il veut avoir de l'aide. J'ai dit : "Va pas à l'hôpital. Va voir au CLSC pour une travailleuse sociale. Elle va toute te faire elle." Fait que t'sais, je l'sais le pouvoir qu'elle a, qu'est-ce qu'elle peut faire, pis que oui, ça peut marcher... »*

- Participant, entrevue

« *Ouais. [L'intervenante], elle m'aide pour les médicaments, pour en parler avec la psychiatre pour réduire la médication parce que je trouve qu'elle est un peu forte. Pis elle essaye un peu de demander à la psychiatre de retirer ma médication. Mais, elle a pas encore le pouvoir de faire ça. »*

- Participant, entrevue

Toutefois, un participant a partagé ses déceptions concernant le type d'aide reçu dans le cadre du PAJ-SM. Bien qu'il était conscient que l'accompagnement soit surtout concentré dans la sphère juridique, cela a eu un impact sur son niveau de satisfaction global par rapport au programme. Il explique sa perception concernant la possibilité de faire des démarches pour obtenir des services d'aide psychologique :

« *J'avais pas l'impression qu'[on] avait une très grande ouverture d'esprit [concernant les démarches pour obtenir des services d'aide psychologique]. [...] [On] ne voulait pas vraiment essayer... [...] [C'était ma cause qui comptait le plus, plus que ce que moi j'avais besoin, tu sais. »*

- Participant, entrevue

5.4.3. Différences perçues entre le PAJ-SM et la cour régulière

Les participants rencontrés n'avaient pas tous des antécédents judiciaires et une expérience au sein du système judiciaire criminel et pénal. Ainsi, il était difficile pour certains d'entre eux de percevoir des différences entre leur expérience au PAJ-SM et un passage par le processus judiciaire habituel. Néanmoins, certains participants ont été en mesure d'identifier quelques différences, principalement en ce qui a trait à l'ambiance et l'attitude des acteurs, décrites comme plus ouvertes, plus humaines, au sein du PAJ-SM.

« Intervieweur : *Pis est-ce qu'il y a d'autres différences que tu vois entre la cour habituelle pis comment ça se passe là ?*

Participant : *Bien, c'est plus mollo là. Tout le monde parle, sauf la Couronne. Pis d'habitude, c'est le contraire : personne parle, sauf la Couronne. Le juge parle. T'sais, le juge a parlé. C'est la première fois que je me faisais féliciter dans une salle de cour.*

Pis c'est ça. [...] Non, mais je vois juste la Couronne qui ne parle pas pis qui est ouverte. Juste ça. D'habitude, c'est plus en mode attaque là pis là, est en mode ouverture.

- Participant, entrevue

« C'est la première fois que j'ai un procureur [aux poursuites] qui revient sur sa décision, t'sais. Pis [mon avocat] : "Bien t'sais, [l'intervenante pivot] va te rencontrer pis ça va être beau avec le procureur [aux poursuites]." Fait que ouin. C'est la première fois que c'est ça. »

- Participant, entrevue

Ces éléments ont aussi été perçus par les autres participants, bien qu'ils n'aient pas été en mesure de les identifier comme des différences spécifiques au PAJ-SM.

« Je m'attendais à tomber sur un juge qui était assez impassible et intransigeant, je m'attendais vraiment comme dans les séries télé, un juge qui ne semble pas très ouvert pis qui a pris sa décision pis il n'y a rien à faire pour le faire changer d'avis. Mais lui il avait l'air plutôt très ouvert, tu sais. »

- Participant, entrevue

Pour un participant, la principale différence entre le PAJ-SM et la procédure régulière consiste dans le fait de devoir démontrer, par des démarches initiées par le participant lui-même, sa volonté de ne pas récidiver. Lorsqu'on le questionne quant à cette différence, il explique :

« Bien, je pense que le PAJ[-SM] ça inspire plus confiance pour le juge, que la personne qui est accusée du crime en question va vraiment essayer de montrer dans ses démarches qu'elle ne refera plus ce crime-là. C'est plus rassurant pour le procureur [aux poursuites]. Le PAJ[-SM] nous demande c'est quoi les démarches qu'on veut faire, ça vient vraiment de nous autres là. »

- Participant, entrevue

Bien que la différence au niveau de l'allègement des conséquences judiciaires ait été abordée par plusieurs participants au cours des entrevues, une seule personne a mentionné cet aspect lorsqu'on les questionnait directement à propos de ces différences. Toutefois, cette personne n'avait pas encore terminé son parcours au PAJ-SM au moment de l'entrevue. Elle demeurait sceptique quant à l'issue de sa participation au programme, principalement en raison de ses nombreux antécédents judiciaires. Lorsqu'on lui demande ce que son avocat lui avait mentionné au départ concernant les différences possibles au niveau de la sentence en participant au PAJ-SM, elle s'exprime ainsi :

« Participant : *C'est quoi qui m'a dit... « T'es clean. » En voulant dire... C'est ça... Celle-là, il me reste un peu...*

Intervieweur : *Tu doutes là...*

Participant : *Ouin, moi je doute un peu là t'sais, que ça va sûrement être tout plein de conditions cette histoire-là. »*

- Participant, entrevue

5.4.4. Satisfaction générale du passage dans le programme

En ce qui concerne le niveau de satisfaction général, ce n'est pas uniforme, ni tout blanc, ni tout noir. Et ce, souvent pour un même participant. En fait, dans notre échantillon restreint, certains s'avèrent satisfaits du programme, d'autres non, et d'autres encore partiellement satisfaits et insatisfaits.

Un participant satisfait du PAJ-SM s'exprime en ces termes :

« Intervieweur : *Pis, dirais-tu que t'es satisfait d'avoir participé à ce programme-là ? Es-tu satisfait ?*

Participant : *Ouais. Parce que, je pense, j'aurais jamais eu [de services] en santé mentale. »*

- Participant, entrevue

Un autre, moins satisfait, tient les propos suivants :

« Intervieweur : *As-tu aimé participer à ce programme ?*

Participant : *Au PAJ[-SM] ? Pas vraiment, non, parce que c'est pas vraiment ce à quoi je m'attendais. [...] J'aurais aimé ça que ce soit moins orienté niveau juridique. [...] Pour moi, les choses qui devraient être améliorées dans le PAJ[-SM], c'est peut-être pas juste de l'orienter niveau juridique. C'est aussi de fournir des services psychologiques. »*

- Participant, entrevue

Ce qui est intéressant de ce dernier extrait, et de toute l'entrevue avec cette personne, c'est que les conséquences juridiques comme « avoir un casier judiciaire » ne changeaient pas tant de choses dans sa vie. Elle ne pouvait pas espérer travailler et était trop pauvre pour voyager. Les conséquences sociales d'un dossier judiciaire étaient peut-être moins significatives pour elle que pour une autre personne. Ce qui l'avait motivée le plus à participer au PAJ-SM n'était pas d'avoir des conséquences juridiques amoindries, mais plutôt d'enfin obtenir l'accompagnement social dont elle avait besoin. Or, étant donné le rôle de pivot de l'intervenant, cette personne interviewée était plus ou moins satisfaite des services reçus. Elle s'attendait à une plus grande intensité de services, des services qui partaient davantage de ses besoins, et ses attentes n'ont pu être comblées.

5.4.5. Expérience des personnes sous régime de protection

Puisque le protocole de recherche n'a pas été conçu de façon à permettre des entretiens avec les personnes sous régime de protection, l'équipe de recherche a pris soin d'interroger les acteurs clés quant aux particularités pouvant être vécues par ces personnes dans leur passage au PAJ-SM. Globalement, il ne semble pas y avoir de grandes différences perçues de la part des acteurs entre les personnes sous régime de protection (curatelle à la personne) et celles n'y étant pas quant aux bénéfices possibles du programme à court terme.

« Intervieweur : OK. Puis au niveau des impacts potentiels au fait de participer au programme, est-ce qu'il y a des différences entre les personnes sous curatelle et les personnes qui ne le sont pas ? Les impacts possibles là.

Acteur clé : Humm, je ne penserais pas. Vite comme cela je n'en vois pas. »

- Acteur clé, entrevue

« Intervieweur : C'est ça. Puis est-ce que tu crois que les impacts pour les personnes qui sont sur curatelle sont différents que pour des personnes qui ne le sont pas ? L'impact de participer au programme ?

Acteur clé : Moi je n'en vois pas, je ne vois pas d'impact différent sur les personnes qui sont sous curatelle. »

- Acteur clé, entrevue

Pour certains, la ligne ne semble pas si claire entre les personnes sous régime de protection et celles qui ne le sont pas quant à leur profil de besoins au regard du programme. Des acteurs clés expliquent :

« Moi je pense qu'il y a plein de monde qui ne sont pas sous curatelle, mais... qui n'aurait pas nécessairement besoin de l'être, mais qui ont vraiment beaucoup de besoins, d'être soutenu, puis d'être accompagné. Ce n'est pas pour rien qu'il y a un service comme la fiducie volontaire qui répond à un besoin, puis qui a été mis sur pied. C'est des gens qui ne sont pas nécessairement, aux yeux du Curateur [public], admissibles à être sous curatelle, mais qui ont quand même des besoins, qui sont désorganisés. Curatelle ou non, il y a un niveau de désorganisation, de besoin d'être soutenu, d'être accompagné. Tu sais dans la philosophie de l'accompagnement aussi, qui est requis. »

- Acteur clé, entrevue

Certains croient que d'être sous un régime de protection consiste en un filet de protection pour les personnes et à un certain accès à des ressources, alors que d'autres sont davantage laissées à elles-mêmes avec pourtant de grands besoins et une désorganisation importante.

« J'ai l'impression que les gens qui ne sont pas sous curatelle sont encore plus laissés à eux-mêmes. [...] Parce que le curateur s'occupe de la gestion des soins à la personne

et des biens. Ces deux éléments-là, c'est quand même un facteur de protection. C'est sûr que cela ne t'empêche pas de commettre des délits, parce qu'il n'y a pas quelqu'un qui t'accompagne tout le temps. Mais tu as un filet de sécurité pour que tout ne dégénère pas non plus. Je trouve que les gens qui ne sont pas sous curatelle, mais qui ont un niveau de difficulté de fonctionnement élevé [...] mettons de désaffiliation, de marginalité. Eux autres sont vraiment entre les mailles. Ils peuvent tomber dans le vide, puis de haut, là. »

- Acteur clé, entrevue

« Intervieweur : Est-ce que vous vous observez des différences soit chez ces personnes-là, ou dans la façon d'intervenir auprès d'eux, ou de traiter le dossier ? Est-ce qu'il y a des distinctions entre ces personnes-là, versus les autres personnes qui ne sont pas sous curatelle ?

Acteur clé : Bien, il faut dire que les personnes qui sont sous curatelle ont quand même une certaine protection. Ils ont quand même une certaine protection. Ils ont quand même déjà certaines assurances... Une petite police d'assurance [rire].

Intervieweur : Oui, [rire] c'est ça.

Acteur clé : Que les autres n'ont pas. Donc, on peut, je dirais, peut-être s'avancer avec plus d'assurance... Les personnes qui sont sous curatelle, des fois, ils sont sous curatelle depuis un moment... Des fois, c'est que leur capacité est très, très, très limitée. Dans ces cas-là, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils retrouvent une autonomie. Ils ne la retrouveront pas cette autonomie-là. Il y a un degré d'apprentissage qui doit être fait quand même pour les garder à l'extérieur des problèmes criminels. Bon, c'est...

Intervieweur : Oui. Ce qui fait que la cible est un peu là ?

Acteur clé : C'est ça. C'est toujours... Mais c'est des gens [silence], on ne peut pas généraliser complètement, souvent qui sont très très très limités. C'est sûr que les attentes... [...] Les attentes sont peut-être un peu moins élevées. Puis là... pas le pardon, mais la souplesse des procureurs [aux poursuites] aussi à l'égard des gens qui... Tu sais, plus ta capacité de recevoir est limitée, moins tu devrais en demander normalement. »

- Acteur clé, entrevue

« Sinon, pour moi, ça ne fait pas de différence. C'est sûr que des fois, ça fait plus une différence, plus quand tu vois... Tantôt, tu parlais, pas tant d'inaptitude, mais de faire comme : OK. Je ne suis pas sûr que je vais aller très loin ; ou ce n'est pas tellement quelqu'un qui n'a pas tant les intérêts, mais au niveau des capacités... Des fois, c'est plate à dire, mais des séquelles de la conso[mmation]. Il y en a que c'est assez lourd. Ce qui fait que ce n'est pas nécessairement des gens avec qui je vais aller loin avec eux dans ce qu'on va parler, ou dans ce qu'on va creuser comme démarche, tout ça. Sinon, pas plus que ça. »

- Acteur clé, entrevue

Les deux derniers extraits démontrent qu'il peut exister un certain écart dans la manière d'intervenir auprès d'eux, particulièrement quant aux attentes d'évolution dans leur cheminement au programme. Toutefois, la principale différence se trouve plutôt dans l'aspect des procédures d'admission au programme puisque des démarches supplémentaires doivent être effectuées auprès du curateur ou du tuteur de la personne pour obtenir les autorisations nécessaires, ce qui allonge le processus d'admission.

« Ça allonge tellement le processus que la Couronne, à la dernière date de Cour, a dit: "bien, ce n'est peut-être plus un cas de PAJ[-SM] finalement." Bon, ça, c'est peut-être un autre problème. Mais c'est un petit peu ce que je me suis fait dire : c'est long, ce qui fait qu'on va le sortir du PAJ[-SM]. L'intervenante puis le juge, on a dit: "Non, là. Ce n'est pas parce que c'est long. Ce n'est pas de sa faute à lui." Ils savent que je travaille à faire avancer le dossier. On essaie de coordonner tout cela en même temps. Donc, oui le Curateur [public] c'est toute une affaire. Pour l'instant, c'est une difficulté d'obtenir les consentements nécessaires. »

- Acteur clé, entrevue

Somme toute, à part quelques différences mineures en termes d'attentes et en termes de procédures administratives, il semble que les personnes sous régimes de protection n'ont pas une expérience foncièrement différente du PAJ-SM. Encore une fois par contre, il convient de rappeler que nous n'avons pas pu obtenir leurs points de vue directement.

5.5. Effets à court terme perçus par les participants et acteurs clés

Considérant qu'il s'agit d'une évaluation d'implantation, il importe de rappeler qu'il est difficile à ce stade d'évaluer de manière juste et exhaustive les effets du programme. C'est pourquoi nous nous sommes attardées plus spécifiquement à la perception, par les personnes ayant bénéficié du programme et les professionnels qui travaillent à le mettre en œuvre, des effets à court terme du PAJ-SM sur les participants. Par effets, nous entendons ici les bénéfices et inconvénients à court terme perçus par les différents acteurs.

5.5.1. Bénéfices à court terme perçus par les participants

D'entrée de jeu, il importe de spécifier que cette section ne présente que les bénéfices à court terme perçus par les personnes participant au programme qui ont été rencontrées en entrevue dans le cadre de la présente étude. Les bénéfices observés lors des audiences seront traités dans la section suivante.

Les bénéfices à court terme perçus par les participants ont été regroupés sous différentes dimensions relatives à la vie de la personne et aux systèmes au sein desquels elle évolue et qui sont intimement liés à son passage dans le programme. Il s'agit respectivement de la dimension

personnelle, la dimension des conditions de vie, la dimension des services sociaux et de santé, de même que la dimension judiciaire (voir Tableau 11).

Tableau 11. Bénéfices à court terme perçus par les participants.

Dimension personnelle	Dimension des conditions de vie	Dimension des services sociaux et de santé	Dimension judiciaire
- Santé mentale - Consommation	- Stabilité résidentielle - Revenus - Réseau social - Occupations	- Références et informations sur les services - Accès à des services	- Sentence diminuée - Sentence non privative de liberté - Casier judiciaire vierge

La dimension personnelle concerne spécifiquement l'individu, c'est-à-dire tout ce qui a trait à sa vie psychologique, émotionnelle et comportementale. À ce niveau, les personnes ont mentionné que le PAJ-SM les a aidées sur le plan de la stabilité de leur santé mentale et à réduire ou cesser la consommation.

« Intervieweur : C'est quoi l'impact dans ta vie d'avoir passé au PAJ[-SM] ? Tu sais, est-ce que t'es satisfait de ton passage jusqu'à maintenant ?

Participant : Jusqu'à maintenant, ça aide un peu, pis je suis plus entouré avec des personnes qui veulent m'aider. Je suis moins nerveux aussi. »

- Participant, entrevue

« Intervieweur : Il y a autre chose qui t'a aidé ?

Participant : Non, je dirais c'est possiblement les mêmes que je t'ai mentionnées.

Intervieweur : Le fait aussi que tu ne consommes plus depuis un bon bout.

Participant : Ça fait depuis... pas jeudi, l'autre jeudi. Ça va faire deux semaines... un gros deux semaines que j'ai pas, que j'ai pas consommé.

Intervieweur : Donc c'est ça, ça t'a aidé à diminuer ta consommation depuis que tu es sur le programme.

Participant : Ouais, ben là je me dis... je vais me tirer une balle dans le pied. Pourquoi je consomme? »

- Participant, entrevue

Les conditions de vie font quant à elle référence au contexte dans lequel la personne évolue et tout ce qui relève de sa vie sociale et active. À cet égard, les personnes ont mentionné que le PAJ-SM les a aidées à retrouver une certaine stabilité résidentielle, de même qu'à obtenir un gain au niveau de leurs revenus. Les participants ont également mentionné des éléments de changements relatifs à leur réseau social, incluant sortir de l'isolement et étendre ou changer leur

réseau social. Certains participants ont aussi mentionné avoir repris des loisirs ou des activités de nature occupationnelle.

« Intervieweur : *T'sais pour toi, mettons... Parce que moi, j'assiste aux audiences à la cour, fait que t'sais, j'avais entendu toute la question – pis tu m'en as reparlé tantôt – d'avoir un médecin de famille, les papiers pour l'aide sociale pour les contraintes sévères... Toi, c'est-tu important pour toi ça?*

Participant : *Bien c'est sûr. C'est de là, t'sais... ouin, c'est 600\$, t'sais, ça peut aider sur qu'est-ce que je pense que c'est supposé... ça serait super cool, super, super cool.*

Intervieweur : *D'avoir plus d'argent avec l'aide sociale.*

Participant : *Bien c'est pas rien que l'argent, c'est pas rien que l'argent, c'est le fait que... [...] Si je peux juste avoir assez d'argent pour manger, t'sais. [...] [L'aide sociale], ils m'ont donné 800\$ pour me couper de 112\$. Comme avant, ç'avait vraiment pas d'allure. J'avais 600\$ pis ils me coupaient de 112; 500\$. Là, j'suis rendue à 700\$, OK. Bon. Pas si pire. Là au moins, [l'intervenante pivot] m'a pas fait la passe du budget. Ils me font assez chier les agents de probation ou de quoi quand ils me regardent : "Là, il faut que tu fasses un budget." Regarde, fais-toi un budget avec 600\$! Paye ton loyer, paye ta bouffe et c'est fini. Qu'est-ce que tu veux que je budgète? Non, non, mais c'est parce que... Là, je le regarde : "Tu savais-tu que le budget que tu me demandes de faire, c'est sûrement moins que ta paye par semaine, pour un mois?" »*

- Participant, entrevue

« Intervieweur : *J'aimerais que tu me parles un peu de ce que ça t'a apporté, les effets que ç'a eu de participer au programme.*

Participant : *Déjà, ça m'a permis de sortir un peu de mon isolement social. Pis sinon c'est pas mal tout là... »*

- Participant, entrevue

Du côté des services sociaux et de santé, les participants ont mentionné avoir obtenu des références et de l'information sur différents services, ainsi que l'accès à certains de ces services, bien que ces services ne répondaient pas toujours à leurs besoins ou attentes. Ici, il s'agit tant des services du réseau public que des services offerts par les organismes communautaires.

« *Ben dans le plan d'intervention, dans le fond, il y avait un programme. Ça visait à développer mes compétences sociales. J'avais été là-bas, mais c'était pas vraiment qu'est-ce que je m'attendais. »*

- Participant, entrevue

« Participant : *Ben tu sais [l'intervenante] m'avait parlé d'un organisme, je me souviens plus vraiment le nom, mais c'est seulement pour les hommes.*

Intervieweur : *Ah oui, [nom de l'organisme].*

Participant : *Oui.*

Intervieweur : *Pis ça, ça ne te parlait pas?*

Participant : *Non, parce que moi avec mon père j'ai eu beaucoup de violence psychologique, fait que ma relation envers les hommes c'est... j'ai vraiment pas confiance. J'étais pas poussé à aller vers ça. »*

- Participant, entrevue

Sur le plan de la dimension judiciaire, les participants ont mentionné les bénéfices d'une peine diminuée et le fait d'éviter l'emprisonnement ou l'hospitalisation forcée.

« Intervieweur : *OK, c'est bon. Pis est-ce que tu penses que ça vaut la peine qu'il se continue le projet PAJ[-SM]?*

Participant : *Ouais.*

Intervieweur : *Ouais ? Pourquoi ? Qu'est-ce que...*

Participant : *Ben ça m'aide, ça pourrait m'aider. À avoir moins de conséquences [judiciaires]. »*

- Participant, entrevue

Intervieweur : *As-tu l'impression que ça donne quelque chose pour toi [le PAJ-SM]?*

Participant : *Bien là, pour le moment, ça donne que j'suis pas en prison. Ça donne que, une chance que là j'suis pas là... J'suis pas allée à l'hôpital [de manière forcée]. Ça donne de quoi. »*

- Participant, entrevue

Le programme PAJ-SM a permis à certains participants d'éviter d'avoir un casier judiciaire. Bien qu'il puisse s'agir objectivement d'un bénéfice retiré de leur participation au programme, certains participants ont des commentaires étonnants en lien avec cet aspect.

« Intervieweur : *Toi dans le fond, la preuve a été retirée, donc t'as pas eu de sentence.*

Participant : *Ouais, j'ai pas eu d'amende, j'ai pas eu de casier judiciaire. [...] La prochaine fois que la police va vouloir voir si j'ai commis un délit, dans mon dossier il n'y aura rien.*

[plus loin dans l'entrevue]

Intervieweur : *En gros si je te demande si tu es satisfait?*

Participant : *Non.*

Intervieweur : *T'es pas satisfait. OK. Même si tu n'as pas de dossier judiciaire finalement, tu n'es quand même pas satisfait.*

Participant : *Ouais ».*

- Participant, entrevue

« Intervieweur : *Quand tu dis « des conséquences moins graves », ça peut être quoi les conséquences graves ? Qu'est-ce que... de quoi tu avais peur ?*

Participant : *Être enfermé, c'est ça que j'ai peur. Être enfermé.*

Intervieweur : *T'avais peur d'aller en prison ou être enfermé à l'hôpital ?*

Participant : *Je veux pas y retourner [réfère à son expérience en détention en Centre jeunesse].*

Intervieweur : *Oui, tu l'as déjà vécu jeune.*

Participant : *Pis je veux pas retourner à l'hôpital.*

Intervieweur : *Non plus ?*

Participant : *Non plus [réfère à son expérience de garde en établissement récente].*

[...]

Intervieweur : *Pis au niveau d'une conséquence d'avoir un casier judiciaire, par exemple, est-ce que ça ça... ?*

Participant : *C'est plate quand je dois voyager ça va apparaître, c'est plate.*

[...]

Intervieweur : *Mais toi, le principal... c'était d'éviter d'être enfermé... plus que le casier judiciaire ?*

Participant : *Ouais. »*

- Participant, entrevue

En conclusion, les participants rencontrés en entrevue étaient peu bavards quant aux bénéfices à court terme perçus de leur passage au programme. Cela est possiblement dû au fait que la majorité d'entre eux étaient toujours en cheminement dans le programme et n'étaient donc pas encore disposés à évaluer les retombées réelles de leur participation au PAJ-SM. Néanmoins, tel qu'exposé plus haut, plusieurs éléments positifs sont ressortis.

5.5.2. Bénéfices à court terme perçus par les acteurs clés

Passons maintenant aux bénéfices à court terme perçus par les professionnels. Les perceptions des bénéfices à court terme ont été soit recueillies lors d'entrevues avec les professionnels ou bien consignées lors de nos observations en audience et dans les rencontres du comité opérationnel. Le [Tableau 12](#) présente les résultats regroupés selon les mêmes dimensions que pour la section précédente. Certains éléments ont été mis en évidence ; il s'agit des résultats mentionnés seulement par les acteurs clés issus des entrevues et des observations lors des audiences et rencontres de comités. Nous nous attarderons davantage à ces éléments au cours des lignes qui suivent.

Tableau 12. Bénéfices à court terme perçus par les acteurs clés et lors des audiences.

Dimension personnelle	Dimension des conditions de vie	Dimension des services sociaux et de santé	Dimension judiciaire
<ul style="list-style-type: none"> - Santé mentale - Consommation - Fierté* - Confiance en soi* - Capacité de s'exprimer* - Bon fonctionnement au quotidien dans le milieu* 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité résidentielle - Revenus - Réseau social - Occupations 	<ul style="list-style-type: none"> - Références et informations sur les services - Accès à des services - Adhésion à des services* 	<ul style="list-style-type: none"> - Sentence diminuée - Sentence non privative de liberté - Casier judiciaire vierge

* Ces éléments n'ont pas été nommés par les participants, mais par les acteurs clés ou ils ont été constatés lors des observations en audience.

Au niveau personnel, outre une stabilité au niveau de la santé mentale et une diminution, voire un arrêt de la consommation, les acteurs ont mentionné avoir observé de la fierté chez les participants, de même qu'un gain au niveau de la confiance en soi, parfois mis en lien avec une plus grande capacité de s'exprimer en cour en fin de cheminement comparativement aux premières comparutions devant le tribunal dans le cadre du PAJ-SM.

« D'un autre côté, ce qu'on a vu avec les [personnes] qui sont passées par le PAJ[-SM], celles qui ont réussi, il y a toute cette fierté-là aussi qu'elles sont allées chercher. Donc, la reprise du contrôle sur leur propre destinée. Ce qui souvent est absent pour des gens. Des fois avec la santé mentale, il y a des gens qui perdent contact avec la réalité. Et le contact avec le milieu judiciaire, un moment donné, c'est d'autres qui vont prendre des décisions. Ça va être un avocat. Ça va être un juge, un gardien de prison, qui vont prendre des décisions pour eux. Alors que là ils sont capables de se réapproprier. Je pense que c'est hyper important et c'est là qu'on voit toute la fierté de ceux qui ont réussi le programme. La fierté qu'on veut utiliser. »

- Acteur clé, entrevue

« Juge : Mais déjà, je vous sens beaucoup plus à l'aise. Quand on s'est vu les premières fois, là, votre anxiété était importante, mais là vous êtes à l'aise de vous exprimer alors félicitations là-dessus.

Participante : Merci [très discret]. »

- Audience, avril 2018

« Moi, je travaille gros avec eux d'être capables de nommer les choses. On revient souvent à : "ah les services", les associer [aux services]. Mais, tu sais : "dis-le à ton avocat. Dis-le à ta travailleuse sociale. Tu peux le dire pendant le tribunal à la juge que...". "Ah, oui ?". "Oui". Tu sais, de se faire confiance [...] "ton opinion est importante, puis on est là pour toi." Je pense que pour certains, ça va avoir eu un impact. Justement, le jeune homme qui était très isolé, lui, de solliciter des services ; de ne pas se sentir mal en appelant. Ça, on l'a travaillé. »

- Acteur clé, entrevue

« Je te dirais premièrement qu'une réussite PAJ[-SM], pour moi, c'est une reconnaissance qu'ils vont traîner longtemps. Parce que c'est une réussite pour eux de... Puis, une réussite basée sur le regard de juges, d'avocats, de procureurs [aux poursuites], travailleurs sociaux. Pour moi, je pense que pour cette clientèle-là c'est gros. C'est de dire que la personne qui a souvent une très faible estime d'elle-même ; qui a vécu souvent beaucoup d'échecs ; qui a eu quand même parfois des parcours difficiles ; puis des rechutes de conso[mmation]; puis qu'ils réussissent à satisfaire les attentes de gens haut placés au niveau juridique, tout ça. Je pense que c'est quelque chose qui va rester longtemps dans leur esprit. »

- Acteur clé, entrevue

Ensuite, on rapporte souvent l'amélioration du fonctionnement de la personne dans son quotidien au sein de son milieu lors des suivis en audience. Il semble que la participation au PAJ-SM a aidé certaines personnes à évoluer à ce niveau.

« Intervenante pivot : Oui, elle participe bien au cadre. Elle fait les repas pour sa mère le midi. Elle va continuer à respecter toutes les règles. Y a pas de consommation non plus. [Madame] a pu voir finalement un [spécialiste] pour [un problème de santé physique]. Elle est toujours en attente pour avoir un psychiatre à son dossier. Elle en avait vu un en urgence. Pis moi, j'ai pu transmettre à la mère aussi toutes les informations de si jamais – on le souhaite pas –, mais si jamais la situation devient plus difficile ou se détériore, quels services à [nom d'une ville] elle peut contacter. »

- Audience, mai 2018

« Juge : Alors c'est le maintien de la sobriété, c'est sûr que ça aide à maintenir tous les autres engagements que vous aviez, mais la reprise de la bonne routine, le travail, la reprise avec votre famille, l'acceptation des règles, l'encadrement. Tout ça, ça doit faire en sorte que vous vous sentiez mieux aussi.

Participant : Ah, je me sens beaucoup mieux. »

- Audience, octobre 2017

Pour ce qui est des conditions de vie, la stabilité en logement et l'accès à des revenus font aussi partie des données recueillies du côté des acteurs clés et lors des observations en audience. On

a également pu observer des améliorations au niveau occupationnel : un retour au travail et pour d'autres, un engagement plus actif dans des activités de loisir ou de bénévolat. Certains mentionnent aussi des projets personnels comme des voyages, qui n'auraient pas été possibles pour une personne sans casier judiciaire sans un retrait des accusations.

« D'abord, voir une personne passer d'un état complètement désorganisé à un état organisé dans le bon sens du terme. Pas qu'on l'organise [rire], mais que la personne est... Tu sais, souvent... Je vais prendre un exemple concret, sans mettre un nom, mais ceux que je vois passer – puis on en a eu quelques-uns, succès, jusqu'à maintenant –, mais quelqu'un qui n'a pas de logement; qui avait coupé les liens avec sa famille; qui vole pour manger; qui restait à la limite dans la rue. Ça, c'est comme un profil courant qui rentre dans le système par un petit crime – un vol à l'étalage ou une entrave au travail des policiers parce que la personne ne veut pas sortir du parc – rentre dans le système, est accueillie par l'intervenante, est dirigée vers son bilan santé, [vers un] travailleur social, on l'aide à se trouver un endroit où rester. La personne minimalement récupère son chèque d'aide sociale pour commencer. Là, je ne suis pas rendue à l'emploi, puis tout ça, mais minimalement, c'est la théorie des petits pas. »

- Acteur clé, entrevue

« Intervenante pivot : Ça va bien. Pis peut-être je peux te laisser parler. Pis il a des beaux projets avec la famille au mois de juin. Donc les événements d'aujourd'hui vont faire en sorte qu'il va pouvoir y participer.

Juge : Alors je vous écoute. C'est quoi les projets ?

Participant : En juin, je vais aller à Old Orchard pis en juillet, à mon travail ils m'ont dit que j'avais mes vacances de construction, fait que je vais partir à Wildwood. »

- Audience, mai 2018

« Participant : Bien, en gros, monsieur le juge, je fais du meeting à Narcotiques Anonymes une à deux fois par semaine. J'essaie de me trouver un parrain et puis j'ai fait toutes mes démarches que j'avais à faire. Je vois souvent des bonnes personnes qui sont bonnes pour moi, qui sont saines pour moi dans mon entourage. J'ai tassé tous les amis que j'avais qui consommaient pis j'essaie de garder plus contact avec ma mère, mon beau-père, mon père, le monde qui sont vraiment positifs pour moi et puis je recommence à travailler la semaine prochaine chez [Nom d'entreprise]. Je recommence la semaine prochaine, je suis vraiment content. Tout se place dans l'ordre, et puis j'ai maintenu les bonnes résolutions, pis c'est ça. »

- Audience, novembre 2017

Concernant les services sociaux et de santé, les acteurs croient également que le programme favorise l'accès aux services ou, du moins, à de l'information et de la référence à des services publics et communautaires.

« Tu sais, il y en a eu un qu'on a fermé maintenant que... c'était difficile de mettre fin à notre rencontre ; il voulait vraiment me raconter beaucoup de choses. Mais quand on a commencé le PAJ[-SM] puis quand on l'a fermé; là, il avait un suivi avec une infirmière en santé mentale, il sollicite l'urgence-détresse, il appelle des lignes d'écoute. Il s'est créé quand même, si on veut, des alternatives pour avoir des contacts avec des gens; tu sais, côté social, il n'avait vraiment pas beaucoup de contacts. »

- Acteur clé, entrevue

« En fait, ça peut être intéressant si par exemple, mettons la personne n'avait pas un suivi, avait besoin d'un suivi par les services sociaux, puis des fois il n'y a pas eu d'arrimage rapide pour ça, bien je pense que, avec la travailleuse sociale, ça peut permettre peut-être d'avoir un contact plus rapide. »

- Acteur clé, entrevue

« Il y en a d'autres qui ne connaissent pas l'existence des banques alimentaires [...]. Ce qui fait que je pense que ça peut avoir un impact, même s'ils ne vont pas nécessairement le reconnaître, l'utiliser de façon régulière. Mais que si dans un moment de leur vie, ils ont besoin, je pense qu'ils vont pouvoir le faire. »

- Acteur clé, entrevue

Les acteurs ont aussi abordé la question de l'adhésion aux services, de l'ouverture de la personne à recevoir des services.

« Intervenante pivot : Et dans le fond, tout à l'heure, [le participant] m'a confirmé qu'il acceptait qu'on fasse une demande de services au CLSC, ce qui n'était pas dans le plan d'action...

Juge : Ah ! Ce qui n'était pas dans le plan d'action...

Intervenante pivot : ... et qui n'était pas accepté au départ.

Juge : Ah ! Donc vous allez faire un plan d'action révisé.

Intervenante pivot : Oui c'est ça pis dans le fond, ce que ça va faire, c'est qu'il va avoir des services plus intensifs, plus spécialisés pour l'aider à cheminer à long terme.

Juge : Alors là vous êtes d'accord avec ça ?

Participant : Oui, je suis d'accord avec ça. »

- Audience mars 2018

Au plan judiciaire, lorsque le retrait des accusations n'est pas possible, on envisage alors une peine diminuée, même pour ceux qui retournent en procédure régulière et qui ne complètent pas le programme avec succès. L'idée est de transmettre le message de la reconnaissance des efforts faits par la personne pendant son passage au programme.

« Acteur clé : *Donc, on décide de mettre fin à l'intervention, mais là, après cela on se retrouve dans les voies habituelles.*

Intervieweur : *Régulières.*

Acteur clé : *Régulières, mais on va quand même... puis les procureurs de la Couronne le font. Parce que c'est les mêmes procureurs de la Couronne généralement qui vont régler le dossier au criminel. Habituellement, ils en tiennent compte. Puis, de ce que je sais à date, c'est que nous aussi on en tient compte de ça. La personne a fait des efforts. On veut qu'elle sache qu'on la récompense pour ses efforts, bien qu'on ne puisse pas arriver à un résultat par exemple d'un retrait complet des accusations, ou encore qu'on ne puisse pas... Tu sais, que là on se retrouve avec une sanction pécuniaire, une courte peine d'emprisonnement, ou des choses semblables. Mais on en tient compte. On en tient compte parce que ce n'est jamais véritablement un échec. Moi, je pense que ce n'est jamais véritablement un échec ça. Moi, je pense qu'à un moment donné, c'est que la personne a mis le pied à côté du sentier... Pour toutes sortes de raisons. Des fois extérieures, des fois par sa décision à elle qui décide qu'elle retourne dans ses ornières. Alors, la volonté n'est plus là. Donc, dans ces situations-là ce n'est pas parce que la personne a cheminé un bout de temps, puis que la volonté n'est plus là, qu'on va punir davantage qu'on l'aurait puni au début. Elle a fait des efforts. Il faut reconnaître ça. »*

- Acteur clé, entrevue

« Avocat : *Dans le dossier [numéro du dossier], il y aura un amendement. Confrère, eh...*

Procureur de la Couronne : *Oui. On va réduire le chef à une accusation. En fait, Monsieur accepte de plaider coupable à une infraction réduite d'un voie de fait simple prise par voie sommaire. Donc 266.*

Avocat : *Monsieur [nom du participant] en date du [date], vous reconnaissez avoir livré des voies de fait; en fait, vous avez mordu monsieur [nom de la victime].*

Participant : *Oui.*

Juge : *Oui. Ça va.*

[...]

Procureur de la Couronne : *Essentiellement, on n'a pas d'autres choses que de faire certaines félicitations à Monsieur. Vous allez voir, si vous avez vu l'évolution depuis les dernières présences à la Cour, Monsieur est beaucoup plus présent, comprend ce qu'il se passe autrement. Et au-delà de ça, il réalise que peut-être que le comportement qu'il a eu à ce moment-là n'était pas adéquat. Alors, ce qu'on visait essentiellement c'était une reprise de la médication. Compte tenu du bon vouloir de Monsieur, ce qu'on va vous proposer dans ce cas-ci c'est une absolution conditionnelle.*

[...]

Juge : *OK. Pour tous les autres dossiers, c'est une absolution conditionnelle. Ça veut dire ça que ça ne te crée pas de casier judiciaire ; ça ne te créera pas d'embêtement*

non plus. En même temps, c'est peut-être une façon de te récompenser pour les efforts que tu as faits, puis d'essayer de replacer les choses comme tu les as remplacés, OK?

Participant : *Oui. »*

- Audience, juin 2018

« C'est sûr qu'en bout de ligne, [les accusés] vont se retrouver avec un casier judiciaire de moins dans leur... honnêtement c'est probablement le petit gain qu'ils vont faire. Pour moi, de laisser tomber une accusation de menace ou une accusation de vol à l'étalage versus que lui où on est allé le chercher, c'est peu payé pour ce qu'on va retirer de ça. Si la personne s'est bien impliquée, je pense que c'est pas mal plus fort que le fait que la société se retrouve avec un casier judiciaire de moins... »

- Acteur clé, entrevue

Bien que les bénéficiaires nommés par les participants soient moins nombreux que ceux nommés par les acteurs ou observés en audience, on en dénote plusieurs, et ce même à courte échéance après le début du programme.

5.5.3. Inconvénients à court terme perçus par les participants et les acteurs clés

Il y a aussi certains inconvénients pour les participants à participer à un tel programme. Ces éléments sont ressortis à la fois des entrevues réalisées avec les participants eux-mêmes et avec les acteurs clés. Le tableau suivant regroupe les principaux résultats obtenus.

Tableau 13. Inconvénients pour les participants selon les participants et les acteurs clés.

Personnel	Santé et services sociaux	Judiciaire
<ul style="list-style-type: none">- Motivation- Mise en action / démarches- Stress, pression	<ul style="list-style-type: none">- Arrimage entre les besoins et les services reçus- Délais d'attente pour l'accès aux services	<ul style="list-style-type: none">- Allongement des procédures judiciaires

Au plan personnel, c'est-à-dire pour les inconvénients vécus par la personne elle-même, il a été question que les participants doivent être motivés et s'engager à faire des démarches ; ils doivent se mettre en action, ont des rencontres de suivi qui peuvent engendrer un stress, une pression d'avoir un dossier qui n'est pas réglé. Tout ceci exige un engagement plus grand qu'en procédure régulière et peut peser lourd sur le participant.

« Puis, tu en as d'autres pour qui le PAJ[-SM], même s'ils ont accepté, ça a un impact, mais c'est un fardeau, c'est une pression, c'est un stress. "Ça va se régler quand ?". Puis je peux avoir cette question-là à toutes les rencontres. C'est pas que ça n'a pas d'impact, mais la personne ne le perçoit pas nécessairement. Au contraire, elle va

*rester comme : "j'ai accepté, parce que mon avocat m'a dit... mais là je suis tanné".
Moi, ces gens-là, je leur dis : "Tu sais, tu peux sortir n'importe quand". "Bien non, mais
là si je sors, je ne pourrai pas avoir...". Donc, le bonbon. »*

- Acteur clé, entrevue

Au niveau des services, toute la question de l'arrimage entre les besoins perçus et les services reçus (disponibles dans la communauté) peut s'avérer un problème. Aussi, dans certains cas, les services sont là, mais il y a des délais d'attente pour y accéder, tant dans le réseau public que dans le milieu communautaire.

« Tu sais pour moi, les choses qui devraient être améliorées dans le PAJ[-SM] c'est peut-être pas juste de l'orienter niveau juridique. C'est aussi de fournir des services psychologiques. En cour, des services psychologiques c'est toujours vu d'un bon œil de la part du juge. [...] Ben parce que moi je pense que la vraie victoire, c'est pas de gagner au niveau juridique. Pour gagner au niveau juridique, t'es pas... [...] Il faut que ça vienne d'elle, il faut que les besoins de la personne... qu'on réponde à ses besoins puis qu'elle soit satisfaite. Sinon, ce n'est pas une vraie victoire. »

- Participant, entrevue

Au niveau judiciaire, l'allongement des procédures, donc le fait que le dossier puisse prendre plusieurs mois à se régler, s'avère parfois un irritant.

« Acteur clé : En fait, les "pour" sont assez clairs. C'est la carotte dont je parlais tout à l'heure : retrait des accusations, peine grandement diminuée qui n'inclut pas de détention.

Intervieweur : Pour certains : pas de casier judiciaire, parce que c'est une première infraction.

Acteur clé : C'est ça, c'est une première infraction : retrait des accusations pour ne pas avoir de suramende, d'avoir une peine qui n'est pas de la détention pour d'autres. Mais en même temps, ça leur demande un investissement qui est somme toute assez important. Et c'est cette épée de Damoclès-là qu'ils ont au-dessus de la tête pendant une période qui peut être assez longue : de six, huit, dix mois. Donc, il y a quand même cet investissement-là. Il faut que les gens soient prêts à s'investir. Alors que pour certains, ils auraient probablement pu régler leur dossier pour quinze jours de prison, pour une probation, pour une petite amende. C'est une décision de s'investir là-dedans. Il y a évidemment des rencontres avec le travailleur social. En fait, l'intervenante pivot qui va leur donner des devoirs, va s'assurer qu'ils sont en mesure de respecter le plan qui a été établi avec elle. Il y a des comparutions en Cour à quelques occasions : quatre, cinq fois, six fois parfois. Donc, il y a tout cela. »

- Acteur clé, entrevue

« Du genre, on avait dans les premiers dossiers, j'ai un monsieur, je ne sais pas s'il est encore dessus, j'ai pas encore l'information. Un moment donné, j'en parlais avec le procureur [aux poursuites]. En fait, je pense que c'était depuis juin qu'il était sur le PAJ-SM, puis on trouvait que c'était long... En fait, c'était tout le temps un pas en avant deux pas en arrière. Pendant ce temps-là, ce monsieur-là, ça reste qu'il y a une cause pendante qui ne se règle pas parce qu'on reporte, on reporte, en attendant de voir l'évolution au dossier. Je ne sais pas comment ça va finir, mais ça donne des longueurs. Alors que ce monsieur-là aurait pu, je ne dis pas que ça aurait été le mieux non plus sur l'insertion sociale, il aurait pu plaider coupable, puis son histoire serait finie depuis un bon bout. [...] Mais il y a certains cas qu'ils auraient pu régler la cause puis que la personne se retrouve avec une probation, avec un suivi, puis il n'y aurait pas eu moins de services en fait en bout de ligne... Parce que ça se ressemble. C'est une des choses que je constate. »

- Acteur clé, entrevue

« Participant : Ben, avoir su, je serais allé en prison tout de suite, ça aurait été fait, je l'aurais faite, 5-6 mois pis ça aurait été fini...

Intervieweur : Regrettes-tu?

Participant : Non, je ne regrette pas, mais je trouve que... c'est long là. »

- Participant, entrevue

Ainsi, bien que la participation au programme comporte plusieurs avantages pour les participants, la décision de se lancer dans la voie du PAJ-SM doit également prendre en compte certains inconvénients liés à cette participation.

5.6. Partenariat intersectoriel : description et appréciation.

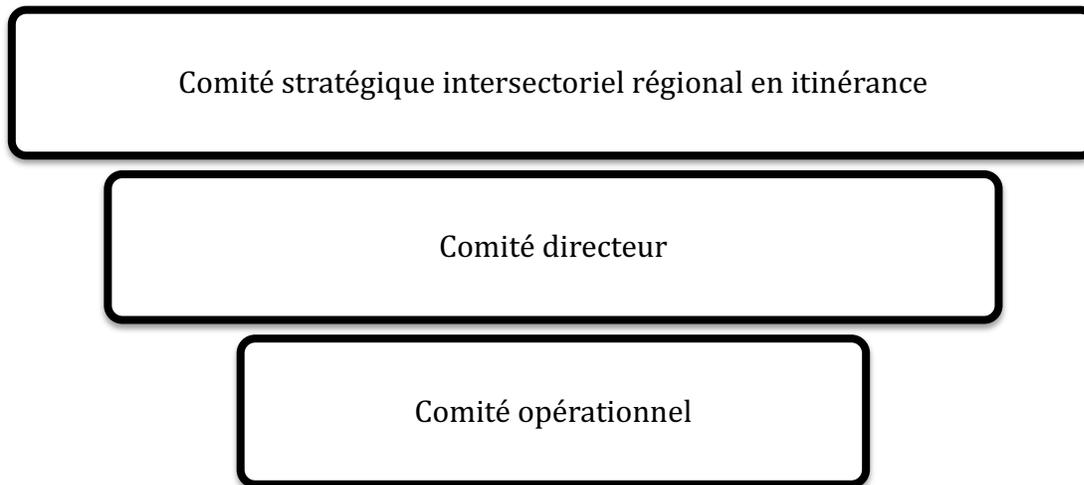
Comme mentionné précédemment à la section 2 à propos du contexte d'implantation, le *Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie* a été mis sur pied à la suite d'une recommandation du plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 (action 29.2) (Gouvernement du Québec 2014a, p.31). Ce comité regroupe des acteurs de plusieurs milieux interpellés par l'itinérance, tant au niveau municipal, régional et provincial. Certains acteurs du domaine juridique siègent également sur ce comité et ont ainsi été en mesure de rapporter à leurs collègues le constat de l'échec de la criminalisation de personnes prises avec des problèmes de santé mentale. À noter qu'à Sherbrooke, une harmonisation des travaux est réalisée entre ce comité et la Table itinérance de Sherbrooke, instance de concertation bien établie sur le terrain depuis 2002 (Table itinérance de Sherbrooke, 2011).

Ensuite, un sous-comité du *Comité stratégique*, le « groupe de travail justice-santé mentale », a vu le jour pour mettre en place le projet pilote du PAJ-SM, projet contenu dans le plan d'action 2015-2019 pour l'Estrie. Ce groupe de travail est à l'origine du comité directeur du PAJ-SM de Sherbrooke. Du comité directeur a découlé le comité opérationnel, en charge de

l'opérationnalisation du PAJ-SM Sherbrooke. La figure suivante illustre la structure de partenariat actuel.

5.6.1. Structure de partenariat

Figure 1. Structure du partenariat du PAJ-SM.



Pour reprendre les mots d'un acteur clé, le partenariat intersectoriel qui a été mis en place formalise des structures de fonctionnement, comme on le verra dans les sections suivantes.

« Bien, d'un point de vue... des paradigmes je dirais, on installe une logique d'adaptation des services. On installe une logique de trajectoire adaptée, d'accueil différent... [...] [il s'agit] de vraiment institutionnaliser des processus qui sont plus adaptés comme cela, plus souples, sans compromettre des fondements d'équité entre toutes les couches de la population. Les grands principes liés aux missions des ministères. Bon tout ça. D'un point de vue philosophique, ou d'un point de vue des paradigmes, on passe vraiment à un autre niveau. Puis ça, c'est intéressant, parce que ça fait école pour plein d'autres choses [...] Parce qu'un projet comme cela, ça formalise des partenariats dans les structures de fonctionnement. Vraiment, ça laisse des traces, ça formalise. Alors qu'avant les bons liens vont se faire selon la personnalité des gens. Oui, tu vas avoir l'intervenant de l'équipe itinérance qui peut parler à des avocats de l'aide juridique avec qui il a de bonnes collaborations. Mais... [...] Ça repose sur les épaules des personnes. Puis souvent, si ces personnes ne sont plus là pour un bout, eh bien là, ça tombe. Ou bien les personnes n'ont pas nécessairement l'appui de leur organisation. [...] Tandis que là ce n'est plus cela. On a un comité opérationnel. On a un comité directeur. On a d'autres instances. »

- Acteur clé, entrevue

5.6.2. Du comité stratégique au comité directeur : construction d'un partenariat

Les acteurs du terrain, tant de la justice que de la santé et des services sociaux, constataient depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre du *Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie*, la pertinence de faire les choses autrement auprès des personnes présentant des vulnérabilités sur le plan psychosocial (incluant des problèmes de santé mentale). Il aura toutefois fallu attendre un *momentum* politique, soutenant le travail de concertation déjà existant dans la ville de Sherbrooke, pour que les pièces du puzzle se mettent en place.

« Donc, les intervenants qui sont là, ce n'est pas un intérêt récent. C'est un intérêt qui est de longue date et qui est très documenté sur le terrain. Très concrètement, des problèmes qu'on avait, auxquels on faisait face, auxquels la clientèle faisait face et souvent, on se disait : "ça n'a pas de bon sens que ces gens soient pris dans les méandres du système judiciaire", parce que ce n'est pas du tout leur place. Mais en même temps, il fallait voir à la protection du public. C'est ça. Souvent, c'était : on choisissait le moindre mal, puis on les rentrait dans le système judiciaire. Mais après ça, on les voyait tourner en rond, puis obtenir des peines de détention alors que c'est pas ça qu'ils avaient besoin. Ce qui fait que c'est vraiment, vraiment de la base, je dirais, cet intérêt-là. Puis ça a pris quelques années. Puis, à un moment donné, j'étais... là, je suis dans un poste différent. Donc on a pu mettre nos intérêts en commun. Je dirais que tout a été une question... tu sais, des fois ça prend une étincelle qui fait flamme. Alors, ce projet-là, je dirais qu'il a toujours été dans les tiroirs. On en a parlé à diverses occasions et un moment donné, on m'a demandé de siéger sur le comité stratégique sur l'itinérance. À ce moment-là, pour tout un concours de circonstances, il n'y avait pas... il manquait de projet concret. Parce qu'il y avait des budgets. On avait une volonté politique et il manquait de projets concrets. Puis là, [un autre acteur clé] et moi on a fait: "Bien, ouais. C'est peut-être le temps de rentrer notre projet du PAJ[-SM]." »

- Acteur clé, entrevue

La composition du comité directeur s'est formée organiquement, avec d'abord les membres initiaux des deux institutions principales, santé et justice, puis ensuite les acteurs jugés pertinents à la conversation. Au fil de l'avancement des travaux du comité, des acteurs clés se sont ajoutés, ce fut le cas notamment pour CAVAC Estrie. Au moment de la collecte de données, le comité directeur était composé de gestionnaires et d'intervenants des organisations listées au Tableau 14.

Tableau 14. Organisations membres du comité directeur par secteur d'activités.

Secteur de la justice
DPCP, District judiciaire de Saint-François
Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, District judiciaire de Saint-François
Centre communautaire juridique de l'Estrie
Direction des orientations et politiques, Ministère de la Justice
Services des affaires juridiques, Ville de Sherbrooke
Secteur de la santé et des services sociaux
Direction des programmes santé mentale et dépendances, CIUSSS de l'Estrie – CHUS
Clinique médico-légale de l'Université de Sherbrooke
Secteur de la sécurité publique
Direction des services correctionnels de l'Estrie, Ministère de la Sécurité publique
Service de police, Ville de Sherbrooke
Secteur communautaire
Table itinérance de Sherbrooke
CAVAC de l'Estrie

Le comité directeur a d'abord eu pour rôle de dresser les fondements du PAJ-SM et de constituer le *Cadre de référence et de mise en œuvre du programme*, d'abord sous la forme d'un projet pilote incluant un volet d'évaluation d'implantation. Parallèlement, et en continuité avec cette démarche, on y fait un suivi du déroulement de la mise en œuvre du PAJ-SM. C'est le lieu où l'on fait des constats, pose des questions, formule des demandes. Il s'agit aussi d'un lieu de discussion concernant les besoins et l'attribution des ressources, principalement humaines, dédiées au programme. Il est également l'espace d'émergence d'une vision stratégique pour le développement et le financement du programme, en passant parfois par le démarchage politique à envisager pour, minimalement, assurer le maintien de ce type de services et voir au développement de positions communes avec d'autres PAJ-SM au Québec. Ce dernier aspect est principalement lié à la responsabilité du comité de faire le pont avec le *Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie*. Il faut dire que la personne responsable de soutenir les activités du comité directeur est également celle en charge de la concertation intersectorielle régionale en itinérance. Si la dimension politique n'est pas nécessairement une responsabilité du comité directeur, ce dernier est néanmoins un initiateur du démarchage politique par l'identification d'actions potentielles à entreprendre. C'est aussi un point de rencontre pour le partage d'informations sur des actualités ou projets connexes à la santé mentale et à la justice, tant aux niveaux local et régional que national.

5.6.3. Le comité opérationnel : mise en œuvre du programme et suivi des dossiers

Les acteurs siégeant au comité directeur n'ont pas tous le même niveau d'implication dans le programme et certains acteurs, davantage impliqués dans le déroulement quotidien du PAJ-SM, forment le comité opérationnel. Ce comité est donc en charge de l'opérationnalisation du programme. Le tableau suivant présente les organisations formant le comité opérationnel au moment de la collecte de données :

Tableau 15. Membres du comité opérationnel.

Acteurs clés	Organisations
Intervenant pivot	Direction des programmes santé mentale et dépendances CIUSSS de l'Estrie – CHUS
Procureur aux poursuites criminelles et pénales	DPCP du district de Saint-François
Agent de probation	Direction des services correctionnels de l'Estrie Ministère de la Sécurité publique
Avocat de la défense	Centre communautaire juridique de l'Estrie ou cabinets privés d'avocats

Les responsabilités du comité opérationnel sont définies dans le Cadre de référence du programme. Selon ce document, les membres du comité doivent ensemble :

- Confirmer l'admissibilité de la personne accusée au PAJ-SM, sur la base de la première évaluation fournie par l'intervenant pivot ;
- Mettre en commun l'information détenue à l'égard de la personne accusée ;
- Convenir d'un plan d'action pour la personne accusée et en faire la recommandation au tribunal ;
- Effectuer le suivi du plan d'action de la personne ;
- Formuler des recommandations au comité directeur sur la structure de fonctionnement du programme.

Nous avons constaté lors de notre étude que ces différentes actions ne se réalisent pas entièrement lors des rencontres formelles du comité ; plusieurs communications et échanges ont plutôt lieu par courriel ou par téléphone entre les membres du comité. Il semble néanmoins que les responsabilités prévues pour le comité opérationnel dans le Cadre de référence sont demeurées les mêmes lors de la mise en œuvre du programme.

Ainsi, bien que les membres du comité opérationnel se rencontrent ponctuellement pour discuter de certains enjeux précis de mise en œuvre du projet, le plus souvent ils se rencontrent en amont des audiences du PAJ-SM pour discuter de manière interdisciplinaire des cas mis au rôle de l'audience PAJ-SM de la semaine.

Au début du projet pilote, les rencontres du comité opérationnel avaient lieu une heure avant l’audience. Toutefois, on a vite constaté que cette plage horaire ne laissait pas suffisamment de temps pour discuter, réfléchir et prévoir les actions à mener aux différents dossiers prévus au rôle pour l’audience du jour même. De plus, il était difficile pour l’agent de probation d’être présent cette journée en raison de ses déplacements fréquents ailleurs dans le district judiciaire dans le cadre d’un autre mandat faisant partie de ses responsabilités. Ainsi, les acteurs du comité opérationnel se sont entendus de plutôt prévoir les rencontres quelques jours avant l’audience, lorsque possible.

Habituellement, les acteurs juridiques et l’intervenant pivot prennent quelques minutes pour faire le point avant la tenue de l’audience dans une salle d’entrevue à proximité de la salle de cour. Parfois, la personne accusée est présente à ces rencontres de dernière minute. Par contre, elle n’est jamais présente aux rencontres du comité opérationnel.

Finalement, il importe de spécifier que, pendant la période d’observation, aucun avocat oeuvrant au sein de cabinets d’avocats privés ne s’est présenté aux rencontres du comité opérationnel précédant les audiences du PAJ-SM.

5.6.4. Niveau de satisfaction des acteurs clés en lien avec le partenariat

Puisque le programme concerne principalement le comité directeur et le comité opérationnel, l’étude s’est concentrée sur ces deux niveaux ou échelles de partenariat. À travers nos observations et les entrevues que nous avons réalisées, nous avons pu noter le niveau de satisfaction des acteurs clés par rapport au partenariat, que nous traduisons ici par les points forts et points à améliorer du partenariat qui ont été rapportés au moment de la période de collecte de données. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 16. Points forts et points à améliorer du partenariat.

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> • La bonne volonté des acteurs • La coordination du partenariat • Le partage des expertises 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrimage des institutions et disciplines • Diversité des partenaires

5.6.4.1. La bonne volonté des acteurs

Parmi les forces identifiées se trouve la volonté des personnes autour de la table, c’est-à-dire la volonté des partenaires à travailler ensemble. Bien que tous aient des missions et un langage différents, on sent que personne n’est contraint ; tout le monde est de bonne foi, travaille dans le même sens, partage des objectifs communs, entre autres le bien-être général de la

communauté. Les acteurs actuels, de par leur personnalité et leur attitude, facilitent beaucoup le fonctionnement du partenariat.

« Acteur clé : *[L]es astres étaient alignés. Il n'y a pas personne sur le tour de table qui a dû être... qu'il faut mobiliser à outrance [rire] pour qu'il vienne aux rencontres. On est rendu là, puis les gens le voient bien.*

Intervieweur : *Les acteurs étaient convaincus de l'utilité de faire cela, puis de la pertinence.*

[...]

Acteur clé : *Bien, tout le monde dit que c'est important. »*

- Acteur clé, entrevue

« *Alors, c'est sûr que là les gens qui sont assis au comité directeur, c'est des gens qui sont... qu'on a réussi à intéresser. Des gens, qui finalement je suis pas mal sûr qu'ils ne regrettent pas leur implication, parce que ça donne des résultats. »*

- Acteur clé, entrevue

« Acteur clé : *D'une santé qui se dégrade, puis de quelqu'un qui n'a pas de soins, etc., etc. Sur le plan de la mission, c'est le problème du réseau de la santé. Mais avec un projet comme cela, comme... on en fait notre problème...*

Intervieweur : *Ensemble.*

Acteur clé : *Tout cela, ça devient **notre** problème. »*

- Acteur clé, entrevue

5.6.4.2. La coordination du partenariat

Il faut souligner aussi la coordination du partenariat, qui semble avoir été fondamentale dans le processus de développement et d'implantation du projet pilote. Elle a été une force structurante, médiatrice et traductrice des enjeux du milieu de la santé et du milieu de la justice ; en d'autres mots : le ciment entre les partenaires. L'expérience et l'expertise de la coordination ont certainement renforcé le partenariat, de sorte que le projet pilote a été mené à terme.

« *Suite à la visite à Montréal, il y a [mon collègue] qui est arrivé comme organisateur communautaire et porteur de projet. Et ça a été une aide majeure. [L'organisateur communautaire] a été d'une aide majeure. »*

- Acteur clé, entrevue

« *On réinvente pas tout, hein. Il faut tirer bénéfice de la somme de notre expérience territoriale, je dirais. C'est ça. »*

- Acteur clé, entrevue

Cette expérience et expertise a également favorisé le développement et la mise en œuvre selon une approche davantage *bottom-up* (acteurs locaux) que *top-down* (acteurs provinciaux), malgré le fait que cette orientation vers un déploiement des PAJ-SM dans la province soit prévue dans la *Politique nationale de lutte à l'itinérance*. On sent donc bien la couleur régionale du projet de par la mobilisation des acteurs. Un acteur du comité directeur explique :

« C'est pas comme si la table interministérielle, qui a la responsabilité d'actualiser la politique en itinérance, sous la coordination du ministère de la Santé et des Services sociaux, avait dit "OK, on investit un million, un demi-million" ou je ne sais pas quoi, pour qu'il y ait un minimum de budget de fonctionnement pour implanter des PAJ[-SM] partout. Ce n'est pas de même que cela marche. Oui, il y a une politique. Oui, on réfère à ça. Mais si les partenaires sur un territoire veulent le faire, c'est en fonction de ce qu'ils veulent bien consentir comme ressources. Quand on est assis tout le monde ensemble, c'est tout du monde qui ne travaille pas sur d'autres choses pendant ce temps-là. Il faut faire le choix de. Puis du côté de la santé, c'est quand même une intervenante deux jours semaines qui est là-dessus... »

- Acteur clé, entrevue

5.6.4.3. Le partage d'expertise

Le partenariat facilite la mise en œuvre du PAJ-SM, mais aussi un partage d'expertise. Par exemple, les acteurs du milieu de la santé ont une meilleure compréhension de la justice et vice-versa.

« Que [les procureurs aux poursuites] soient ouverts à tout l'aspect de c'est quoi le psychosocial, c'est quoi le travail social, c'est quoi des enjeux de santé mentale. Tu sais, des fois ils ne comprennent pas les différents diagnostics ça fait quoi, puis tout ça. Ils sont super ouverts. Ils sont super intéressés. Ça, il faut que ça reste. »

- Acteur clé, entrevue

Cela renvoie encore une fois à l'ouverture et la souplesse des acteurs. Certains vont même jusqu'à parler de formation interprofessionnelle à travers les échanges entre partenaires lors des rencontres de comités.

« C'est du jargon qui n'est pas nécessairement maîtrisé par tout le monde. Des fois, il y a quasiment de la formation qui se passe pendant le comité ! [rire] »

- Acteur clé, entrevue

Le partage d'expertise dépasse aussi les enjeux liés au PAJ-SM. Le fait que plusieurs organisations travaillent ensemble à un enjeu commun (ici les personnes ayant des problèmes de santé mentale qui sont judiciairisées) facilite leur travail partenarial sur d'autres enjeux. On a ainsi vu le comité directeur être le théâtre d'échanges et de sensibilisations sur des enjeux aussi divers que

l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes des personnes en situation d'itinérance, les difficultés d'accès aux travaux compensatoires (en cas d'amendes pénales impayées) ou encore les délais d'accès au dispositif d'aide sociale.

5.6.4.4. L'arrimage des institutions et des disciplines

Parmi les défis soulevés relativement au partenariat, il semble difficile pour les acteurs de dépasser leur langage disciplinaire et les habitudes de leur institution pour être en mesure de bien se comprendre et travailler ensemble. C'est en quelque sorte l'envers de la médaille du partage d'expertise. Il s'agit en soi d'un défi affublant tout partenariat intersectoriel et le PAJ-SM n'y échappe pas. L'arrimage intrasectoriel, c'est-à-dire au sein d'une même institution, par exemple entre différentes directions d'un même établissement de la santé et des services sociaux, peut lui aussi s'avérer un défi.

« Puis il y a des enjeux pour nous autres à l'interne. Si ça interpelle en partant deux, trois directions, on ne se donne pas les conditions de réussite en partant. Même si du point de vue du partenaire, ça devrait être simple. »

- Acteur clé, entrevue

Ainsi, avec le PAJ-SM, on se retrouve à l'intersection de ces enjeux intrasectoriels – alors que des discussions sont en cours entre plusieurs directions du CIUSSS de l'Estrie-CHUS en vue de l'expansion du projet – et des enjeux intersectoriels entre la santé et les services sociaux et la justice, en plus d'être au cœur de l'interdisciplinarité entre la santé, les sciences sociales et le droit.

« OK on met sur pied une "justice parallèle" entre guillemets. Mais, il faut que cela respecte les impératifs de justice, du processus judiciaire. Pour le réseau de la santé, on est dans une logique de... rétablissement. On se dit : ce qui nous préoccupe c'est les soins, de freiner la marginalisation, puis d'aider la personne à se rétablir. Et en même temps, les gens de la justice sont très sensibles à ça, conscients que c'est un facteur de protection qui fait qu'on va diminuer la récidive. Puis pour le réseau de la santé, il y a toute une partie du travail entre les deux grands secteurs : santé et justice. »

- Acteur clé, entrevue

Par ailleurs, la taille des institutions concernées est énorme et peut rendre l'arrimage difficile. Ces citations en illustrent très bien l'ampleur.

« C'est deux mondes, tu sais. C'est deux monstres qui ont réussi à faire un petit [...] Puis, il n'a pas commencé à marcher. Il se lève, puis il tombe. C'est fragile encore... »

- Acteur clé, entrevue

« C'est des grosses machines. C'est deux gros paquebots de part et d'autre. Ce n'est pas uniquement... la Justice, il y a plusieurs intervenants. Mais, au niveau de Santé et services sociaux, c'est quand même énorme là. »

- Acteur clé, entrevue

Ainsi, même si le partenariat est fort au niveau des acteurs impliqués, le programme peut se retrouver fragilisé en raison de facteurs externes, dont ceux qui découlent de la taille des institutions desquelles les acteurs relèvent, de même que d'enjeux (intrasectoriels) qui leur sont spécifiques, tels que le manque ou la gestion des ressources humaines.

« Ça, c'est un enjeu parce qu'il y a une certaine fragilité, à deux niveaux. Le premier niveau c'est : comment on s'assure qu'il n'y ait pas de rupture si [l'intervenante pivot] n'est pas là un bout de temps ? Elle est malade ou elle change de job. Là, il y a quelque chose qui casse. On a beau prévoir d'avoir un document d'orientation. Mais dans les faits, il n'y a pas quelqu'un qui peut prendre la relève de même. Ça, c'est le premier niveau. De maintenir ça. L'autre c'est de gérer la croissance. »

- Acteur clé, entrevue

5.6.4.5. La diversité des partenaires

La diversité des partenaires a également été identifiée comme étant un défi du partenariat. On note certains absents dans la construction du projet et comme membre du comité directeur. Entre autres, peu de représentants du milieu communautaire sont autour de la table. Bien qu'un représentant de la table itinérance siège au comité directeur, il aurait pu être intéressant d'entendre le point de vue des travailleurs de rue pour l'élaboration du projet. D'autre part, les organismes communautaires en santé mentale ne sont pas représentés, ce qui peut être questionnable considérant le nom du programme et sa population cible. Par exemple, le groupe régional de défense en santé mentale aurait certainement pu apporter un éclairage intéressant aux discussions et au développement du programme. L'extrait suivant illustre bien cet aspect.

« Acteur clé : Je dirais peut-être une faiblesse qu'on a, on aurait peut-être pu avoir un tour de table un petit peu plus diversifié que ça.

Intervieweur : OK, au niveau du comité directeur ?

Acteur clé : Au niveau du comité directeur. Moi je n'ai pas insisté outre mesure là-dessus au début. [...] Oui, la question avait été soulevée. Par exemple quelqu'un de... Il y a un représentant de la table itinérance. Bien tu sais, la Table itinérance, ça regroupe plein de monde c'est sûr, plein d'organisations. Un représentant de la table itinérance, est-ce que c'est suffisant? Pour les membres du comité directeur, au départ dans un contexte de projet pilote, on dit : "Oui, on pense que c'est correct". Mais on aurait pu interpeller des groupes en santé mentale par exemple, qui ont une mission en santé mentale aussi. Quand on fait la différence santé mentale/itinérance, là bon.

Est-ce que Pro-Def [Estrie] aurait pu être interpellé, ou d'autres organismes ? Cela n'a pas été fait. »

- Acteur clé, entrevue

Du côté du secteur de la justice, les avocats de la défense qui ne sont pas des salariés du Centre communautaire juridique de l'Estrie sont également absents des discussions au comité directeur. D'ailleurs, il semble y avoir certains obstacles quant à leur implication dans le programme. En effet, le mécanisme de rémunération des avocats du secteur privé pourrait être un frein à la référence et à leur participation aux rencontres de suivi du comité opérationnel.⁵

L'expansion du programme amènera une plus grande diversification des partenaires, ne serait-ce que par l'agrandissement de la couverture territoriale. À la fin de la période de collecte de données de notre étude, il était question de modifier le programme pour élargir le territoire et la clientèle visée, ayant pour effet d'inclure de nouveaux acteurs, comme, par exemple, des partenaires policiers et juridiques de la région de Magog et des partenaires de la direction des programmes déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) du CIUSSS de l'Estrie – CHUS. En outre, il était question de l'arrimage plus serré avec la cour municipale de Sherbrooke. Un acteur en parle ainsi :

« Qu'est-ce que ça prend ? Bien au-delà de la contribution de chacun des acteurs clés, au niveau du PAJ[-SM] opérationnel, ça demande un système de justice qui est impliqué, ça demande une offre de service qui est accessible. Puis moi, je suis convaincu que le jour où le volet municipal entrera dans le PAJ[-SM], ça va être encore mieux, plus aidant, plus soutenant. Il faut comprendre que là on risque d'avoir une augmentation du volume. Ça, bien il y a encore du financement de lié à ça. Le fait qu'on s'en aille vers l'implication de la direction de DI[-TSA-DP], c'est aussi quelque chose qui est intéressant. »

- Acteur clé, entrevue

Au moment de la cueillette de données, la direction DI-TSA-DP était toujours absente.

Quant à l'arrimage à la cour municipale, cet aspect est un souhait exprimé spontanément par la grande majorité des acteurs clés rencontrés en entrevue. Un représentant de la sphère juridique municipale était présent au comité directeur, et son ouverture à faciliter l'arrimage était incontestable, mais il n'y avait pas de systématisation de la pratique et d'extension formelle du PAJ-SM au niveau de la cour municipale. Il est vrai qu'il s'agit d'un grand défi que d'inclure les constats d'infraction de juridiction municipale à un programme sous la juridiction de la Cour du Québec. Néanmoins, cela apparaît comme un incontournable pour faire une réelle différence pour certaines personnes qui possèdent aussi des dettes judiciaires pour cause de constats d'infraction impayés. Un acteur mentionne :

⁵ Au sujet de la grille tarifaire insuffisante des avocats du secteur privé qui acceptent de représenter les personnes accusées démunies bénéficiaires de l'aide juridique, voir par exemple la lettre ouverte des associations d'avocats de la défense de la province de Nouria et al., (2019, 18 juillet).

« Tu sais, si on veut par exemple éviter les affres du processus criminel et éventuellement de la détention pour l'infraction qu'on reproche à la personne, bien c'est certain que la personne qui a une série de billets d'infractions au municipal qui se retrouve avec un montant d'argent qu'elle est incapable de payer, qu'elle est incapable de respecter les ententes qu'elle peut avoir avec le percepteur à cause de sa condition... finirait par se retrouver en détention. Bien finalement, on est arrivé au même résultat catastrophique. Ça n'a rien donné. [...] Ce qui fait que c'est certain que ça aussi il faut que ce soit arrimé. C'est sûr qu'il faut que ce soit arrimé. Mais pour ça, ça prend une volonté politique... Oui, politique. »

- Acteur clé, entrevue

Au niveau plus opérationnel, on s'est également questionné en comité directeur sur le lien avec l'équipe traitante du participant. Selon certains, il pourrait être intéressant de faire un suivi systématique avec l'équipe traitante, par lettre par exemple, pour l'informer de la participation de la personne au programme PAJ-SM, mais aussi de l'issue de sa participation. Cela peut toutefois soulever un enjeu de confidentialité dont il faudrait tenir compte dans la mise en oeuvre plus systématique d'une telle procédure de partage d'information. Il serait alors nécessaire d'informer la personne d'une telle démarche et obtenir son consentement à transmettre de telles informations à l'équipe traitante.

Certains problèmes de communication et de délais sont également survenus du fait que les représentants du Curateur public, institution qui n'est pas membre du comité directeur, hésitaient parfois à signer les formulaires de consentement et d'échanges d'information nécessaires (qu'ils trouvent trop invasifs et larges) pour la participation au programme des personnes accusées sous régime de protection. Plusieurs acteurs ont soulevé qu'une rencontre serait souhaitable pour expliquer les tenants et aboutissants du PAJ-SM.

Finalement, en vue de la pérennisation du programme, pourrait-on imaginer l'implication d'anciens participants au programme comme partenaires? Forts de leur expérience, ils pourraient assurément offrir un point de vue riche et pertinent afin d'améliorer le programme et son fonctionnement. Par ailleurs, le *Plan d'action en santé mentale 2015-2020* inclut une mesure sur la participation active des personnes utilisatrices des services dans la planification et l'organisation des services (mesure 1.5, MSSS, 2017, p. 21). Cela serait donc en cohérence avec la volonté ministérielle du côté de la santé et des services sociaux.

6. Forces et défis du programme

La prochaine section rapportera les différentes forces et les multiples défis du programme de sorte à favoriser les ajustements nécessaires à la consolidation et la pérennisation du PAJ-SM Sherbrooke.

6.1. Forces du PAJ-SM

Tout au long de ce rapport, nous avons présenté certains bons coups et motifs d'appréciation du PAJ-SM relatés par les acteurs clés et les participants, mais globalement nous pouvons noter trois forces majeures du PAJ-SM : des ressources humaines et matérielles dédiées au PAJ-SM ; l'adaptation des tribunaux dans le cadre du programme ; et la souplesse inhérente au programme.

6.1.1. Des ressources humaines et matérielles dédiées au PAJ-SM

Parmi les forces identifiées, le fait d'avoir des ressources humaines et matérielles dédiées au PAJ-SM constitue un élément clé du programme. Pendant la période de l'étude, deux juges et deux procureurs aux poursuites criminelles et pénales étaient désignés au programme, en plus de l'intervenant pivot et d'un agent de probation. De plus, une salle de cour était réservée à la tenue des audiences PAJ-SM, audiences ayant lieu environ toutes les quatre semaines. Ces mesures permettent, entre autres, d'assurer un suivi plus assidu, plus personnalisé, des dossiers, mais également de créer une ambiance plus humaine, plus intime, et de prendre plus de temps pour traiter les dossiers, comparativement aux procédures en cour régulière.

« Acteur clé : On a encore la chance ici, le palais est occupé à pleine capacité, mais on est capable quand même l'après-midi d'avoir une salle libre pour diriger les personnes dans cette salle-là. Alors, ça, c'a été, je pense, quelque chose d'intéressant aussi pour les personnes qui arrivent. Parce qu'eux autres, ils sont habitués d'arriver au palais puis de trouver que le trafic est assez lourd, assez rude. C'est étourdissant pour eux. Tandis que là, c'est bien calme en après-midi. Il y a une dizaine de dossiers qui sont sur le rôle. On prend 5-10 minutes par dossier. On n'est pas bousculé.

Intervieweur : Hum, hum. Il y a moins de gens dans l'assistance aussi.

Acteur clé : Il y a moins de gens dans l'assistance. Des fois, les parents les accompagnent. On ne peut même pas voir les parents dans les salles à volume. Que le parent se lève dans la salle... Il y en a 80 dans la salle, ce qui fait que... Alors que là, les parents, on peut quasiment les interpeller sans difficulté. C'est vraiment une approche complètement, mais complètement différente. »

- Acteur clé, entrevue

La salle dédiée permet également d'éviter une disparité entre le traitement des dossiers non PAJ-SM et les dossiers PAJ-SM, considérant que les audiences du PAJ-SM sont modulées de sorte à s'adapter à la clientèle visée. C'est d'ailleurs une autre force du programme.

6.1.2. L'adaptation des tribunaux dans le cadre du programme

L'adaptation des tribunaux dans le cadre du programme est définitivement une autre force du programme. Le discours des acteurs juridiques est moins formel lors du PAJ-SM, on permet parfois le tutoiement, il y a un ralentissement du rythme du traitement des dossiers, on laisse plus de place de parole aux accusés et on prend le temps d'expliquer davantage et de valider leur compréhension.

« On fait ça dans une salle distincte. [...] [U]n peu comme tous les dossiers qu'on a en matière de santé mentale qui font l'objet d'une requête pour évaluation psychiatrique, ou encore qui font l'objet d'une requête pour garde en établissement, on essaie de tenir les auditions dans des salles dédiées à ça, c'est-à-dire où il n'y a que ça dans la journée. On fait ça l'après-midi habituellement dans ces cas-là. Au même titre qu'on fait ça en après-midi pour les dossiers du PAJ-SM. Mais, c'est que les gens entrent dans ces salles-là, puis là, le langage n'est pas le même. L'attitude des gens n'est pas la même non plus. Le procureur de la Couronne n'est pas là à brandir le rapport de police, la jurisprudence, puis les sanctions et tout ça. Puis l'avocat de la défense a un langage qui s'approche plus peut-être davantage d'un aspect social que d'un aspect juridique comme tel. Donc, ça crée une ambiance. Alors, on a voulu faire ça aussi pour le PAJ-SM. »

- Acteur clé, entrevue

On tente aussi d'installer dans les audiences du PAJ-SM un climat mettant de côté la confrontation, où l'on prend soin de ne pas humilier l'accusé en présentant des éléments relatifs à sa santé mentale devant une salle, normalement bondée en cour régulière.

« Pour parler personnellement, je portais une attention particulière quand je voyais qu'il s'agissait d'une clientèle plus fragile, plus vulnérable. J'essayais de prendre plus de temps avec eux, mais dès qu'on dépassait les portes de la salle de cour, tout cela tombait à l'eau parce qu'on tombait déjà dans un climat de confrontation. Un climat où justement, on voit qu'il y a cinquante personnes dans la salle qui nous regardent. Tout monde nous juge. [...] [J]e suis moins à l'aise d'aller devant un juge dans une salle qui est pleine de monde, "normal", puis de parler de tous les diagnostics de [la personne]. Vis-à-vis une rencontre avec [une équipe multidisciplinaire], où on est vraiment capable de parler [de la personne] puis on le sait. Le juge reçoit un rapport puis voit aussi un petit peu [les accusés] dans quelle situation ils sont. Donc moi, c'est ce que je pense pour les personnes : c'est plus valorisant. C'est aussi moins humiliant. Surtout moins humiliant que de passer devant la cour normale puis de se faire appeler "un petit coco" par un policier ou ce genre de choses-là. »

- Acteur clé, entrevue

Au final, les acteurs rencontrés ont une vision très positive de la mise en œuvre du programme, réalisée comme prévu, voire même tel qu'imaginé par certains d'entre eux. En effet, alors qu'un acteur mentionne en entrevue que c'est « *de toute beauté de voir ça aller* », cet extrait tiré d'une audience au tribunal démontre l'enthousiasme et la fierté des acteurs face au programme qui prend vie sous leurs yeux.

*« Avocat : C'est ce qu'on se disait la dernière fois [...]. C'est pas mal ça qu'on imaginait.
Juge : C'était ça qu'on imaginait dans les bons, les bonnes dispositions qu'on avait. »
- Audience, décembre 2017*

6.1.3. La souplesse du programme

La souplesse du programme est également une de ses forces. Le programme a su s'adapter et ajuster ses processus pour en faciliter le fonctionnement. Par exemple, comme mentionné précédemment, les rencontres du comité opérationnel, d'abord tenues le jour de l'audience, ont été déplacées quelques jours avant, afin de donner plus de temps aux acteurs entre les rencontres et les audiences. Ainsi, la capacité d'écoute et de changement du programme est une des forces du programme et notamment de la richesse de son partenariat intersectoriel. L'approche a été humble et graduelle de la part des acteurs, qui ont pris le temps de mettre certaines choses en place, de tenter des expériences et de maintenir une ouverture à se réajuster en cours de route. Cette citation illustre bien cette posture.

« D'abord, il y avait une grande souplesse. Tout le monde, ce que j'ai constaté dans ce processus-là, c'est que les deux grands réseaux étaient très, très sensibles aux contraintes [silence] mutuelles, ou aux contraintes de l'autre réseau. Quand du côté de la santé, on dit : "commençons par santé mentale... pour telles, telles raisons", bien les autres ne poussaient pas trop. "Parfait, on va commencer comme cela." Puis en même temps, on se laissait une porte ouverte pour qu'il y ait de la D.I. [déficiência intellectuelle] légère. Je pense que dans les faits, il y en a eu des diagnostics aussi, ça fait qu'on le savait. Officiellement dans notre document : ciblons SM, santé mentale. Puis c'est PAJ-SM aussi. Mais dans les faits, dans l'implantation de ça, on le sait qu'on va toucher un peu plus large. Mais commençons comme ça. Donc... la souplesse je te dirais, le respect mutuel. Puis l'autre élément, c'est de se rappeler toujours qu'on est dans un projet pilote. On n'est pas obligé d'avoir le tir parfait dès le départ. Ça enlève de la pression aussi. Puis on se dit : "allons-y graduellement." »

- Acteur clé, entrevue

Par ailleurs, la prochaine citation démontre comment la souplesse est mise de l'avant aux deux niveaux de partenariat, soit celui du comité opérationnel et du comité directeur.

« Comme le comité opérationnel peut arriver au comité directeur un moment donné, puis dire : "Écoutez, on a constaté que ça, puis ça, puis ça, ça ne marche pas. Puis

quand on le fait de telle manière, c'est plus efficace. Donc on pense qu'on devrait modifier la trajectoire." Ce qui fait que le comité directeur va en parler, puis ça va être adopté comme cela. »

- Acteur clé, entrevue

6.1.4. L'approche locale et *bottom up* dans la mise sur pied d'un programme

Une des forces qui a été identifiée pour le PAJ-SM de Sherbrooke consiste en la couleur locale du programme. Pour l'élaboration du cadre de référence, le comité directeur s'est inspiré des programmes similaires existant dans d'autres villes de taille comparable au Québec (par exemple Saint-Jérôme et Trois-Rivières), mais un processus de réflexion profonde et indépendante a été mis en place.

« En fait, le point de départ ça a été les documents de référence, le modèle de projet de services de Trois-Rivières et de Saint-Jérôme. [...] À partir de ces deux documents-là, il y a eu un travail qui a été fait par le comité [directeur] de regarder chacun des éléments de ça, puis comment on le voit le service à Sherbrooke. Ça fait qu'on s'est beaucoup inspiré de ça. On passait ça au peigne fin, tous les aspects, tu sais. C'est quoi nos principes directeurs ? C'est quoi l'objectif ? L'objectif spécifique ? Comment on va organiser les services ? [...] Ça fait qu'on a procédé vraiment comme ça. En quelques rencontres, je te dirais sur l'espace de trois, quatre, cinq mois, on s'est donné un document sherbrookoïse. Inspiré de... puis on le mentionne en introduction. Bon, on s'est inspiré de ça. Mais... avec la couleur sherbrookoïse dans la formulation des objectifs, de la raison d'être. Puis en plus le défi, c'est que... Après ces quelques rencontres-là, on s'est rendu compte que c'était satisfaisant, puis que ça parlait. »

- Acteur clé, entrevue

Les acteurs du PAJ-SM identifient cette approche *bottom-up* comme une façon de non seulement adapter le programme à la réalité locale, mais aussi solidifier les liens partenariaux. L'approche *bottom up*, issue de la volonté commune des acteurs locaux, contribue à l'élaboration d'une vision partagée et rassembleuse du programme, tant pour les acteurs du milieu de la justice que ceux du milieu de la santé et des services sociaux.

« Moi, je pense que comme communauté ici [à Sherbrooke], parce que quand on a commencé à parler de ce programme-là, il n'y en avait pas nulle part ailleurs. Finalement, on est tombé un petit peu en arrière dans l'application. Moi, je ne pense pas que c'est mauvais, parce que je pense que c'est une volonté de la communauté de faire un programme qui marche ; qui nous ressemble ; qui ressemble aux besoins réels du district. Puis, je pense que ça va faire un programme plus solide. »

- Acteur clé, entrevue

La co-construction du projet dans un esprit de partenariat intersectoriel, lequel doit se bâtir petit à petit, à échelle locale, semble être un gage de succès du programme.

6.2. Défis du PAJ-SM

La mise sur pied d'un projet tel que le PAJ-SM implique nécessairement certains défis et le PAJ-SM de Sherbrooke ne fait pas exception. Ainsi, les défis auxquels doit faire face le PAJ-SM de Sherbrooke se situent au niveau de la communication, des ressources, de l'outil « plan d'action », de l'implication du participant dans le processus, de la compréhension mutuelle des rôles de chacun et des visions du programme. Il est à noter toutefois que les membres du comité directeur du PAJ-SM ainsi que ceux du comité opérationnel ont poursuivi activement leurs travaux, après la fin de la période visée par l'étude, afin de trouver des réponses adaptées aux différents enjeux qui ont été identifiés en cours d'évaluation.

6.2.1. La communication entre les acteurs et entre les acteurs et les participants

Des enjeux de communication sont survenus en début de parcours dans le cadre de ce projet pilote. Il a parfois été difficile pour l'intervenant pivot d'obtenir les coordonnées des personnes à contacter pour la rencontre d'évaluation ou de les rejoindre pour des suivis. De plus, l'intervenant pivot était lui-même difficile à rejoindre par les personnes participant au PAJ-SM, étant seulement présent au bureau au Palais de justice les deux jours dédiés au programme. En outre, les personnes n'avaient pas de numéro de téléphone où le joindre au moment de la collecte de données. De plus, personne au comptoir du greffe n'était au courant de l'horaire de travail de l'intervenant pivot, ce qui fait que personne n'était en mesure d'informer un participant au programme du moment pour joindre l'intervenant.

On a noté parfois également des difficultés de communication au niveau du comité opérationnel, particulièrement en ce qui a trait à la tenue ou non des rencontres, de même que l'heure. Certains acteurs ont souligné qu'il serait intéressant de transmettre régulièrement le tableau de compilation des dossiers du PAJ-SM rempli par les procureurs aux poursuites à l'ensemble des acteurs du comité opérationnel pour assurer un suivi du programme par tous. L'importance de la communication entre les acteurs, et de la stabilité des intervenants en place, est soulignée :

« Des fois, on se parle pas, on n'a pas nécessairement le temps de jaser, donc peut-être plus de régularité, à ce niveau-là, sur l'information, également sur les décisions qui sont prises. [...] Des fois on n'a pas la même approche. [...] [I]l faut que les intervenants ne changent pas trop, que les intervenants restent les mêmes. »

- Acteur clé, entrevue

6.2.2. Le manque de ressources

Les communications déficitaires sont en quelque sorte liées au manque de ressources ; on sent que les acteurs sont débordés, au premier chef l'intervenant pivot. Il y a trop à faire, et pas assez de temps. C'est un enjeu important, surtout avec la possibilité d'une ouverture du programme à l'ensemble du territoire du district Saint-François et à une clientèle élargie.

« Il devient difficile d'opérer le programme à 2 jours/semaine pour l'intervenante pivot. Il y a une pression qui s'exerce pour l'évaluation en urgence. On pense qu'une disponibilité à 3 jours/semaine pourrait faire une différence pour réussir certaines démarches avec les personnes participantes. »

Compte-rendu, comité directeur

Au début, on identifiait également des défis logistiques, en termes d'accès à un ordinateur, à un téléphone cellulaire, à une imprimante. Il semble que ces enjeux se soient réglés au fil du temps. Mais la localisation physique au palais de justice du bureau d'un intervenant du CIUSSS pose certains défis d'organisation logistique. Il faut noter que le ministère de la Sécurité publique met à la disposition de l'intervenant pivot un bureau au palais de justice pour les deux journées consacrées au PAJ-SM. L'intervenant pivot se retrouve ainsi en position satellite du CIUSSS. Cette localisation lui permet de rencontrer les personnes participant au programme dans un cadre physique relié à la justice. Bien que ces dispositions soient fort pertinentes dans le cadre d'un programme d'accompagnement à la justice, cela n'est pas sans engendrer certains obstacles sur le plan logistique et humain. D'une part, l'intervenant pivot se retrouve en marge des infrastructures informatiques et de télécommunication du CIUSSS. Des mesures alternatives ont été fournies à l'intervenant pivot (p. ex. : ordinateur et téléphone portable). Néanmoins, certains éléments demeurent inaccessibles lors de la période de l'étude (p. ex. : imprimante, photocopieur). D'autre part, l'intervenant pivot se trouve isolé, sans équipe de travail au sein du CIUSSS, rendant inaccessibles certaines ressources. Par exemple, il n'est pas possible de faire appel rapidement à une infirmière de l'équipe santé mentale pour évaluer les symptômes d'une personne rencontrée dans le cadre du PAJ-SM.

Cet aspect d'isolement amène aussi un questionnement quant à la dimension sécuritaire du cadre de travail de l'intervenant pivot. Bien que la majorité de son travail se déroule au palais de justice, il arrive que l'intervenant pivot se déplace pour faire une rencontre à l'extérieur du bureau. Personne n'est alors au courant de ses allées et venues lors des journées de présence au PAJ-SM. Ainsi, personne ne pourrait remarquer une absence prolongée suspecte de l'intervenant pivot, contrairement au travail au sein de l'équipe santé mentale où, par exemple, un babillard permet de suivre les entrées et sorties des membres de l'équipe.

6.2.3. La gestion de l'outil « plan d'action »

Un autre défi du programme concerne la gestion de l'outil qu'est le plan d'action du participant. Notons d'abord que le plan d'action est signé par la personne participant au PAJ-SM et fait donc office de son engagement au programme à la fin de la rencontre d'évaluation. Le plan d'action comprend le détail des éléments sur lesquels le participant doit travailler pendant sa participation au programme (voir Annexe 4). Or, pendant la période de l'étude, une copie du plan d'action n'était pas systématiquement remise à la personne participant au programme, alors que chacun des acteurs professionnels en possédait une, soit l'avocat de la défense, le procureur aux poursuites, l'intervenant pivot et le juge via le dossier de la cour. Remettre au participant une

copie de son plan d'action lui permettrait de s'y référer au besoin, surtout dans un contexte où les personnes concernées présentent des difficultés de mémoire et d'organisation. Cette pratique permettrait également de susciter sa participation active dans le processus dans lequel il s'engage.

En outre, il n'est pas rare que des modifications au plan d'action soient proposées au niveau du comité opérationnel, alors que la personne participant au programme est absente. Bien que l'intervenant pivot mentionne qu'il doit discuter avec la personne des changements proposés par l'équipe du comité opérationnel, les propositions de changements au plan d'action sont fréquemment présentées à la personne le jour de l'audience, parfois seulement quelques minutes avant l'entrée en salle de cour. On peut ainsi se questionner sur la place qui est laissée à la personne pour réfléchir, sans pression, à ces nouveaux éléments et au caractère pleinement volontaire de la personne dans ses engagements. Bien que les modifications proposées puissent paraître, aux yeux des procureurs aux poursuites, soit mineures, soit plus importantes, mais nécessaires pour démontrer une réelle volonté de la personne à s'engager dans la voie du changement, elles sont néanmoins amenées une fois le « contrat » signé.

Un autre élément soulevé lors de l'étude est l'absence de l'avocat de la défense lors de l'élaboration et surtout de la signature du plan d'action par la personne. Dans le même sens que précédemment concernant les modifications après signature du plan d'action, l'avocat de la défense, dans son rôle de conseiller juridique, peut se questionner sur la manière dont les objectifs ont été établis avec la personne et sur le caractère réellement volontaire à y adhérer. Comme l'exprime un acteur :

« Bien, on parlait tout à l'heure de l'implication de l'avocat de la défense dans l'élaboration du plan d'action. C'est peut-être quelque chose que moi j'aurais aimé. Mes premiers dossiers, quand les plans d'action arrivaient, puis il était déjà signé par mon client. Bien, je n'étais même pas avec mon client quand il l'a signé. Bien, j'aurais aimé ça être avec mon client pour dire: "Woh, attends. Un instant-là." Pour l'instant, il n'en a pas eu, mais par exemple: "cette condition est complètement illégale; on ne peut pas mettre ça dans un plan d'action. On ne peut pas te forcer à prendre ta médication par exemple dans un plan d'action. Donc, est-ce que ça t'a été imposé de prendre ta médication ou c'est quelque chose que tu as accepté?" Mais le client l'a déjà signé. Donc ça, moi, au plan strictement légal, c'est quelque chose qui me titille un peu plus de savoir que je n'étais pas là avec mon client quand il a signé ça. J'aimerais ça être présent quand mon client signe son plan d'action. D'être impliqué là-dedans, puis d'aider à le bâtir ce plan d'action-là, même si j'ai mes limites. Je ne connais pas tous les programmes, puis ce n'est pas à moi de choisir dans quel programme mon client va aller. Mais au moins d'être capable d'être présent. Le conseiller de façon juridique à ce moment-là. Parce que veut, veut pas, ça reste un processus juridique. Puis il reste à avoir des garanties constitutionnelles. Même si ce plan d'action-là n'est pas donné au policier, ce ne sont pas des conditions de la Cour, si la personne se sent contrainte à des conditions qui sont peut-être illégales dans un but de rentrer dans un programme comme le PAJ[-SM], ça pourrait être

problématique. Alors que si l'avocat est à côté puis on comprend, des fois, c'est juste qu'on ne comprend pas pourquoi la condition pourrait être mise là. Par exemple, une question de médication, ou bon... Donc en étant là quand c'est établi, peut-être que nous aussi, on pourrait avoir une compréhension plus importante du pourquoi, puis mieux conseiller les clients là-dedans. »

- Acteur clé, entrevue

Ainsi, bien que le plan d'action soit au cœur de la relation entre l'intervenant pivot et la personne (incluant les enjeux de confidentialité que cela soulève), et qu'il ne soit pas un document ayant force de loi (comme des conditions de mise en liberté par exemple), un avocat se questionnait sur la protection des droits dans ce processus.

6.2.4. L'implication du participant dans le processus et son consentement

L'implication active et le caractère libre et éclairé du consentement du participant posent également certains enjeux dans le cadre du PAJ-SM.

Premièrement, le caractère volontaire de la personne à s'engager dans le PAJ-SM n'est formellement signifié qu'au moment de la signature du plan d'action. Or, il serait pertinent, pour une plus grande adhésion de la personne et parce que des informations personnelles sont communiquées (par ex. : numéro d'assurance maladie), d'obtenir sa signature dans le formulaire de référence au programme, qui ne prévoit aucun espace de signature pour elle (voir Annexe 2).

Deuxièmement, il serait également important de réviser le formulaire d'autorisation d'échanger ou de communiquer des renseignements (voir Annexe 3), qui comprend également le volet de la reconnaissance de la responsabilité des gestes. Deux éléments doivent être clarifiés selon nous. D'abord, cette formulation de reconnaissance de la responsabilité des gestes s'approche dangereusement d'une reconnaissance de sa culpabilité. Ainsi, nous proposons de plutôt utiliser les termes « reconnaissance des faits », laissant de côté l'aspect de la responsabilité. Ensuite, cette reconnaissance des faits ne devrait pas figurer sur le formulaire d'autorisation d'échanger et de transmettre des renseignements. Une seule signature pour à la fois donner une autorisation et attester d'une position contrevient au principe même de consentement libre et éclairé. Il serait peut-être plus approprié que la reconnaissance des faits soit insérée dans le formulaire où l'on exprime notre engagement de manière volontaire à participer au programme, soit dans le plan d'action.

Troisièmement, lorsqu'il rencontre la personne, l'intervenant pivot l'informe qu'il travaille pour le CIUSSS. Cependant, la personne n'est pas formellement informée de l'ouverture d'un dossier au CIUSSS en son nom. La question de la pertinence d'informer dès le départ la personne de ces éléments afin de lui permettre de prendre une décision libre et éclairée quant aux implications de faire une demande de référence au PAJ-SM se pose.

Quatrièmement, considérant qu'une participation au programme implique des délais plus longs et plusieurs rencontres avec des professionnels, et que ces éléments pourraient rebuter certains participants potentiels, il semble important que les acteurs soient transparents à leur égard lors de la présentation du programme. De plus, considérant que le programme demande une motivation importante et que les longueurs peuvent ajouter un stress important sur les participants, il apparaît judicieux que les acteurs tiennent compte de ces enjeux vécus par les participants et adaptent leurs interventions de sorte à encourager les participants pour influencer positivement leur cheminement dans le programme.

Finalement, le fait que la personne ne soit pas toujours présente dans les différents lieux de suivi peut être questionnant. En effet, la personne n'est pas présente au comité opérationnel, au moment où l'on discute de son dossier, lieu où l'on finalise parfois le contenu du plan d'action. Nous avons également observé qu'elle est parfois absente lors de rencontres entre son avocat, l'intervenant pivot et le procureur aux poursuites. Alors que l'approche orientée vers le rétablissement est mentionnée comme étant prônée par le programme, il semble que l'aspect de la reconnaissance du savoir expérientiel et de l'adaptation des services de manière à favoriser la participation des personnes possédant ce savoir expérientiel (Commission de la santé mentale du Canada, 2015) pourrait être davantage présent au sein du PAJ-SM. En outre, bien que le rôle de l'avocat soit de représenter la personne et, par le fait même, de faire une part des choses à sa place, il importe, dans un programme comme le PAJ-SM de favoriser une reprise du pouvoir en informant et en impliquant la personne à toutes les étapes du processus.

6.2.5. Compréhension mutuelle des rôles de chacun des acteurs

Le cinquième défi concerne la compréhension mutuelle des rôles de chacun des acteurs, notamment celui de l'intervenant pivot. Plus spécifiquement, tous les acteurs ne comprennent pas le rôle de l'intervenant pivot de la même façon. Par exemple, il y a un certain décalage entre ce qu'on attend de lui, ce qu'on lui demande de faire, ce en quoi consiste son rôle d'intervenant relevant du secteur santé mentale du CIUSSS, et ce qu'il a réalistement le temps de faire. Ce défi est en réalité également lié au manque de ressources, notamment le manque de temps.

En général, l'intervenant pivot évalue l'admissibilité du dossier que le procureur aux poursuites lui présente, en s'assurant 1) qu'il y a un lien entre le crime et un problème de santé mentale et 2) que la personne est volontaire à participer au programme. Puis, une fois la personne intégrée au PAJ-SM, l'intervenant pivot fait des suivis téléphoniques ou en personne en lien avec le plan d'action. Rappelons d'ailleurs qu'il élabore avec le participant un plan d'action et non un plan d'intervention ; c'est-à-dire que ce plan d'action n'implique pas un suivi approfondi de la part de l'intervenant pivot. La notion de pivot – certains diront liaison – est importante. Pourtant, fréquemment, on s'attend de lui, tant du côté des acteurs judiciaires que des participants au programme, qu'il intervienne, qu'il règle des problèmes, en temps de crise d'un participant par exemple, ou qu'il fournisse un suivi prolongé, un accompagnement thérapeutique, etc. Or, ceci déborde largement du cadre de son rôle – pivot – tel qu'il a été défini au départ, et il n'est

aucunement en mesure d'offrir cette intensité de services avec les ressources actuelles en termes de temps dédié au PAJ-SM.

6.2.6. Visions différentes du PAJ-SM

Bien que la bonne volonté des acteurs soit un élément clé du succès du programme, il semble qu'il existe de multiples visions de ce que constitue et de ce qu'apporte le programme. Cela influence plus particulièrement l'opérationnalisation du programme. Certaines divergences apparaissent.

« Acteur clé : [...] *[M]ais on comprend que c'est un projet pilote, puis que ce n'est pas tout le monde qui le comprend de la bonne façon. Je ne dis pas que l'un comprend mieux que l'autre.*

Intervieweur : *Non, non, mais c'est des façons de faire différentes.*

Acteur clé : *Mais vu qu'ils le comprennent différemment, bien c'est ça.*

Intervieweur : *Donc c'est aussi un élément à améliorer.*

Acteur clé : *Oui, c'est ça. »*

- Acteur clé, entrevue

Ainsi, bien que le bon fonctionnement du programme dépende des acteurs autour de la table, l'envers de la médaille est que si les acteurs changent, leur vision du programme est différente. Par conséquent, le programme et la collaboration intersectorielle qui le sous-tend pourraient s'en trouver fragilisés. Un acteur s'exprime ici quant à la crédibilité de la personne qui assure la fonction d'intervenant pivot auprès du secteur de la justice.

« Intervieweur : *Est-ce qu'il y a des enjeux plus au niveau de la collaboration entre la santé et la justice ?*

Acteur clé : *[silence] Je n'en perçois pas.*

Intervieweur : *Non, il n'y en a pas...*

Acteur clé : *Je n'en perçois pas. Parce que [l'intervenante] je pense qu'elle a une bonne... En tout cas, ce que je perçois c'est qu'elle a une très bonne crédibilité au niveau de la justice. Parce que la justice y croit beaucoup au programme PAJ[-SM] et le souhaitait. Ils ont vraiment été le moteur. [...] Ce qui fait que cela, ça a amené de la collaboration avec la santé. Parce que la santé offre le PAJ[-SM].*

Intervieweur : *Donc, c'est ça. Il n'y a pas de...*

Acteur clé : *Moi je n'en perçois pas.*

Intervieweur : *Pas d'enjeu majeur au niveau du partenariat, des collaborations ?*

Acteur clé : *Non, non. Je pense qu'il y a un bon niveau de communication. »*

- Acteur clé, entrevue

Cet extrait démontre bien comment les personnes qui assument certains rôles sont centrales dans le fait que les collaborations et le fonctionnement du programme se déroulent bien. Ainsi, au-delà de la formalisation des processus et de la structure même du programme, il n'en reste pas

moins que le choix des acteurs – non pas leur organisation d’attache, mais bien les personnes qui assument ces rôles – demeure un facteur déterminant du bon fonctionnement et des collaborations harmonieuses. Des changements de personnel fréquents font en sorte d’ajouter une pression supplémentaire sur le programme.

En outre, selon leur vision du programme, tous ne font pas la même interprétation des critères d’admissibilité. Les critères d’admissibilité au programme sont définis différemment selon qu’on est avocat de la défense, intervenant pivot, agent de probation ou procureur aux poursuites. Ils changent même en fonction de la personne qui joue chacun de ces rôles et de sa vision du programme. Cela crée certaines tensions, en ce sens que certains interprètent les critères d’admissibilité plus largement : par exemple, ils interpréteront le rattachement de la criminalité à un problème de santé mentale de façon plus large, ou bien verront la rechute comme faisant partie du processus, ou encore seront plus permissifs avec le type de crime admis, etc. D’autres par contre adopteront une attitude plus restrictive et considéreront par exemple que des antécédents judiciaires volumineux devraient militer pour une non-admissibilité ou estimeront qu’une personne bien rattachée aux services sociaux et de santé n’a pas besoin du PAJ-SM parce que celui-ci ne peut rien lui apporter de plus. Selon la compréhension personnelle de chacune des visées du PAJ-SM —soit un parcours judiciaire alternatif (plus humain, plus lent et avec des peines plus clémentes) ou bien un moyen de raccrocher une personne aux services sociaux et de santé et de la traiter—, les approches quant à l’admissibilité des dossiers et le maintien des personnes dans le programme différeront.

L’exemple le plus parlant est assurément celui de l’abstinence de consommation de drogues et / ou alcool. L’abstinence a un statut particulier au PAJ-SM. Selon les dossiers, elle peut potentiellement se retrouver à la fois dans les conditions de remise en liberté et dans les objectifs du plan d’action. Ainsi, une personne qui avoue à l’intervenant pivot avoir fait une rechute de consommation se retrouve potentiellement à la fois dans le non-respect de son plan d’action, mais aussi dans le non-respect de ses conditions de remise en liberté (ce qui constitue une nouvelle infraction). À partir de ce moment, le sens donné à cette rechute dépend de celui qui analyse la situation. D’une part, on peut voir la rechute à strictement parler comme un bris de conditions, mettre fin au programme et retourner le dossier en procédure régulière. D’autre part, on peut voir la période de sobriété avant la rechute comme un succès, adopter une perspective de réduction des méfaits et voir la rechute comme faisant souvent partie du cheminement dans une problématique de dépendance et choisir de poursuivre le PAJ-SM, malgré un bris de conditions (qu’on choisira alors de ne pas judiciariser). Ainsi, ces visions peuvent teinter la trajectoire au PAJ-SM. Deux acteurs se sont exprimés à ce sujet :

« On a eu des cas comme ça, on a eu des bris de condition par exemple, où là le dossier a été réévalué et à ce moment-là ils ont considéré que ce n’était plus des dossiers de PAJ[-SM]. Donc ça, c’est dommage parce que ça arrive souvent que dans le cadre d’un processus thérapeutique il y a des rechutes. C’est pas toujours facile pour ces gens-là, surtout d’arrêter de consommer. On en voit régulièrement, mais c’est pas toujours toléré par les procureurs de la Couronne. Il y en a certains qui vont dire "oh non. Moi, c’est un non final". Ça dépend toujours qui va recevoir le dossier, sans nécessairement

viser qui que ce soit, mais oui ça arrive parfois que... [...] Il y en a qui ont une certaine ouverture et d'autres que non. C'est difficile dans des dossiers où il y a de la consommation. Comme je disais, dans le processus thérapeutique, pas que ça fait partie du processus thérapeutique, mais on en voit régulièrement des rechutes, mais on a eu des succès par la suite dire " ben regarde, j'ai rechuté et là je me suis dit ben pourquoi." Tu sais, la prévention de la rechute : "Pourquoi j'ai rechuté ? Qu'est-ce qui s'est passé ?". Il y a un questionnement qui se fait, pis par la suite, mais ils vont se dire "ben je ne recommencerais plus", pis ça va arrêter. On a des beaux succès. »

- Acteur clé, entrevue

« Mais, si on sent qu'il n'a pas de motivation, on sent qu'il y a des rechutes régulières... on a récemment... on l'a laissé là eh... il est retombé souvent... des mauvaises fréquentations, la drogue... c'est pas parce qu'on ne lui disait pas là. Tout le monde te dit : "regarde fais attention". Il a eu deux rechutes, mais à la 3^e rechute, on nous a dit regarde... on est aussi bien de le sortir, on travaille, il n'est peut-être pas prêt. Il faut comprendre une chose, c'est que pour le PAJ[-SM], ça ne veut pas dire qu'on ne le reprendra pas un moment donné, mais ce n'était peut-être pas le bon moment. Il faut être conscient de ça aussi. »

- Acteur clé, entrevue

Cette section révèle ainsi l'importance de se donner des balises communes et claires, non pas en termes de critères d'application inflexibles, mais en termes de vision et d'approches à adopter.

7. Conclusion

Globalement, l'implantation du projet pilote du PAJ-SM s'est déroulée rondement tout au long de la période de l'étude. Le développement et la mise en œuvre d'un tel projet n'auraient pu être possibles sans allouer des ressources humaines et matérielles dédiées au programme. Mais la réussite du programme repose grandement sur la souplesse du programme et sur l'adaptation des tribunaux dans le cadre du PAJ-SM. Par ailleurs, la mise sur pied du programme selon une approche *bottom-up* contribue à renforcer le partenariat en développant un projet qui correspond à la réalité locale, qui répond aux besoins observés sur le terrain par les acteurs.

Néanmoins, certains défis demeurent à relever dans la phase de pérennisation du PAJ-SM. Différents enjeux de communication, de manque de ressources, de gestion des outils (dont le plan d'action), d'implication du participant dans la démarche, de la compréhension mutuelle des rôles de chacun et du PAJ-SM dans ses fondements et son fonctionnement sont à considérer dans la poursuite du programme. Au-delà de ces différents défis, en regardant le PAJ-SM dans son ensemble, il est possible de relever quelques tensions au sein du programme qui s'observent principalement à trois niveaux : la mission, le fonctionnement et la posture des acteurs.

Au niveau de **la mission**, on décèle une tension entre un désir d'adaptation des tribunaux et de la procédure judiciaire à une population en situation de vulnérabilité vivant avec des problèmes de santé mentale et un souci constant de ne pas paraître comme un « tribunal-bonbon », terme qui revient souvent et qui peut être compris comme n'étant pas assez punitif des infractions qui ont été commises. D'un côté, il existe une volonté claire d'être créatif dans les solutions adoptées pour les adapter le plus possible au besoin de la personne et éviter l'incarcération et des peines importantes. De l'autre, ne s'éloigne-t-on pas trop des paramètres du droit criminel, avec un élargissement du filet pénal dans des sphères de la vie de la personne qui ne sont pas habituellement du ressort du droit criminel (par exemple, son hygiène de vie, son hygiène corporelle, ses relations sociales) ?

Au niveau du **fonctionnement**, on sent une tension entre flexibilité et variabilité. Plus spécifiquement, il existe un grand désir de flexibilité dans l'application des critères d'admissibilité, la procédure juridique et le fonctionnement général du PAJ-SM. Mais en même temps, cette flexibilité amène une certaine variabilité dans ces applications en fonction de différentes circonstances qui peuvent créer certaines frictions. Il s'agit ici de trouver un équilibre entre la souplesse et le désir de se donner des balises communes pour l'application des critères et de la procédure, tout en étant bien arrimé à la mission et aux objectifs du programme.

Finalement, le PAJ-SM met de l'avant d'emblée, de par son nom – *Projet d'Accompagnement justice et santé mentale* –, une **posture** d'accompagnement. Malgré une réelle volonté d'adopter une telle posture, les ressources disponibles ne permettent guère mieux que de la liaison à des services. D'ailleurs, l'emplacement des acteurs en audience illustre bien ce paradoxe. Tel que mentionné, celui-ci n'a pas été réfléchi ; il a plutôt été improvisé à la première audience, en toute bonne foi. Ainsi, l'intervenant pivot s'assoit typiquement auprès du procureur aux poursuites et non auprès des participants au PAJ-SM. L'emplacement est fonctionnel et pratique : il permet à

l'intervenant pivot de s'adresser à la cour pour des compléments d'information. Bien que l'on ressente tout le soutien de l'intervenant pivot envers les participants, son emplacement en salle de cour ne signale-t-il pas, ne serait-ce qu'au plan symbolique, une certaine allégeance partagée (les institutions d'un côté et la personne de l'autre) ? Est-ce la posture d'accompagnement souhaitée pour le PAJ-SM ? Il importe d'y réfléchir.

En outre, toujours en lien avec la posture d'accompagnement, remettre une copie du plan d'action à la personne accusée participant au programme permettrait de susciter sa participation active dans le processus et favoriserait son engagement. L'impliquer dans les discussions à son égard, notamment lors des rencontres du comité opérationnel par exemple, encouragerait également sa participation et une reprise de pouvoir sur sa vie.

En terminant, la question centrale qui se pose est la suivante : qu'est-ce que le PAJ-SM au fait ? Est-ce une alternative à l'incarcération pour des personnes ayant des problèmes de santé mentale ? Est-ce une deuxième chance dans le système de justice ? Est-ce une offre de services de santé et services sociaux pour des personnes désaffiliées ? Ou peut-être est-ce toutes ces réponses en tension, en recherche d'équilibre ?

Pour conclure, ce rapport a soulevé plusieurs questionnements et nous espérons qu'ils aideront à guider la réflexion pour la suite des choses et le développement des prochaines phases du PAJ-SM Sherbrooke.

8. Bibliographie

- Bertaux, D. (1997). *Les récits de vie. Perspective ethnosociologique*. Armand Collin.
- Commission de la santé mentale du Canada. (2012). *Changing directions, changing lives: The mental health strategy for Canada*.
<http://strategy.mentalhealthcommission.ca/pdf/strategy-images-en.pdf>
- Coutin, S.B. et Fortin, V. (2015). Legal ethnographies and ethnographic law. Dans A. Sarat et P. Ewick (dir.), *The handbook of Law and Society* (p. 71-84). Hoboken, John Wiley & Sons.
- Dubet, F. (1994). *La Sociologie de l'expérience*. Éditions Seuil.
- Gouvernement du Québec. (2009). *Plan d'action interministériel en itinérance 2010-2013*.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2009/09-846-01.pdf>.
- Gouvernement du Québec. (2014a). *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020*.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-846-02W.pdf>.
- Gouvernement du Québec. (2014b). *Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble pour éviter la rue et en sortir*. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>.
- Gouvernement du Québec. (2018). *Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale. Agir ensemble pour une justice adaptée aux enjeux de santé mentale*.
https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/ministere/plans-actions/Strategie-sante-mentale-2018.pdf.
- Groupe de travail Justice – santé mentale du Comité stratégique intersectoriel régional en itinérance de l'Estrie. (2017, mars). *Cadre de référence et de mise en œuvre pour l'implantation et l'expérimentation d'un projet pilote sur le territoire de Sherbrooke – Programme d'accompagnement justice et santé mentale pour le territoire de Sherbrooke* [document inédit].
- Jaimes, A., Crocker, A., Bédard, É. et Ambrosini, D. L. (2009). Les Tribunaux de santé mentale : déjudiciarisation et jurisprudence thérapeutique. *Santé mentale au Québec*, 34(2), 171-197.
- Love, A. (2004). Implementation Evaluation. Dans J. S. Wholey, H. P. Hatry et K. E. Newcomer (dir.) *Handbook of Practical Program Evaluation* (2^e éd., p. 63-97). Jossey-Bass.
- Ministères de la Santé et des Services sociaux (2017). *Plan d'action en santé mentale 2015-2020. Faire ensemble et autrement*.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-914-17W.pdf>.
- Nourai, L., Lebrun, M. et Bertrand, G. (2019, 18 juillet). Aide juridique : mettre à jour la grille tarifaire. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/201907/17/01-5234263-aide-juridique-mettre-a-jour-la-grille-tarifaire.php>.

- Observatoire en justice et santé mentale. (2020). *Programmes et protocoles d'accompagnement et d'adaptabilité à la cour au Québec*. <https://santementalejustice.ca/programmes-daccompagnement-et-dadaptabilite-a-la-cour/>.
- Paillé, P. (1996). De l'analyse qualitative en général et de l'analyse thématique en particulier. *Recherches qualitatives*, 15, 179-194.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (2^e éd.). Armand Colin.
- Patton, M.Q. (2008). *Utilization–Focused Evaluation* (4^e éd.). Sage Publications.
- Patton, M.Q. et Labossière, F. (2012). L'évaluation axée sur l'utilisation. Dans V. Ridde et C. Dagenais (dir.), *Approches et pratiques en évaluation de programme* (p. 145-160). Presses de l'Université de Montréal.
- Smith, D. E. (2005). *Institutional ethnography : A sociology for the people*. Altamira Press.
- Table itinérance de Sherbrooke. (2011). Cadre de référence sur l'itinérance à Sherbrooke. <http://chaudronweb.org/wp/wp-content/uploads/2014/01/Cadre-reference-itinerance-Sherbrooke.pdf>.

Annexe 1

Classification des infractions criminelles aux fins d'admissibilité au programme⁶

INFRACTIONS DE CLASSE I – Infractions criminelles présumées admissibles*
<ul style="list-style-type: none">• Vol et recel de moins de 5 000\$• Méfait de moins de 5 000\$• Prise d'un véhicule sans consentement• Fraude de moins de 5 000\$• Troubler la paix• Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement• Bris de probation• Possession simple de stupéfiants <p>* Sous réserve des circonstances de la commission des infractions et du profil de l'accusé.</p>
INFRACTIONS DE CLASSE II – Infractions criminelles non-admissibles**
<ul style="list-style-type: none">• Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles• Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles• Conduite avec les facultés affaiblies• Infractions relatives à la pornographie juvénile• Infractions de nature sexuelle incluant agression sexuelle, inceste, exploitation sexuelle, leurre, contacts sexuels et incitation à des contacts sexuels• Enlèvement• Toute infraction causant des lésions corporelles sérieuses <p>** indépendamment des circonstances et du profil de l'accusé ^[1]_{SEP}</p>
INFRACTIONS DE CLASSE III – Infractions criminelles résiduares
<p>Toutes les infractions criminelles qui ne sont pas incluses dans la classe I ou II sont admissibles pour référence au programme, à la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales qui considérera notamment les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Les circonstances de l'infraction• Le profil de l'accusé• Les conséquences sur la victime et la communauté

⁶ Document tiré du Cadre de référence du PAJ-SM de Sherbrooke en date de mars 2017.

Annexe 2

Demande de référence au PAJ-SM de Sherbrooke⁷



PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ
MENTALE

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Saint-François

DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

NOM DE L'ACCUSÉ (E) : _____

NUM. DE TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ / _____ / _____

NUM. ASS. MALADIE _____

DE DOSSIER(S) : _____

DATE DE COMPARUTION : _____

COMPARUTION

- Détenu
 Promesse / citation / sommation
 Mandat

PROCHAINE DATE

(selon la grille de salles de _____

Cour, dates PAJ-SM

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, nécessité d'obtenir une évaluation psychiatrique, etc.) :

NOM DE L'AVOCAT(E)

DÉFENSE : _____

No. Tél. : _____

NOM DE L'AVOCAT(E) DE LA

POURSUITE : _____

⁷ Document tiré du Cadre de référence du PAJ-SM de Sherbrooke en date de mars 2017.

Annexe 3

Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier⁸



PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ
MENTALE

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Saint-François

AUTORISATION DE COMMUNIQUER OU D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER

Nom, Prénom à la naissance : _____

Date de naissance : _____

Adresse actuelle : _____

Numéro(s) de dossier(s) : _____

Je, soussigné(e), _____
Prénom, Nom

Reconnais ma responsabilité dans les gestes qui me sont reprochés et autorise les représentants du Programme d'accompagnement en santé mentale et des établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, à **obtenir** ou **divulguer** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes suivants :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, et ne peuvent en aucun cas être utilisées contre moi dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Je consens au fait que ces renseignements soient divulgués entre les intervenants du programme, mais uniquement aux fins des audiences du programme de santé mentale. Je renonce également à soulever les délais encourus par le processus judiciaire lié à ma participation au PAJ-SM.

Sauf révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Signature
 Usager Personne autorisée

Date

Signature du témoin

Date

Nom du témoin :

N.B. : On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.

⁸ Document mis à jour par le comité directeur du PAJ-SM de Sherbrooke en date d'août 2017.

Annexe 5

Formulaire de fin de participation au programme¹⁰



PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET SANTÉ
MENTALE

Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Saint-
François

NOM ACCUSÉ(E) :

Numéro(s) de dossiers

FIN DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME

Veuillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale. Cependant, à la suite d'une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme **en date du** _____, le dossier est maintenant retourné en salle régulière pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- l'accusé(e)/usager ne présente **pas de problème de santé mentale** (ex. toxicomanie);
- le **problème de santé mentale n'est pas en cause** dans la commission de l'infraction ou dans la capacité de la personne à faire face au processus judiciaire;
- l'accusé(e)/usager présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement et serait admissible, **mais il n'est pas volontaire**;
- l'accusé(e)/usager présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement mais il n'est pas admissible au programme car la gravité de l'infraction est telle que le **maintien en détention de l'accusé est nécessaire** pour assurer la sécurité du public ou des victimes;

¹⁰ Document tiré du Cadre de référence du PAJ-SM en date de mars 2017.

Formulaire de fin de participation au programme (suite)

Autres/Commentaires :

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

Veillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation du défendeur au programme **ne peuvent en aucun cas être utilisés contre celui-ci** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur mais UNIQUEMENT pour les fins des audiences du programme de santé mentale.

_____ Nom du procureur